



PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION
2013 - 2018

LE LIVRET STRATÉGIQUE

ÉDITO - Un Programme départemental d'insertion de « combat »

L'augmentation du nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) en 2013 – qui concerne 28 400 personnes, soit environ 5 % de la population de Saône-et-Loire – doit, même si l'on constate avec espoir une tendance à la stabilisation des chiffres au second semestre, nous conduire à redoubler d'efforts pour déployer une politique d'insertion adaptée aux besoins des publics concernés.

Chef de file en la matière, il revient au Conseil général de Saône-et-Loire d'en dresser une vision complète et prospective et d'en organiser la feuille de route, en collaboration avec les autres acteurs institutionnels et opérationnels de l'insertion : État, Pôle emploi, centres intercommunaux d'action sociale, structures d'insertion par l'activité économique... La mise en réseau des compétences complémentaires entre les partenaires étant l'un des points importants de la mise en œuvre de notre politique.

Après une phase de diagnostic et d'évaluation du précédent PDI 2009 – 2012, l'ensemble du travail commun effectué en 2013 autour de la rédaction du nouveau Programme départemental d'insertion pour les cinq années à venir a permis d'y intégrer les évolutions souhaitées :

- une nouvelle gouvernance pour une offre d'insertion plus dynamique, un mode de pilotage plus pertinent, un maillage territorial plus solide,
- la simplification des procédures, un parcours des bénéficiaires plus fluide pour une prise en charge de la globalité de leur situation et un accompagnement dans le respect de leur parcours personnel,
- l'adaptation permanente et la promotion de l'offre d'insertion.

Notre volonté est d'accroître notre efficacité, au regard des nouveaux besoins des populations concernées et des contraintes du marché du travail. Les actions d'insertion sont diverses et doivent répondre à chaque situation, qu'elles relèvent de l'activité économique ou de l'accompagnement autour de la santé, du logement, de la mobilité ou de la parentalité. Ce nouveau Programme départemental d'insertion 2013 – 2018 organise nos forces et notre savoir-faire, afin de construire et mettre en œuvre les dispositifs d'insertion socio-professionnelle les plus efficaces possibles, avec pour principal objectif : le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

*Rémi Chaintron,
Président du Conseil général
de Saône-et-Loire*



Partie 1 : Le diagnostic de la Saône-et-Loire

SOMMAIRE

I – La situation socio-économique de la Saône-et-Loire

1. Le Département le plus peuplé de Bourgogne	p. 4
2. Une économie inégalement touchée par la crise selon les territoires	p. 5
3. Le contexte social	p. 6
4. État des lieux par bassin d'emploi	p.16

II – Le RSA

1. Rappel réglementaire	p.19
2. Quel est le montant du RSA ?	p.19
3. La différence entre RSA « socle » et RSA « activité »	p.20
4. L'articulation entre les différents acteurs	p.21
5. Le RSA en France	p.21
6. Évolution du nombre d'allocataires RSA en France métropolitaine et en Saône-et-Loire	p.22
7. Le nombre de bénéficiaires du RSA dans les départements comparables à la Saône-et-Loire	p.22
8. Les bénéficiaires du RSA en Bourgogne	p.23

III - Les bénéficiaires du RSA

1. Des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi peu qualifiés et des résultats d'insertion contrastés	p.24
2. Une population majoritairement féminine	p.25
3. La typologie des bénéficiaires	p.26
4. La répartition des bénéficiaires par CLI	p.26
5. L'orientation des bénéficiaires du RSA	p.27
6. Les organismes référents	p.28
7. Les objectifs des contrats d'insertion	p.28
8. Les Contrats uniques d'insertion (CUI)	p.29
9. L'ancienneté des foyers bénéficiaires	p.29
10. Les recours, les indus et les fraudes	p.29
11. Les décisions d'opportunités (PDO) et les suspensions	p.30
12. Les publics spécifiques	p.31
13. Des spécificités à l'échelle infra-départementale	p.33

I - La situation socio-économique de la Saône-et-Loire

1. Le Département le plus peuplé de Bourgogne

Le département de Saône-et-Loire compte 555 716 habitants (INSEE 2010) pour 8 575 km². La population a augmenté d'un peu plus de 10 000 habitants sur les 10 dernières années, soit une progression très faible d'environ + 0,2 %. La Bourgogne présente les mêmes taux, avec 1 612 539 habitants recensés en 2012, soit environ 32 000 de plus qu'en 1999, ce qui représente également une progression annuelle moyenne de + 0,2 %.

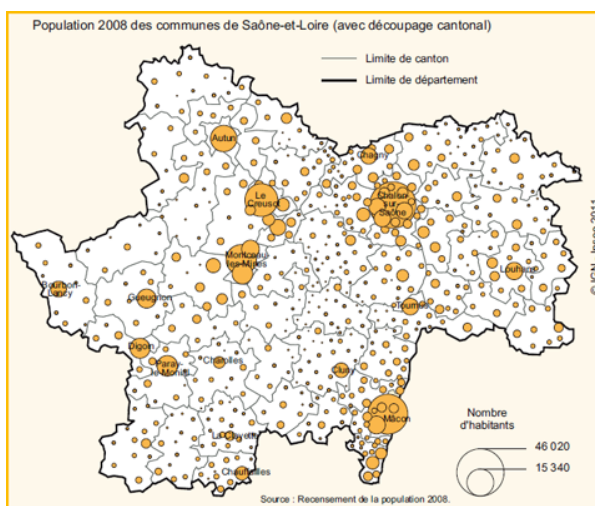
La Saône-et-Loire reste pour autant le département le plus peuplé de Bourgogne, juste devant la Côte-d'Or, et celui qui totalise le plus grand nombre de villes de plus de 7 000 habitants. La densité de la population est de 65 habitants/km² alors que celle de la Bourgogne atteint à peine 52 habitants/km².

Chalon-sur-Saône demeure la plus grande ville du département et le 2^e pôle économique de Bourgogne. L'agglomération chalonnaise compte 108 000 habitants, soit 20 % de la population totale du département.

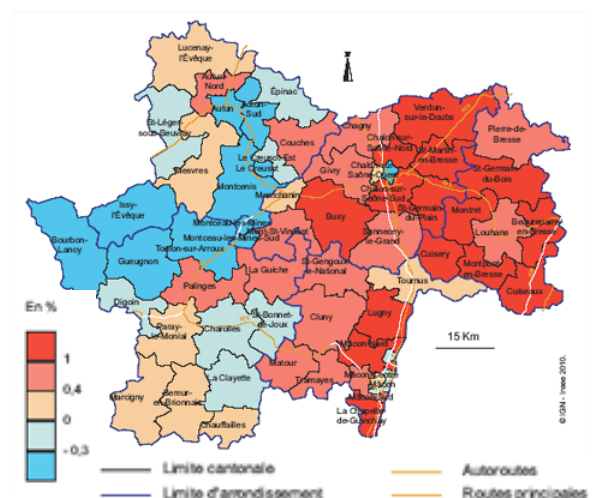
Mâcon, ville préfecture de la Saône-et-Loire, compte environ 34 100 habitants et sa communauté d'agglomération 63 500. Viennent ensuite les villes du Creusot et Montceau-les-Mines avec respectivement 22 800 et 19 500 habitants, qui constituent la 3^e aire urbaine du département.

Le territoire du Charolais-Brionnais est composé de petites villes de tailles similaires. La ville la plus importante est Paray-le-Monial avec 9 200 habitants.

Enfin, Louhans compte 6 400 habitants mais est caractérisée par une zone urbaine plus dense qu'Autun qui compte 14 500 habitants.



Evolution annuelle moyenne de la population des cantons de Saône-et-Loire entre 1999 et 2008



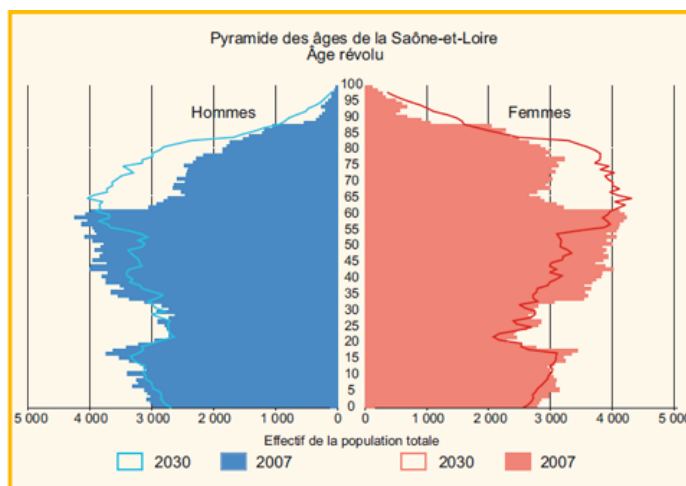
L'évolution de la population n'est pas homogène. Seule la moitié Est du département a gagné des habitants entre 1999 et 2008.

D'ici 2040, selon les projections de l'Insee, la population de la Saône-et-Loire devrait connaître une croissance très modérée (+ 0,11 %). Cette situation s'accompagnera d'un vieillissement significatif, surtout en zone rurale, accentué par un flux migratoire négatif des jeunes qui se rapprochent des villes centres ou des métropoles.

La proximité des agglomérations lyonnaise et dijonnaise concurrence l'attractivité du département de Saône-et-Loire majoritairement rural avec plus de 80 % des communes de moins de 1 000 habitants.

Le vieillissement de la population continue de s'accroître alors qu'*a contrario*, le nombre des moins de 20 ans est en constante diminution. La proportion de personnes de plus de 60 ans s'élève en 2008 à 27,4 % au niveau départemental contre 21,5 % au niveau national. La proportion de jeunes est de 22 % au niveau départemental contre 24,5 % au niveau national.

Le nombre de ménages était de 227 716 en 1999. En 2009, il s'élève à 247 306. La taille moyenne des ménages baisse régulièrement et ce phénomène est essentiellement lié au vieillissement de la population. De plus en plus de personnes âgées vivent seules chez elles.



2. Une économie inégalement touchée par la crise selon les territoires

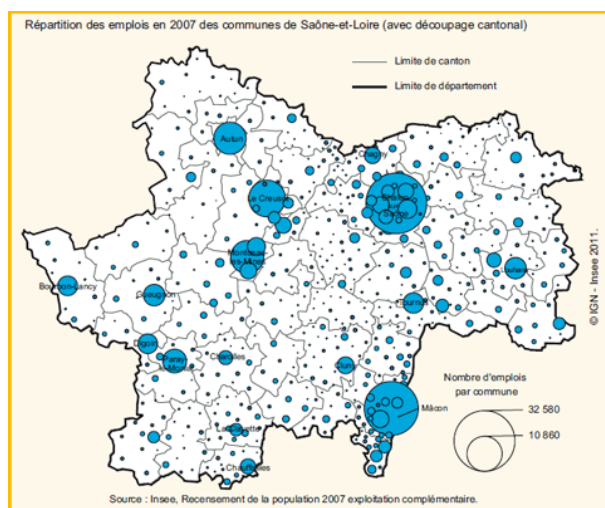
L'économie de la Saône-et-Loire est de plus en plus tournée vers les services, le commerce et les transports, qui représentent 37,9 % de l'activité du département.

La part de l'activité industrielle s'est amoindrie de près de 25 % ces 20 dernières années mais demeure cependant plus importante que sur l'ensemble de la Bourgogne ou en métropole. L'industrie regroupe toujours 20 % des emplois contre 17 % en Bourgogne et 14 % en France.

De grands secteurs sont fortement présents dans le département comme la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique pour les pneumatiques. La métallurgie emploie à elle seule 9 500 personnes.

Les emplois agricoles représentent 5 % des emplois (3 % au niveau national) et la construction 7 % des emplois (même poids qu'au niveau national). L'emploi tertiaire qui concentre la majorité des emplois (68 %) reste nettement moins important qu'au niveau national (77 %).

Les activités financières et d'assurances mais aussi juridiques, comptables, de gestion et d'architecture apparaissent moins représentées.



Le tissu urbain se compose de villes moyennes (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines et Le Creusot) qui concentrent les emplois. Cette situation engendre beaucoup de déplacements de personnes entre leur domicile et leur travail et ce phénomène risque de s'accroître au cours du temps.

Plus de 198 000 actifs, soit neuf sur dix, résident et travaillent en Saône-et-Loire. 38 % occupent un emploi dans leur commune de résidence. Les autres parcourent en moyenne 16 km pour leur trajet domicile-travail.

La crise économique vécue depuis 2008 a frappé plus fortement les territoires comme Le Creusot et Montceau-les-Mines que ceux de Mâcon et Chalon-sur-Saône en raison notamment de leur situation géographique, de la diversité de leur appareil productif davantage tourné vers les services, du nombre plus important de création d'entreprises et des caractéristiques de leur main d'œuvre.

L'Autunois et le Charolais, traditionnellement orientés vers l'industrie, déclinent lentement et la présence maintenue de quelques grands établissements industriels ne suffit pas à stopper cette évolution.

D'autre part, la Saône-et-Loire est relativement dépendante d'intérêts extérieurs à son territoire. De nombreux établissements appartiennent en effet à des groupes nationaux ou internationaux. La moitié des salariés du secteur marchand dépendent de centres de décision situés hors du département.

La Saône-et-Loire est le 2^e département agricole de France en surface agricole utile (SAU). L'élevage allaitant représente le tiers de la valeur des livraisons agricoles du département, suivi par la viticulture.

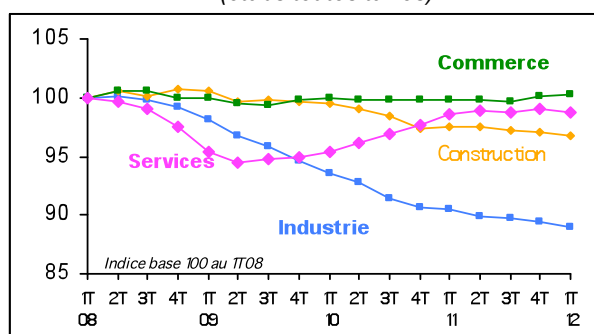
DANS LES ETABLISSEMENTS DE TOUTES TAILLES

1er trimestre 2012

	Effectifs salariés		Variat. du trim.	Variation cumulée	
	Nbre	%		2012	2011
Industrie	36 938	27,1%	-0,5	-0,5	-0,1
Construction	11 535	8,5%	-0,3	-0,3	+0,1
Commerce	24 690	18,2%	+0,1	+0,1	-0,1
Services	62 839	46,2%	-0,3	-0,3	+0,9
Total	136 002	100%	-0,3	-0,3	+0,4

Source : URSSAF

Evolution des principaux secteurs par trimestre (étabs toutes tailles)



Source : Direccte Bourgogne

3. Le contexte social

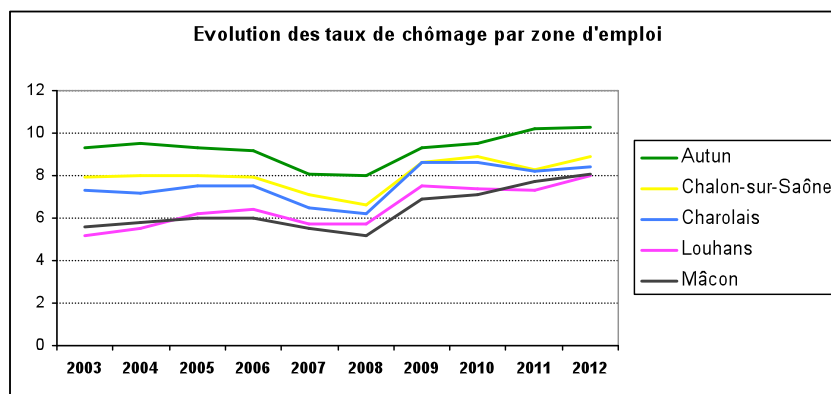
➤ Des ménages aux ressources modestes

Depuis plusieurs années, le revenu médian des ménages de Saône-et-Loire est inférieur au revenu médian de l'ensemble des ménages français. En 2009, la moitié des ménages du département a déclaré un revenu annuel inférieur à 16 000 euros, soit 3 000 euros de moins que le revenu médian national.

À l'échelle départementale, ce niveau modeste de revenus s'explique par des profils sociologiques dans lesquels les employés et les ouvriers représentent près du tiers de la population, ainsi que par l'importance du nombre de retraités touchant de faibles pensions. Une étude réalisée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Bourgogne montre que fin 2007, une famille sur quatre est confrontée à une situation de pauvreté.

En Saône-et-Loire, le pourcentage de ménages fiscaux (hors ménages en collectif et sans abri) vivant au-dessous du seuil de pauvreté s'établit à 12,7 %, ce qui situe le département au 41^e rang national.

➤ Une demande d'emploi en forte progression



Source : Insee, Taux de chômage localisés par zone d'emploi.

La progression du chômage depuis 2008 explique le phénomène grandissant de précarité de la population et l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires des minima sociaux.



Au 31 juillet 2013, en données corrigées des variations saisonnières (CVS), la Saône-et-Loire compte **39 813 demandeurs d'emploi**, soit 35 % des demandeurs d'emploi bourguignons.

Les demandeurs d'emploi de catégories A sont évalués à 24 359 en Saône-et-Loire, soit 62 % de l'ensemble des chômeurs du département.

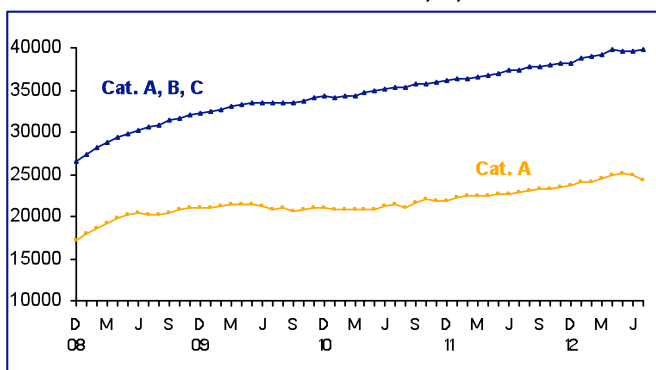
Catégorie A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Les actifs de la Saône-et-Loire sont globalement moins qualifiés qu'en Bourgogne ou métropole : 40 % ont au moins le baccalauréat contre respectivement 42 % et 49 %.

Evolution des demandes d'emploi en fin de mois
Série CVS Cat. A et A, B, C



Depuis 2010, l'évolution des demandes d'emploi toutes catégories est régulière, avec + 0,1 % environ chaque trimestre

Source : Direccte Bourgogne

LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

	Catégorie A					Taux de chômage localisés
	Juillet 2013 (CVS)	Evol. (%) / Juin 13	Evol. (%) / Juil. 12	Part (en %) des		
				Femmes (CVS)	-25 ans (CVS)	
Mâcon	4 497	-2,2	+8,8	48,2	18,7	8,5
Chalon-sur-S.	8 594	-1,4	+7,1	47,8	17,6	9,9
Autun	1 503	-1,8	+9,6	49,8	17,3	9,8
Creusot-Montceau	5 313	-3,1	+7,3	47,1	19,3	13,0
Charolais	3 236	+0,6	+1,3	50,3	17,3	8,9
Louhans	1 216	-7,1	+4,2	51,5	19,2	7,9
Saône-et-L.	24 359	-2,0	+6,7	48,3	18,2	9,8

Source : Direccte Bourgogne

Au 31 juillet 2013, le **taux de chômage trimestriel de la Saône-et-Loire** est identique à celui de la Bourgogne. Il s'élève à 9,8 %.

Par zone d'emploi, les données sont assez hétérogènes :

- le secteur Creusot-Montceau connaît le taux de chômage le plus élevé avec 13 %,
- le secteur de Louhans connaît le taux le plus bas avec 7,9 %.

Les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois

Données CVS	Juillet 2013	Evol. (%) Juillet 12
Catégorie A	24 359	+6,7
Hommes	12 584	+8,6
< 25 ans	2 322	+7,1
25 - 49 ans	7 203	+8,4
50 ans et plus	3 059	+10,3
Femmes	11 775	+4,7
< 25 ans	2 112	-1,7
25 - 49 ans	6 701	+5,9
50 ans et plus	2 962	+6,8
Hommes + Femmes	24 359	<u>En %</u>
< 25 ans	4 434	18%
25 - 49 ans	13 904	57%
50 ans et plus	6 021	25%

Source : Direccte Bourgogne

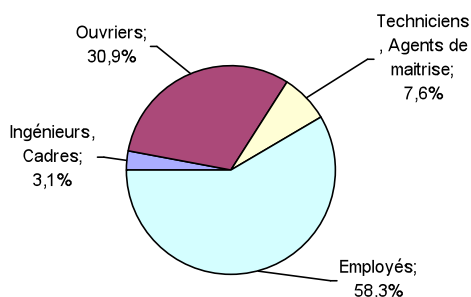
Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 6,5 % entre juillet 2012 et juillet 2013 et ceux de catégorie A de 6,7 %.

Selon la typologie des demandeurs d'emploi, l'évolution est toutefois hétérogène.

L'augmentation la plus importante concerne les hommes de 50 ans et plus, avec plus de 10 % d'évolution sur les 12 mois concernés.

La répartition hommes / femme est relativement équilibrée avec 52 % d'hommes pour 48 % de femmes.

Qualifications des demandeurs d'emplois (toutes catégories)



La majorité des demandeurs d'emplois sont des employés (58,3 %) ; un tiers est composé d'ouvriers.

Les ingénieurs et les cadres ne représentent que 3,1 % des publics.

➤ Des bénéficiaires du RSA fortement représentés dans la demande d'emploi

En données consolidées au 30 juin 2013, la Saône-et-Loire comptait 29 922 personnes couvertes par le RSA (soit 13 424 foyers), ce qui représente 5,1 % de la population totale du département. Sur la France entière, 4,33 millions de personnes seraient concernées par le RSA, soit 6,6 % de la population totale.

Les foyers bénéficiaires du RSA à la charge du Département sont les bénéficiaires du RSA « socle » sans revenu d'activité et ceux du RSA « socle + activité » avec un revenu d'activité inférieur à 500 € mensuel. Ces bénéficiaires sont majoritairement des personnes seules (45 %) et des personnes isolées avec enfant (33 %). Près d'un tiers des foyers se trouve dans la région chalonaise.

Les demandeurs d'emploi ayant un **droit payable**(*) au RSA représentent 14,5 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la Saône-et-Loire.

Ils sont principalement inscrits en catégorie A.

(*) **droit payable** = signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi			
Données brutes	Juillet 2013	Juin 2013	Mai 2013
Catégorie A	4 418	4 380	4 496
Catégorie B	737	694	696
Catégorie C	617	608	584
Catégorie A, B, C	5 772	5 682	5 776
Catégorie D	104	166	223
Catégorie E	345	341	331
Catégorie A, B, C, D, E	6 221	6 189	6 330
Part dans la Cat. A	18,8%	19,0%	19,1%
Part dans les Cat A, B, C	14,7%	14,9%	15,0%

Source : Direccte Bourgogne

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi par zones d'emploi

Catégories A, B, C					
Données brutes					
	Nbre demandeurs d'emploi au 31 juil 2013	Juillet 2013	% de BRSA dem. d'emploi	Juin 2013	Mai 2013
Mâcon	7 620	996	13,1%	983	1 003
Chalon-sur-S.	14 339	2 120	14,8%	2 041	2 104
Autun	2 320	334	14,4%	318	328
Creusot-Montceau	8 196	1 359	16,6%	1 365	1 368
Charolais	5 343	722	13,5%	733	734
Louhans	1 995	237	11,9%	238	235
<i>Ecart au total départ. Saône-et-L.</i>	39 813	5 772	14,5%	5 682	5 776

Le pourcentage de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi de la Saône-et-Loire est proche de 14 % sur l'ensemble des zones d'emploi.

Il varie entre 11,9 % sur le secteur de Louhans et 16,6 % sur le secteur du Creusot-Montceau.

➤ Un accès aux soins et à la prévention très inégal

D'après une étude de la Fnars Bourgogne sur les processus d'exclusion et d'insertion en milieu rural (janvier 2009) confiée à l'IRTESS et cofinancée par le Département de Saône-et-Loire, les problématiques liées à la santé rencontrées par les personnes accueillies dans les structures sont les suivantes :

- **accès aux droits**
(complexité des démarches administratives, barrière de la langue,...),
- **accès aux soins**
(frais médicaux, mobilité, communication, manque de prévention, manque de maillage d'un territoire, difficile articulation du secteur psychiatrique et du secteur social, démographie médicale...),
- **santé mentale**
(30 % des personnes rencontrées en souffrent et seulement 18% sont suivis),
- **addictologie**
- **santé bucco-dentaire**
- **déni de la maladie**
- **refus de soins**

Dans le cadre du programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (*) en Bourgogne (2012-2016) – PRAPS- l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne souligne différents constats : pour les publics en situation précaire, l'accès à la prévention et aux soins repose en grande partie sur des dispositions visant à accompagner et faciliter la cohérence du parcours de vie et de soins.

(*) *Les personnes dites « démunies » sont caractérisées par de faibles revenus, des difficultés de logement, d'emploi, d'utilisation des services et/ou en rupture avec l'environnement social.*

Il est constaté chez les personnes les plus fragilisées, une accumulation des facteurs de risque, des symptômes et des maladies :

- risque élevé de surcharge pondérale et d'obésité,
- importance des déficiences sensorielles non corrigées,
- exposition aux addictions,
- problèmes dentaires non soignés,
- suivi gynécologique moins régulier pour les femmes après 25 ans,
- taux de couverture vaccinale plus faible que la population générale (moins de 2/3 des personnes sont à jour dans leurs vaccinations obligatoires).

Il est également observé que les personnes démunies recourent moins aux professionnels de santé que la population générale.

Les personnes en situation de précarité éprouvent souvent des difficultés à se projeter dans l'avenir et par conséquent ne se préoccupent pas ou peu de leur rythme de vie, de leur régime alimentaire et des conditions de sécurité. Le recours aux soins et à la prise en charge se fait tardivement et souvent à un stade avancé de la pathologie.



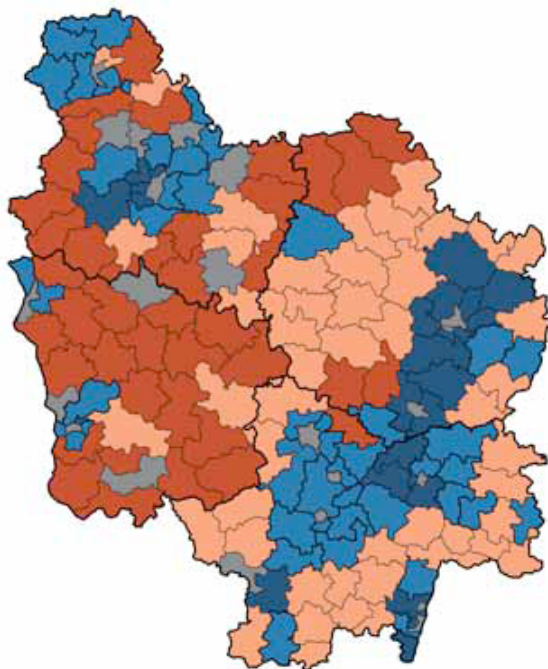
Les profils socio-sanitaires des cantons

(source : Observatoire régional de santé – atlas social santé en Bourgogne – septembre 2010)

5 classes de cantons ont été identifiées par l'Observatoire régional de santé (ORS). Cette typologie a permis de mettre en évidence les caractéristiques socio-sanitaires des cantons de la région, dont la difficulté d'accès aux soins.

Cette étude met en opposition le milieu rural et le milieu urbain.

Les disparités entre ces espaces ne doivent pas se résumer uniquement en termes de population ; en effet, d'autres différences socio-sanitaires demeurent. De plus, des disparités internes à ces espaces existent, notamment au sein de l'espace urbain entre les cantons faisant partie de l'aire urbaine et les pôles urbains.



Sources : Insee, Inserm CépiDc, Dares, DGFIP, Cnaf, CCMSA, Unedic, Urcam, ATHI PMSI MCO, CNAMTS, MSA, RSI, CG des 4 départements, Drees, exploitation ORS

- **Classe 1 : Cantons ruraux peu peuplés**, avec une population âgée, socialement peu favorisée, éloignée des équipements de santé, en surmortalité générale et prématurée.
- **Classe 2 : Cantons ruraux avec une population relativement âgée**, éloignée des équipements de santé, en surmortalité de causes traumatiques.
- **Classe 3 : Cantons très peuplés**, avec des situations de précarité et un mode de vie isolé fréquents, une offre de soins libéraux importante, à proximité des services de soins, en surmortalité prématurée.
- **Classe 4 : Cantons relativement favorisés**, avec des densités de professionnels de santé réduites mais assez proches des services de soins, en sous-mortalité générale et prématurée.
- **Classe 5 : Cantons socialement favorisés**, avec une population jeune, un recours et une offre de soins libéraux importants, à proximité des équipements de santé, en sous-mortalité générale et prématurée.

La Saône-et-Loire fait partie, avec la Côte-d'Or, des deux départements les plus favorisés tant sur le plan économique que sanitaire de la Bourgogne.

En Saône-et-Loire, 5 agents de santé, gérés par l'association Le pont et financés par le Département, sont répartis sur le territoire. Ils ont pour mission l'accompagnement aux soins des bénéficiaires du RSA.

➤ Des problématiques d'illettrisme prégnantes

Selon une étude nationale menée par le Centre économique et social régional (CESR) en 2009, on estime entre 100 000 et 200 000 Bourguignons confrontés à une situation d'illettrisme, c'est-à-dire n'ayant, malgré une scolarisation en France, pas une maîtrise jugée suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Par ailleurs, 17 % des 17-25 ans de la région Bourgogne sont concernés, contre 11% des Français de la même tranche d'âge.



➤ Des problématiques au carrefour des politiques publiques et particulièrement des programmes départementaux

Les actions en faveur de l'insertion s'inscrivent dans une concomitance avec les actions déclinées dans les autres politiques publiques.

- Les autres plans et schémas directeurs pour l'hébergement, le logement et l'habitat :
 - **Plan départemental de l'habitat (PDH)** : mise en cohérence à l'échelle départementale des différentes stratégies locales de l'habitat.
 - **Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** : mise en œuvre des actions en faveur des publics précaires pour accéder ou se maintenir dans un logement décent.
 - **Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile ou mal logées (PDAHI)** : organisation de la planification territoriale de l'offre d'hébergement et de la continuité de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées.
 - **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)** : organisation de l'offre en aires d'accueil et mise en œuvre d'actions en faveur de la sédentarisation et l'accompagnement à la vie sociale.

 - Les plans et schémas directeurs pour la santé :
 - **Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (PRAPS)** : mise en œuvre d'actions pour lutter contre les pathologies aggravées par la précarité et l'exclusion en facilitant l'accès aux droits et aux soins des plus démunis.
 - **Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** : mise en place d'un réseau de maisons locales de l'autonomie et structuration de l'information en direction des usagers et professionnels.

 - **Le schéma départemental de l'enfance et des familles** :

Le schéma regroupe l'ensemble des interventions du Département en matière d'aide sociale à l'enfance et aux familles :

 - l'aide au bien-être des enfants et de leurs familles par le moyen de la promotion de la santé maternelle et infantile et la prévention sanitaire précoce,
 - la prévention des situations à risques, le repérage des enfants en danger et l'aide aux familles confrontées à de graves difficultés socio-éducatives,
 - la responsabilité des enfants pris en charge par le Département.
-
- ## ➤ Plus particulièrement des problématiques de mal logement au cœur de l'action départementale en direction des personnes précaires

Une offre et demande d'hébergement et de logement bien identifiée :

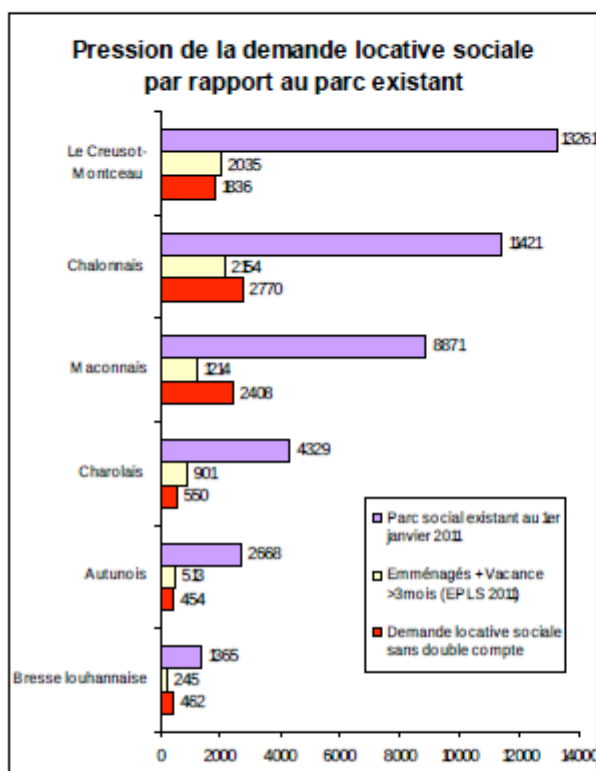
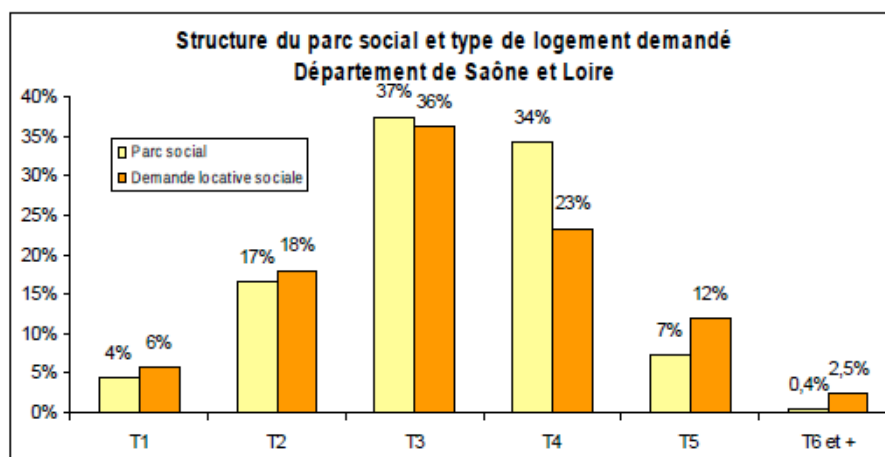
L'offre d'hébergement et de logement temporaire est répartie sur le département de la manière suivante :

- 5 centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) avec 206 places dans les grandes villes du département,
- 4 pensions de famille (65 places),
- 3 résidences sociales (316 places),
- 6 foyers de jeunes travailleurs.

Fin 2009, le nombre de logements dans le département était de 295 740, dont 83,9 % de résidences principales avec une majorité de maisons individuelles (68,2 %) contre 30,7 % d'appartements.



Fin 2012, le parc social était de 41 915 logements, soit environ 17 % de l'ensemble des résidences principales (82 % de logements collectifs et 18 % de logements individuels).
En 2012, 8 551 demandes de logement ont été déposées pour des types de logement du T1 au T5.



L'observatoire de la demande locative sociale met en valeur les données suivantes :

- la demande locative sociale (8 551 demandes au 1^{er} octobre 2012) est certes soutenue mais le parc public est quantitativement important en Saône-et-Loire. Suivant les bassins d'habitat, la demande locative représente 20% à 25% du parc HLM. Le taux de rotation permet en 2012 de répondre aux demandes de trois bassins (Le Creusot – Montceau / le Charolais / l'Autunois). Il est insuffisant pour le Chalonnais et le Mâconnais. La Bresse louhannaise ne produisant plus de programme neuf, elle n'a pu répondre quantitativement au volume de demandes sur le territoire contrairement aux années précédentes,
- une pénurie de grands logements T5 et plus apparaît,
- les demandes datant de plus de 18 mois (délai reconnu anormalement long en Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif du droit au logement opposable) représentent 20 % de la demande globale.

Quant au parc privé, il est globalement ancien avec 40 % des résidences principales construites avant 1949, d'où un fort « potentiel » d'indignité et de précarité énergétique.

Globalement une évolution constante du mal logement en France

Au niveau national, 3,6 millions d'habitants sont mal logés et 8 millions sont concernés par la crise du logement (Fondation Abbé Pierre). 8 044 saisines auprès du médiateur de l'énergie soit +14 % par rapport à 2010. La crise économique aggrave les effets de la crise du mal logement caractérisée par des difficultés d'accès et de maintien dans le logement faute de revenus suffisants.

Par ailleurs, l'envolée du prix des énergies (hausse de 50% en 3 ans du pétrole, de 30 % du prix du gaz et de 11 % pour l'électricité en deux ans) génère une précarité énergétique, voire une pauvreté énergétique : personnes en impayés d'énergie, ne se chauffant plus ou en rupture d'énergie.

Des habitants de Saône-et-Loire touchés par les difficultés de logement

La situation de la population est caractérisée par les constats suivants :

- des revenus inférieurs aux revenus moyens nationaux car 75 % des ménages sont éligibles aux logements sociaux locatifs dits classiques et 38 % au parc locatif très social (*source PDH 2011*),
- une hausse de 14 % des dossiers examinés en commission de surendettement en 2012,
- 935 ménages de Saône-et-Loire ont été assignés en 2012 par leur bailleur auprès du juge à des fins de résiliation de bail et d'expulsion locative.

Bien que la demande de logement social ne soit pas tendue en Saône-et-Loire, les familles rencontrent des difficultés multiples à trouver un logement adapté. En effet, malgré la diversité de l'offre, les personnes sont confrontées à des logements de mauvaise qualité ou / et vétustes.

Les autres difficultés rencontrées pour le logement et le relogement sont dues également à l'absence du produit adapté à la composition familiale, au handicap, aux modes d'occupation et aux troubles du voisinage (logement de grande taille, petit logement en habitat diffus, sanitaires adaptés...).

Dans de nombreuses situations, les faibles ressources des ménages sont un frein à l'accès au logement ou à son maintien notamment en matière de règlement des charges d'énergie. Le cumul important de dettes locatives représente un frein au relogement. Certaines situations nécessitent un accompagnement du ménage dans le relogement afin de le sécuriser et de rassurer les bailleurs.

Il est également constaté des difficultés pour les gens du voyage en cours de sédentarisation et pour lesquels aucune solution de logement pleinement satisfaisante n'a pu être apportée.

Une mobilisation du Fonds de solidarité Logement (FSL) face à une forte progression des besoins d'accompagnement social et financier des ménages

Depuis 2010, il faut noter une évolution constante des aides accordées et des accompagnements sociaux demandés, caractérisée par de fortes mobilisations budgétaires :

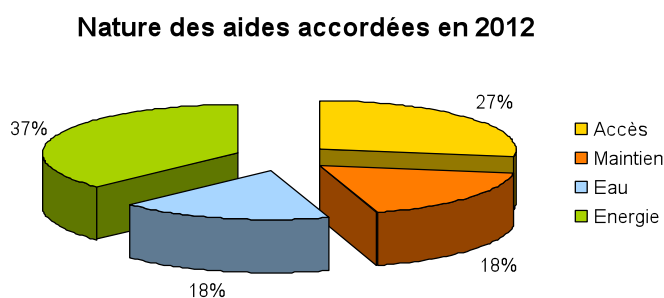
- + 1 814 967 € consacrés aux aides, soit + 17, 53 % par rapport à 2010,
- + 906 517 € consacrés aux accompagnements sociaux (ALA et ASLL), soit + 13,19 % par rapport à 2010.

Sur les aides accordées dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL), environ 50 % de celles-ci sont accordées à des bénéficiaires du RSA, soit 3 094 aides au 31 décembre 2012 pour un montant moyen de 268 €.

Les aides accordées dans le cadre du FSL sont dédiées à l'accès au logement, au maintien dans le logement et à la prise en charge des factures d'énergie et d'eau.

Sur les 6 188 aides accordées :

- 37 % concernaient l'énergie,
- 27 % l'accès au logement,
- 18 % le maintien dans le logement,
- 18 % l'eau.



Le PDALPD de Saône-et-Loire 2012- 2016 : un outil stratégique et opérationnel :

Le logement, facteur d'insertion citoyenne, économique et sociale, est au cœur de l'action publique et réunit une multiplicité d'acteurs (État, Région, Département, communes et intercommunalités, bailleurs sociaux, bailleurs privés, associations, organismes payeurs des aides au logement...).

La loi du 31 mai 1990 modifiée dispose dans son article 1^{er} que « **garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation** » et précise que les mesures visant à garantir ce droit constituent le PDALPD (programme départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

En Saône-et-Loire, le PDALPD est un outil stratégique et opérationnel ayant pour objectif de coordonner les actions en matière de logement de droit commun, de logement adapté ou spécifique et d'hébergement pour répondre aux problématiques des publics vulnérables. L'État et le Département sont copilotes pour décliner ce plan en concertation avec les acteurs locaux.

Les partenaires associés sont :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ La Caisse d'allocations familiales (CAF),▪ la Caisse régionale de mutualité sociale agricole (CRMSA) de Bourgogne,▪ l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL),▪ les collectivités,▪ les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),▪ les Centres communaux d'actions sociales (CCAS),▪ les bailleurs sociaux,▪ les représentants des bailleurs privés, | <ul style="list-style-type: none">▪ les associations œuvrant en matière d'hébergement et d'insertion par le logement (le Pont et l'APAR),▪ l'Union départementale des associations familiales (UDAF),▪ l'Agence régionale de la santé (ARS),▪ l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),▪ la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété PROCIVIS,▪ les agences immobilières à vocation sociale (AIVS)... |
|--|---|

Un PDALPD 2012-2016 structurant et au plus proche des usagers

4 axes principaux :

- Piloter et renforcer la territorialisation en articulant les différents plans et schémas réglementaires, en favorisant la recherche de solution au niveau local en développant les concertations entre acteurs,
- Développer une offre de logements adaptés et spécifiques pour les problématiques identifiées,
- Favoriser l'accès et le maintien en optimisant et articulant les dispositifs (numéro unique, accord collectif, réservation préfectorale, dispositifs et engagements des chartes de prévention des expulsions locatives, dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, FSL...),
- Faire connaître et promouvoir le PDALPD par des actions de formation et d'information auprès des différents acteurs.

L'engagement du Département en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique :

Inscrite comme une priorité nationale dans la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, la lutte contre l'habitat indigne est un axe fort des politiques nationales et locales.

Selon le rapport du 15 décembre 2009 co-rédigé par l'Anah et la fondation Abbé Pierre, **la situation de précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs** :

- des personnes vulnérables de par la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.



Lancé en janvier 2010, **le plan national de lutte contre la précarité énergétique** issu du Grenelle de l'environnement crée le fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés en direction des propriétaires modestes dans le cadre des investissements d'avenir, gestion confiée à ANAH.

En février 2011, la Saône-et-Loire est l'un des premiers départements signataires du contrat local d'engagement (CLE) pour la déclinaison du programme national « Habiter mieux », pour aider à la rénovation thermique de 920 logements sur la période 2011-2013

De plus, le Département a créé, en février 2011, le **programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**, une des déclinaisons opérationnelles du CLE en direction de 150 familles sur 3 ans.

Concernant les personnes très modestes en besoin d'accompagnement à la fois technique et social pour engager les démarches et suivre les opérations de réhabilitation, le PIG s'adresse à deux types de publics :

- les locataires de logements indécents et énergivores du parc privé,
Par voie de conséquence, les propriétaires bailleurs sont aussi concernés par ce dispositif qui a pour but de les inciter à la réalisation de travaux par la mise en œuvre d'une médiation dans le cadre des rapports locatifs.
- les propriétaires occupants très modestes.



4. État des lieux par bassin d'emploi

Le Chalonnais

- Bassin d'emploi le plus peuplé de Saône-et-Loire avec environ 152 700 habitants (un peu plus d'1/4 de la population départementale)
- Population sédentarisée : moins de 10% de la population va et vient chaque année.
- Population un peu plus jeune que celle du reste du département
- La tranche d'âge la plus importante est celle des 45-59 ans. Les plus de 65 ans sont moins nombreux qu'à l'échelle départementale.
- Population représentée dans les catégories socioprofessionnelles les plus qualifiées du département. La proportion de cadres est de 5,8 % contre 4,68 % dans le département
- 2^e zone industrielle de la région Bourgogne et 1^{re} de Saône-et-Loire. Tissu économique très varié tant par la diversité que par la taille des entreprises.
- Population globalement plus diplômée que la moyenne départementale : 28,7 % de la population possède un CAP ou un BEP, 15 % le bac ou équivalent, 11,1 % un diplôme bac+2 et 8,1 % un diplôme de niveau supérieur.
- Les commerçants et chefs d'entreprise sont en progression d'activité depuis 1999.
- Les emplois ont diminué dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie.
- La construction est le secteur qui a le plus progressé. Le développement du secteur tertiaire et des services s'est accompagné d'une forte augmentation du taux d'activité féminin.
- 85 % des ménages possèdent au moins une voiture (38,6 % disposent de 2 voitures).
- Le Chalonnais bénéficie d'une très bonne desserte routière départementale, régionale et nationale. Il est desservi par le réseau ferroviaire classique et le TGV. La ville de Chalon et le Grand Chalon proposent un réseau de transport développé.
- Une plateforme mobilité est en place pour les publics en insertion.
- Le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A,) s'élève à 8 321 personnes, soit un taux de chômage de 9,5 % contre 9,3 % pour la Saône-et-Loire (en novembre 2012).
- La proportion de bénéficiaires du RSA est importante avec 28 % des bénéficiaires du département sur son territoire. Ils représentent 2,4 % de la population du Chalonnais.
- Les bénéficiaires de 15 à 65 ans représentent 8% de la population active du même âge.

Le Mâconnais

- 2^e aire urbaine la plus peuplée de Saône-et-Loire avec environ 104 000 habitants.
- Population légèrement moins sédentaire que la moyenne départementale.
- Répartition par tranches d'âge identique au Chalonnais, avec une population légèrement plus jeune que la moyenne départementale.
- Bassin d'emploi comptant le moins de retraités, ouvriers ou sans activités. 6,58 % de cadres et professions intellectuelles (4,68 % pour le département).
- Nombre d'agriculteurs supérieur à la moyenne départementale (2,13 % contre 1,92 %).
- Évolution de l'emploi salarié privé la plus dynamique de ces dernières années. Économie au caractère fortement métropolitain, dû notamment au statut de préfecture de la ville de Mâcon.
- Ce territoire se situe quasiment au niveau des moyennes départementales concernant les faibles qualifications. Mais il est marqué par une présence accrue de diplômés.
- Baisse des emplois dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie mais en progression pour le commerce et l'administration (plus forts taux d'emploi des femmes). La construction est le secteur qui a le plus progressé.
- 85,7 % des ménages possèdent au moins une voiture (37,9 % disposent de 2 voitures).
- Le Mâconnais bénéficie d'une très bonne desserte routière départementale, régionale et nationale. Il est desservi par le réseau ferroviaire classique et par le TGV. Il dispose également d'un port et d'un aéroport. Les transports urbains de Mâcon sont bien développés.
- Un point mobilité est en place pour les publics en insertion.
- Le taux de chômage s'élève à 7,8 % contre 9,3 % pour le département (proximité de l'agglomération lyonnaise qui offre plus d'emplois et qui reste facilement accessible en transport en commun).
- 3^e plus grosse proportion de bénéficiaires du RSA (19 % des bénéficiaires du département). Ils représentent 2,1 % de la population mâconnaise.
- Les bénéficiaires de 15 à 65 ans représentent 6 % de la population active du même âge.

Le Creusot-Montceau

- 3^e bassin d'emploi le plus peuplé du département avec environ 97 000 habitants (population en baisse depuis 1982, essentiellement sur le sud et l'est).
- Population très sédentaire : moins de 5 % de ses habitants habitaient auparavant un autre département.
- Territoire vieillissant : la tranche d'âge de 0 à 19 ans inférieure aux taux départementaux et plus de 65 ans supérieure.
- Bassin d'emploi très représentatif des catégories retraités et sans activité (34,37 % de retraités contre 31,97 % pour le département). Les ouvriers sont 16,06 % contre 16,57 % pour le département, les employés sont 14,79 % contre 15,53 % pour le département et les cadres ne sont que 3,6 % contre 4,68 % pour le département.
- La part des emplois liés à la base démographique dans l'emploi total est supérieure aux moyennes départementales, régionales et nationales. Le Creusot connaît également une surreprésentation du système productif (67 % des emplois) qui correspond pleinement à la forte identité industrielle de la zone.
- Niveau de qualification inférieur aux moyennes départementales (12 % de la population a le baccalauréat contre 13,8 % pour le département ; 7,9 % ont un diplôme bac +2 contre 9,3 % pour le département et 5,3 % ont un diplôme de niveau supérieur contre 6,8 % pour l'ensemble du département).
- 81,9 % des ménages possèdent au moins une voiture (33,4 % disposent de 2 voitures).
- Le territoire est desservi par le TGV (à Montchanin). Il est faiblement desservi par les TER et les bus et ne profite pas de grands axes routiers.
- Il dispose d'un guichet mobilité à Montceau-les-Mines et au Creusot.
- Territoire le plus touché par le chômage (5 100 demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 12,1 % contre 9,3 % pour la Saône-et-Loire).
- Il supporte également le plus de bénéficiaires du RSA par rapport à sa population : 2,9 % soit 11 % de l'ensemble des bénéficiaires du département.
- Les bénéficiaires de 15 à 65 ans représentent 10 % de la population active du même âge.

Le Charolais-Brionnais

- 4^e bassin d'emploi en termes de population avec environ 88 000 habitants.
- Il ne possède pas de villes importantes mais plusieurs villes de tailles similaires sur l'ensemble du territoire.
- Baisse de la population depuis 1975, essentiellement autour des 8 communes principales.
- Population très sédentaire, moins de 10 % de ses habitants habitaient auparavant un autre département.
- Territoire très vieillissant : la tranche d'âge la plus importante est les 45-59 ans.
- Territoire très représentatif des catégories retraités et agriculteurs. Les retraités sont 34,8 % contre 31,97 % pour le département et les agriculteurs sont 3,46 % pour 1,92 % pour le département. Les cadres sont 3,12 % contre 4,68 % pour le département.
- Territoire le moins diplômé du Département. À partir du baccalauréat, les taux sont inférieurs de 1 à 2 % aux moyennes départementales.
- 86,2 % des ménages possèdent au moins une voiture (39,2 % disposent de 2 voitures) soit plus que la moyenne départementale.
- Le Charolais-Brionnais bénéficie d'une faible desserte nationale. Il est traversé par la RCEA qui relie Mâcon à Moulin via Charolles, Paray-le-Monial et Digoin. Il est peu desservi par le TER et les bus. Il possède un aéroport à St-Yan.
- Il bénéficie de deux plateformes mobilité (C'Mobil) à Gueugnon et (Service mobilité) à Bourbon-Lancy.
- Le taux de chômage est de 8,5 % (3 304 demandeurs d'emploi)
- La proportion des bénéficiaires du RSA est de 15 %. Ils représentent 1,96 % de la population totale du territoire.
- Les bénéficiaires de 15 à 65 ans représentent 7 % de la population active du même âge.



La Bresse Louhannaise

- 5^e bassin d'emploi en termes de population avec environ 62 400 habitants.
- La commune centre est Louhans avec environ 6 500 habitants.
- Ce territoire a vu sa population diminuer entre 1975 et 1999 puis augmenter fortement jusqu'à aujourd'hui.
- Population légèrement moins sédentaire que la moyenne départementale (11,5 % de va et vient contre 9,5 % pour le département).
- Territoire vieillissant : tranche d'âge de 0 à 29 ans la plus faible du département et taux des plus de 65 ans supérieur à la moyenne départementale. La tranche d'âge la plus importante est celle des 45-59 ans.
- Territoire très représentatif des catégories retraités et ouvriers avec taux respectifs de 36,05 % et 19,86 % contre 31,97 et 16,57 % pour le département. Moins d'employés, de professions intermédiaires et de cadres ; plus d'agriculteurs et d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises.
- Territoire moins diplômé que la moyenne départementale. 20,8 % de la population n'a aucun diplôme.
- Hormis les agriculteurs-exploitants, toutes les catégories socioprofessionnelles sont en progression d'activité depuis 1999.
- 88,9 % des ménages possèdent au moins une voiture (45,2 % disposent de 2 voitures) soit plus que la moyenne départementale (82,8 % et 34,5 %). Les tendances à posséder une deuxième voiture sont donc différentes entre ce territoire et la moyenne départementale. Ceci s'explique par l'augmentation de la population due à l'influence forte de Chalon/Saône, qui nécessite des migrations pour les emplois.
- Ce territoire bénéficie d'une bonne desserte routière départementale, régionale et nationale. Le réseau routier est dense notamment vers Chalon, Tournus, Lons-le-Saunier, Dôle et Bourg-en-Bresse. Il est à proximité des gares TGV de Lons-le-Saunier et de Chalon. Il dispose d'une plateforme mobilité.
- Territoire le moins touché par le chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 1 172 personnes soit un taux de 7,6 % contre 9,3 % pour le département.
- Les bénéficiaires du RSA représentent 9 % de l'ensemble des bénéficiaires du département (1,82 % de la population totale du territoire).
- Les bénéficiaires de 15 et 65 ans représentent 7 % de la population active du même âge.

L'Autunois-Morvan

- Bassin d'emploi le moins peuplé de Saône-et-Loire, il compte environ 44 580 habitants.
- Territoire enclavé qui subit la concurrence des villes du Creusot et Montceau-les-Mines.
- Population sédentaire.
- Les tranches d'âge de 0 à 44 ans sont moins importantes pour ce territoire comparé aux taux départementaux et les tranches d'âge de 45 ans à 90 ans sont supérieures. Ce territoire est donc très vieillissant.
- Territoire très représentatif des catégories retraités et sans activité (34,68 % et 14,22 %). Les ouvriers, employés et professions intermédiaires sont légèrement en dessous des moyennes départementales. Les cadres sont proches de la moyenne et les artisans-commerçants-chefs d'entreprises et les agriculteurs sont plus nombreux.
- Territoire proche des moyennes départementales pour l'ensemble des qualifications. Le nombre de personnes sans diplôme est légèrement inférieur.
- Hormis les agriculteurs-exploitants et les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les ouvriers, toutes les catégories socioprofessionnelles sont en progression d'activité depuis 1999.
- 84,5 % des ménages possèdent au moins une voiture (37,4 % disposent de 2 voitures). L'Autunois-Morvan bénéficie d'une faible desserte nationale routière ou ferroviaire. La ville d'Autun dispose de transports urbains.
- Le territoire bénéficie d'une plateforme mobilité (Echo' mobilité).
- Ce bassin d'emploi est touché par le chômage à hauteur de 9,8 % soit 1 377 demandeurs d'emploi. Mais il fait partie des territoires les moins touchés par le nombre de bénéficiaires du RSA avec 7 % de l'ensemble des bénéficiaires du département (1,85 % de la population totale du territoire).
- Les bénéficiaires de 15 à 65 ans représentent 7 % de la population active du même âge.

II - Le RSA

1. Rappel réglementaire

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en métropole.

Le revenu de solidarité active (RSA) traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, droit énoncé dans le préambule de la Constitution française de 1946 et par le Conseil de l'Europe.

Depuis 2009, le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation pour parent isolé (API).

- Il poursuit 4 objectifs :
- 1) offrir des moyens convenables d'existence à toute personne privée de ressources ;
 - 2) faire en sorte que chaque heure travaillée se traduise, pour l'intéressé, par un accroissement du revenu disponible – c'est-à-dire que le travail « paie » et ce, dès la première heure travaillée ;
 - 3) compléter les ressources des personnes reprenant une activité pour réduire la pauvreté au sein de la population active occupée ;
 - 4) simplifier les mécanismes de solidarité de façon à les rendre plus lisibles.

Le « RSA jeunes actifs » a été créé le 1^{er} septembre 2010 en métropole. Il peut être versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures.

2. Quel est le montant du RSA ?

Le montant de l'allocation est calculé à partir de la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) certifiée exacte par le demandeur, sur les 3 mois précédant le mois de la demande (trimestre de référence), et ensuite tous les 3 mois, pour le maintien de l'aide.

Le RSA est calculé de façon à ce que toute augmentation des ressources tirées de l'activité professionnelle se traduise par une baisse du RSA inférieure au montant de cette progression afin que les ressources globales du foyer progressent.

RSA = revenu garanti (ex RMI) – ressources
(ex : forfait logement, prestations familiales) – (0.38Xsalaire)

Le revenu garanti

Il est égal à la somme d'un montant forfaitaire déterminé par décret et fixé en fonction de la composition du foyer et de 62% des revenus d'activités du foyer. Si les ressources du foyer sont inférieures à ce revenu garanti, le bénéficiaire se voit attribuer un complément à la rémunération de son activité.

Ainsi, son revenu augmente s'il reprend un emploi, quelles que soient les aides dont pouvait bénéficier le foyer précédemment.

➤ Montant du RSA au 1^{er} septembre 2013

Foyer	Nombre d'enfant de moins de 25ans (ou personnes à charges)				
	Sans d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Enfant ou personne à charge suppl.
Personne seule sans aide au logement	492,90 €	739,35 €	887,22 €	1084,38 €	197,16 €
Personne seule avec aide au logement	433,75 €	621,05 €	740,83 €	938,43 €	
Couple sans aide au logement	739,35 €	887,22 €	1 035,09 €	1 232,25 €	
Parent isolé	632,94 €	843,92 €	1 054,90 €	1 265,88 €	

Le montant du revenu de solidarité active varie en fonction du nombre de personnes à charge ainsi qu'en fonction de l'âge des enfants.

Une majoration est accordée aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfants : le montant forfaitaire majoré du RSA s'élève à 632,94 €, majoré de 210,98 € par enfant supplémentaire.

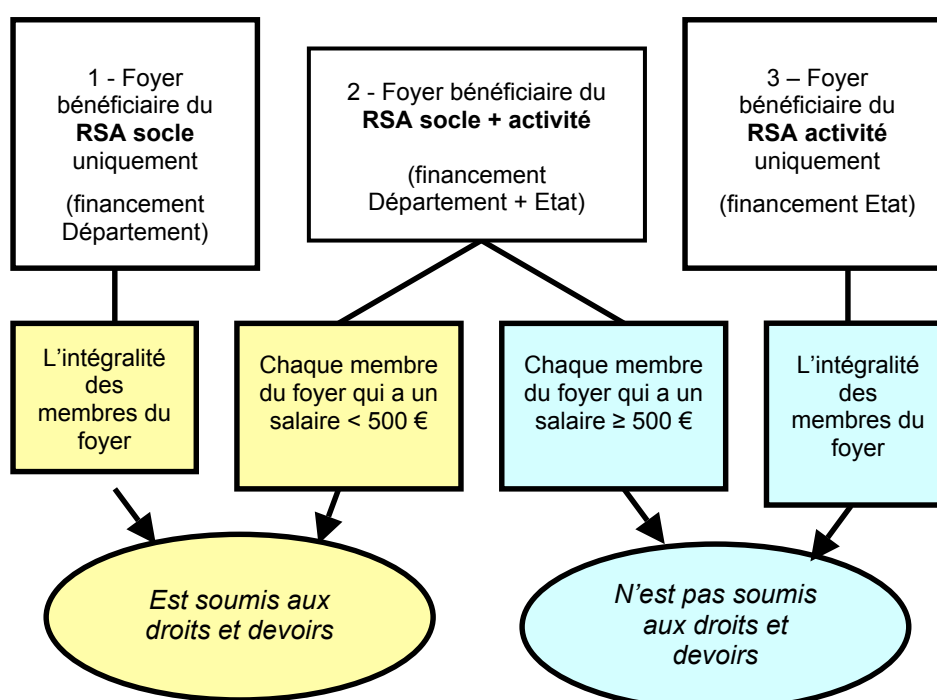
3. La différence entre RSA « socle » et RSA « activité »

Le périmètre des droits et des devoirs diffère selon la nature et le montant du RSA versé.

En effet, ce périmètre résulte d'une double condition :

- a) une condition de ressources vérifiée au niveau du foyer : sont susceptibles d'être tenus aux droits et devoirs les membres du foyer dont les ressources au sens du RSA sont inférieures au montant forfaitaire applicable (correspondant à l'ex-montant du RMI pour la composition familiale considérée), c'est-à-dire les personnes bénéficiaires de tout ou partie de RSA « socle » ;
 - b) une condition individuelle de ressources professionnelles vérifiée au niveau de l'allocataire et/ou de son conjoint : est tenue aux droits et devoirs la personne qui, au sein d'un foyer (a), soit ne travaille pas, soit tire de son travail des ressources inférieures à 500 € mensuels.
- Il y a donc une différence entre les obligations incombant aux bénéficiaires du RSA selon le niveau de leurs ressources (RSA « socle » ou RSA « activité », et dans le RSA « socle » lui-même).

Le RSA majoré concerne, sous certaines conditions, les personnes élevant seules de jeunes enfants ou les femmes seules dans l'attente d'un enfant à naître. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant du RSA socle simple.



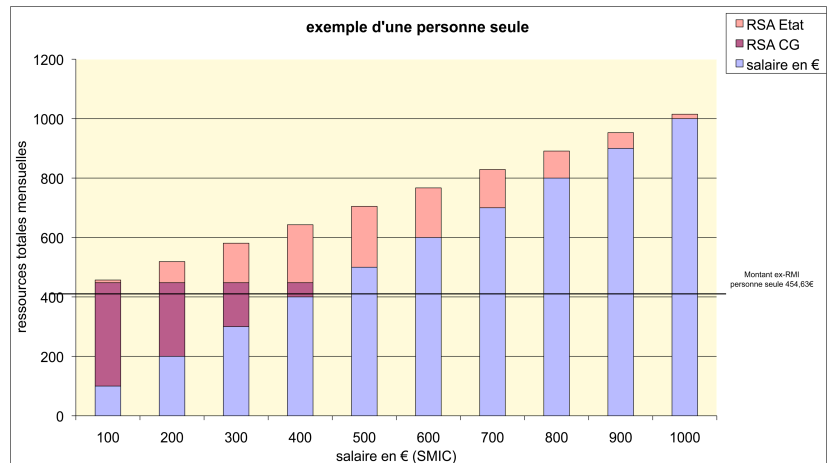
4. L'articulation entre les différents acteurs

Le Département voit son rôle de pilote de l'insertion confirmé par la loi généralisant le RSA. Cependant, le versement de la prestation est assuré par les organismes payeurs : CAF et CRMSAB.

Par ailleurs, l'État a une place importante dans le dispositif car il finance une partie du RSA (le RSA « activité ») et est responsable, par l'intermédiaire de Pôle emploi, de l'accompagnement d'une partie des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi. Il attribue également des aides individuelles dans le cadre de l'aide pour le retour à l'emploi (APRE) départementale.

Focus : qui finance le RSA ?

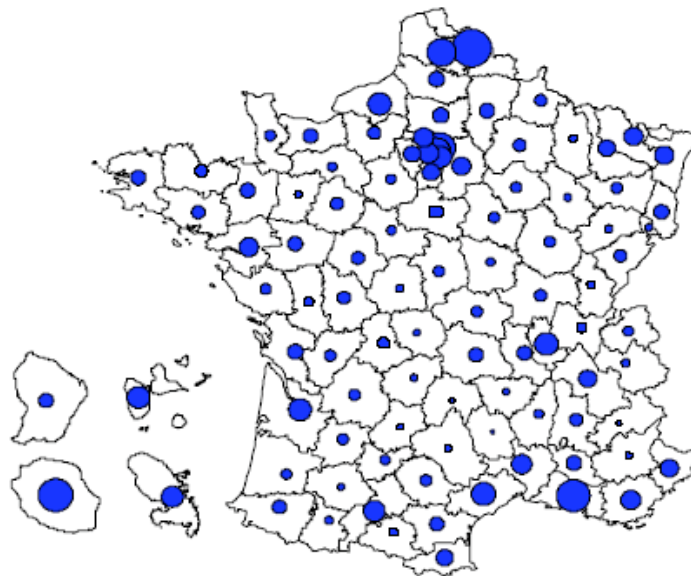
Quelles sont les compétences respectives de l'État et du Département ?



5. Le RSA en France

Bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2011

Tous régimes



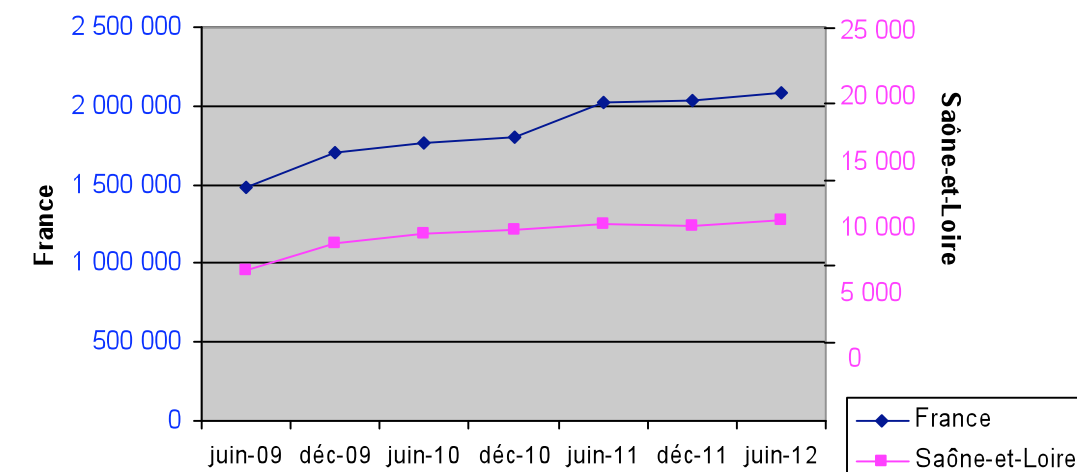
Nombre de bénéficiaires



Sources : Cnaf, Msa



6. Évolution du nombre d'allocataires du RSA en France Métropolitaine et en Saône-et-Loire



En juin 2009, la France comptait 1 478 357 allocataires du RSA, dont 9 550 en Saône-et-Loire. En décembre 2011, la France comptait 2 032 373 allocataires, dont 12 415 en Saône-et-Loire.

Au cours des deux premières années, le nombre d'allocataires a augmenté de 37 % en France métropolitaine et 30 % en Saône-et-Loire. Ces augmentations ont principalement été enregistrées entre juin 2009 et juillet 2010, période de mise en place du dispositif RSA.

Les anciens bénéficiaires du RMI (Revenu minimum d'insertion) ont basculé automatiquement dans le dispositif RSA : ils sont devenus des bénéficiaires du RSA socle. En revanche, pour les personnes en activité mais avec de faibles revenus, la démarche est personnelle et implique de connaître la procédure de demande de RSA. Plusieurs mois se sont donc écoulés avant que l'ensemble des foyers concernés aient réalisé les démarches nécessaires.

Une fois cette première phase passée, le nombre de demandes de RSA a diminué pour atteindre son « rythme de croisière ».

Entre juin 2011 et juin 2012, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a augmenté de 2 % contre 3 % en France.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA est moins importante en Saône-et-Loire qu'au niveau national.

7. Le nombre de bénéficiaires du RSA dans les départements comparables à la Saône-et-Loire

Département	Population en 2010 (source Insee)	Bénéficiaires du RSA en septembre 2012 (versé par la CAF uniquement)	% des bénéficiaires RSA CAF/ population
Ain	595 536	9 594	1,61 %
Manche	498 628	10 064	2,02 %
Côte d'Or	525 607	11 109	2,11 %
Eure-et-Loir	426 935	9 590	2,25 %
Saône-et-Loire	555 716	12 627	2,27 %
L'Eure	587 775	14 724	2,49 %
Sarthe	563 550	14 163	2,51 %
Marne	565 739	14 516	2,56 %
Doubs	527 775	13 727	2,60 %
Somme	570 650	20 970	3,67 %
Aisne	540 079	19 907	3,69 %

(Classement par ordre croissant du pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale)

Par rapport aux 10 autres départements français de même strate cités ci-dessus, la Saône-et-Loire se positionne en 5^e position par rapport au pourcentage de bénéficiaires du RSA. Ces chiffres ne prennent pas en compte les bénéficiaires du RSA rattachés à la Caisse régionale MSA de Bourgogne qui représentent environ 4 % de l'ensemble des bénéficiaires en Saône-et-Loire.

Le Département de la Saône-et-Loire se situe donc dans une position moyenne par rapport à des départements comparables.

8. Les bénéficiaires du RSA en Bourgogne

Départements	Allocataires du RSA 1 ^{er} trimestre 2012 (CAF)	Allocataires du RSA 1 ^{er} trimestre 2012 (CRMSAB)	Population en 2010	Bénéficiaires du RSA/Pop totale en %
Nièvre	6 523	222	219 260	3,08 %
Yonne	9 873	279	344 173	2,95 %
Côte-d'Or	11 127	248	525 607	2,16 %
Saône-et-Loire	12 549	522	555 716	2,35 %
<i>Bourgogne</i>	<i>40 072</i>	<i>1271</i>	<i>1 644 756</i>	<i>2,51 %</i>

La structuration économique et géographique des départements de la Nièvre et de l'Yonne pourrait expliquer qu'ils comptent, par rapport à la population totale, proportionnellement davantage de bénéficiaires du RSA.

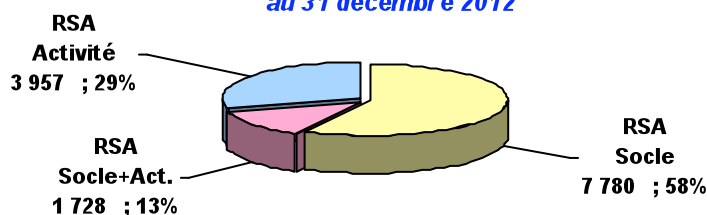
Le nombre de villes de taille moyenne est en effet plus important en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire que dans l'Yonne et dans la Nièvre. Ces villes génèrent de l'activité économique, de l'attractivité et favorisent l'emploi.



III - Les bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire

Au 31 décembre 2012, 29 146 personnes (soit 13 465 foyers) sont couvertes par le RSA (RSA socle, RSA socle + activité, RSA activité), soit environ 5,2 % de l'ensemble de la population en Saône-et-Loire, contre 6,6 % pour la France entière. Depuis la mise en place du RSA en 2009, le nombre de foyers bénéficiaires a augmenté de 36,6 %, dont 25 % sur la seule première année. Entre juin 2011 et juin 2012, le nombre total de foyers bénéficiaires a augmenté de 2 % contre 3 % en France.

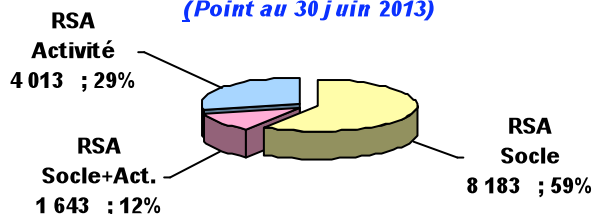
Répartition des foyers bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire au 31 décembre 2012



Le total des dépenses du Département s'élève à plus de 43,8 millions d'euros pour le versement du RSA. En 2008, il s'élevait à 28,6 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 53 % entre 2008 et fin 2012. Cette forte augmentation s'explique notamment par le remplacement de l'Allocation parent isolé (API), prise précédemment en charge par l'État, par le RSA majoré désormais payé par le Département.

Point au 30 juin 2013 :

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire (Point au 30 juin 2013)



Au 30 juin 2013, 29 922 personnes (soit 13 839 foyers) sont couvertes par le RSA, ce qui représente 374 foyers supplémentaires, soit une augmentation de 3 % sur 6 mois, et de 6 % au cours des 13 derniers mois.

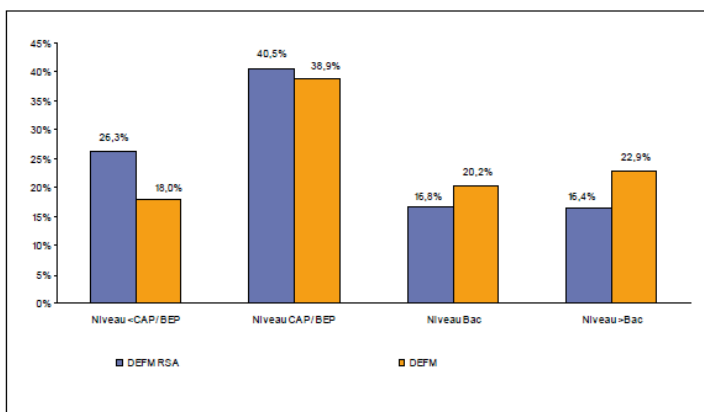
Par ailleurs, 9 826 foyers sont à la charge du Département, soit 71 % du nombre total de bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire. Au cours des 13 derniers mois, l'augmentation a atteint 8 % (735 foyers supplémentaires).

1. Des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi peu qualifiés et des résultats d'insertion contrastés

En Saône-et-Loire, la structure de la demande d'emploi des bénéficiaires du RSA (allocataires + conjoints) en décembre 2012 est la suivante :

- Les femmes représentent 57,8 % du nombre total de bénéficiaires adultes (allocataires + conjoints)
- Les jeunes de moins de 26 ans représentent 11,5 % des bénéficiaires du RSA (20 % sur la demande d'emploi totale).
- Les demandeurs de plus de 50 ans représentent 21,2 % des bénéficiaires du RSA (23,6 % sur la demande d'emploi totale).
- 41,4 % sont inscrits depuis moins de 6 mois.
- 21 % sont inscrits depuis 24 mois et plus.
- 73 % ont un niveau au plus égal au CAP/BEP.

➤ Les demandeurs d'emploi ayant droit au RSA par niveau de formation



Source : Pôle emploi – données STMT

Par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi sont globalement moins qualifiés, en particulier à partir du niveau d'études baccalauréat.

16,8 % des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA possèdent le niveau Bac et 16,4 % un niveau d'études supérieures.

En Saône-et-Loire, le parcours des bénéficiaires suivis par Pôle emploi et ses partenaires est le suivant :

- 60 % ont un parcours appui (population totale 67 %)
- 37 % ont un parcours accompagnement (population totale 28 %)
- 2 % ont un parcours créateur d'entreprise (population totale 2 %)

Les bénéficiaires du RSA sont donc davantage orientés vers un accompagnement renforcé, socioprofessionnel, que la moyenne des demandeurs d'emploi.

L'entretien d'inscription diagnostic, au cours duquel est élaboré le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), se déroule en moyenne dans les 7 jours suivant la demande d'inscription. 96,6 % des bénéficiaires du RSA ont un référent Pôle emploi identifié, même en cas de suivi délégué.

En août 2012, 638 bénéficiaires du RSA sont sortis de la demande d'emploi : 10 % pour une reprise d'emploi (18,8 % sur la demande d'emploi totale), 4 % pour une entrée en formation (6,5 %), 14 % pour une radiation (13,5 %) et 50 % pour une absence de contrôle (43,7 %).

Les résultats d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA sont donc plus faibles que la moyenne des demandeurs d'emploi.

➤ Qualifications et mobilité

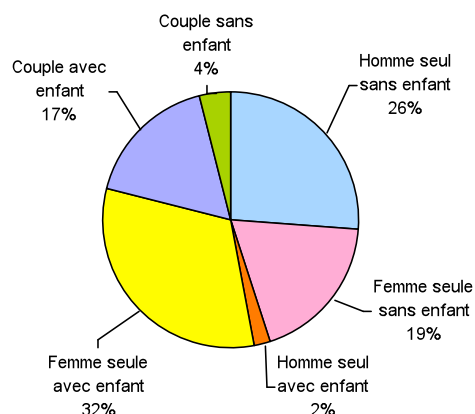
Sur une proportion de 5 170 bénéficiaires interrogés en moyenne, 70 % savent lire et écrire normalement le français. Environ 48 % d'entre eux n'ont pas de moyen de transport mais 35 % d'entre eux possèdent une voiture particulière.

2. Une population majoritairement féminine

Les femmes représentent environ 58 % des bénéficiaires du département en 2012. Elles sont globalement plus touchées par la précarité que les hommes.

Les personnes seules et les familles monoparentales constituent l'essentiel des ménages bénéficiaires du RSA (79 %). Ces types de structures familiales très fragiles sont surreprésentés parmi la population des bénéficiaires du RSA au regard de leur poids dans la population, même si celles-ci ont également tendance à augmenter au fil des années.

Les femmes seules avec ou sans enfant sont les plus nombreuses. Elles représentent 51 % de l'ensemble des bénéficiaires.

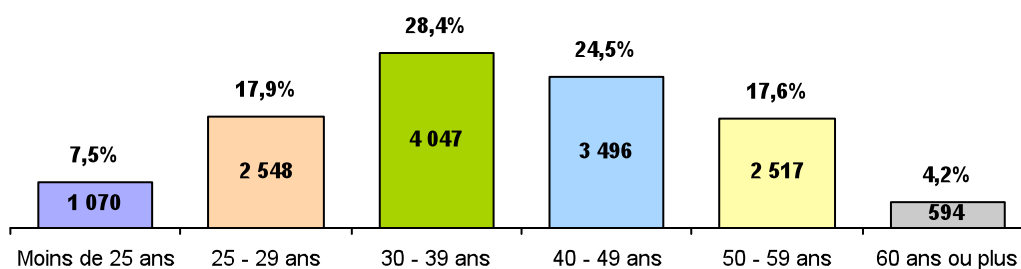


Ce graphique comprend l'ensemble des foyers bénéficiaires du RSA (socle, socle+activité et activité).

3. La typologie des bénéficiaires

Depuis la mise en place du RSA en juin 2009, la répartition par tranche d'âge reste constante.

RÉPARTITION au 31 décembre 2012 par tranche d'âge des allocataires + conjoints



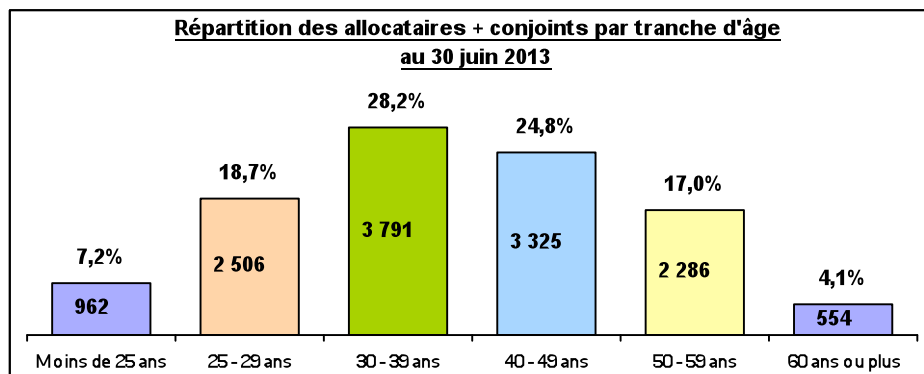
La plus forte proportion des bénéficiaires du RSA se situe dans la tranche d'âge "30-39 ans" (28,4 % de l'ensemble des bénéficiaires), puis les "40-49 ans" (24,5 %).

Au 31 décembre 2012, 1 070 demandeurs de RSA et leurs conjoints ont moins de 25 ans (soit 7,5 % de l'ensemble des bénéficiaires). Il s'agit essentiellement de jeunes parents. Seuls 83 d'entre eux perçoivent le RSA jeune.

La répartition des bénéficiaires selon leur âge est pratiquement toujours identique sur l'ensemble des commissions locales d'insertion (CLI). La part est plus importante pour :

- les moins de 25 ans pour la CLI de Louhans (10,6 %),
- les 25-29 ans pour les CLI de Mâcon et Chalon (18 %),
- les 30-39 ans pour les CLI de Chalon et Le Creusot (31 %),
- les 40-49 ans pour les CLI de Paray et Montceau (27 %),
- les 50 ans et plus pour les CLI de Autun, Louhans et Paray (20 % pour les 50-59 ans et 4,6 % pour les 60 ans et plus),

Point au 30 juin 2013 :



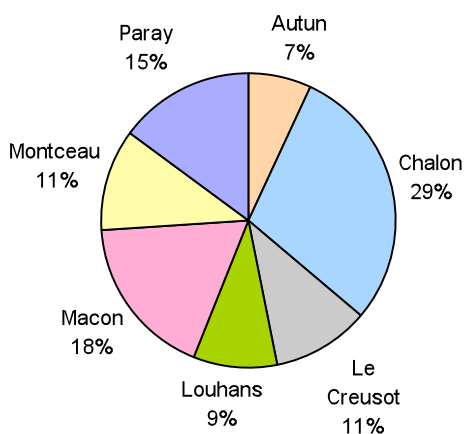
La répartition des bénéficiaires du RSA par tranches d'âge évolue peu d'un mois sur l'autre.

Les taux sont sensiblement les mêmes au 30 juin 2013 qu'au 31 décembre 2012.

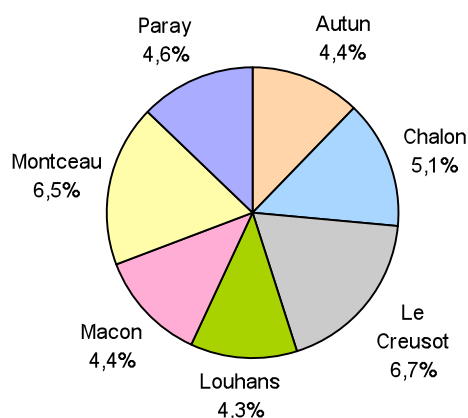
4. La répartition des bénéficiaires par CLI

Près d'un tiers des bénéficiaires du RSA (29 %) est rattaché géographiquement à la CLI de Chalon-sur-Saône.





Répartition des bénéficiaires par CLI

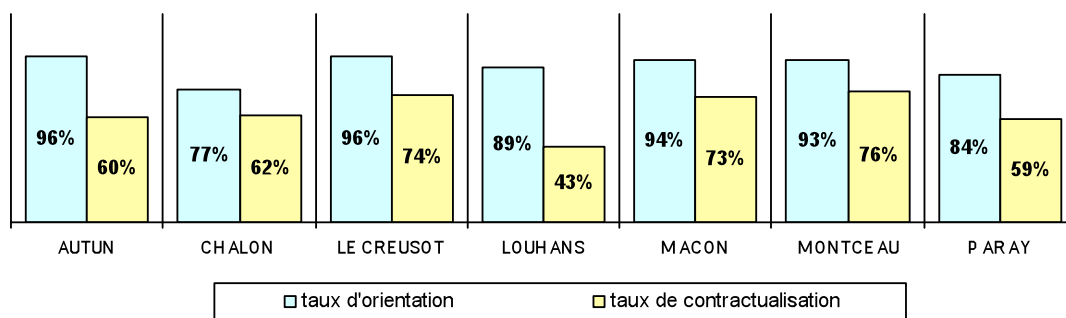
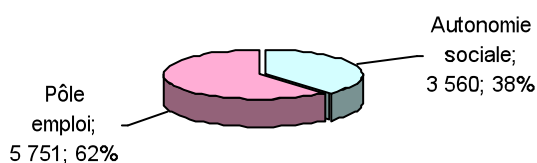


Répartition des bénéficiaires âgés de 15 à 65 ans par rapport à la population active de la CLI.

Cependant, la CLI de Chalon ne comporte que 5,1 % de bénéficiaires du RSA âgés de 15 à 65 ans par rapport à sa population active, ce qui correspond à la moyenne départementale. Les CLI qui supportent le plus de bénéficiaires par rapport à leur population active sont Le Creusot et Montceau-Mines avec des taux supérieurs à 6 %.

5. L'orientation des bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2012 (allocataires et conjoints)

CLI	Nbre de BRSA à charge du Dép.	Orientation Autonomie sociale		Orientation Pôle Emploi		Nbre total d'orientat° réalisées	Taux orient° (1)	Nbre de contrats engagés	Taux contr° (2)
		Nbre	en %	Nbre	en %				
AUTUN	629	225	37%	377	63%	602	96%	379	60%
CHALON	3 322	983	39%	1 570	61%	2 553	77%	2 050	62%
LE CREUSOT	1 063	336	33%	681	67%	1 017	96%	783	74%
LOUHANS	1 048	439	47%	493	53%	932	89%	452	43%
MACON	1 950	737	40%	1 093	60%	1 830	94%	1 418	73%
MONTCEAU	1 297	454	37%	757	63%	1 211	93%	984	76%
PARAY	1 381	386	33%	780	67%	1 166	84%	821	59%
DEPARTEMENT	10 690	3 560	38%	5 751	62%	9 311	87%	6 887	64%



(1) le taux d'orientation est le rapport entre le nombre d'orientations réalisées et le nombre de bénéficiaires du RSA (allocataires + conjoints) à la charge du Département.

(2) le taux de contractualisation est le rapport entre le nombre de contrats engagés (Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou Contrat engagement réciproque) et le nombre de bénéficiaires du RSA à la charge du Département.

Ces chiffres prennent en compte la dernière orientation des bénéficiaires du RSA avec un droit en cours (allocataires + conjoints) ayant fait l'objet d'une évaluation par le Département.
Les bénéficiaires du RSA activité ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Les bénéficiaires du RSA sont majoritairement orientés vers l'emploi avec des taux situés entre 60 et 67 % ; cette tendance est légèrement à la baisse. Le taux moyen varie entre 61 et 62 % depuis le mois de mai 2012.

Par ailleurs, le secteur de Louhans se distingue avec un pourcentage d'orientation vers l'emploi de seulement 53 % (soit 47 % vers l'autonomie sociale).

Point au 30 juin 2013 :

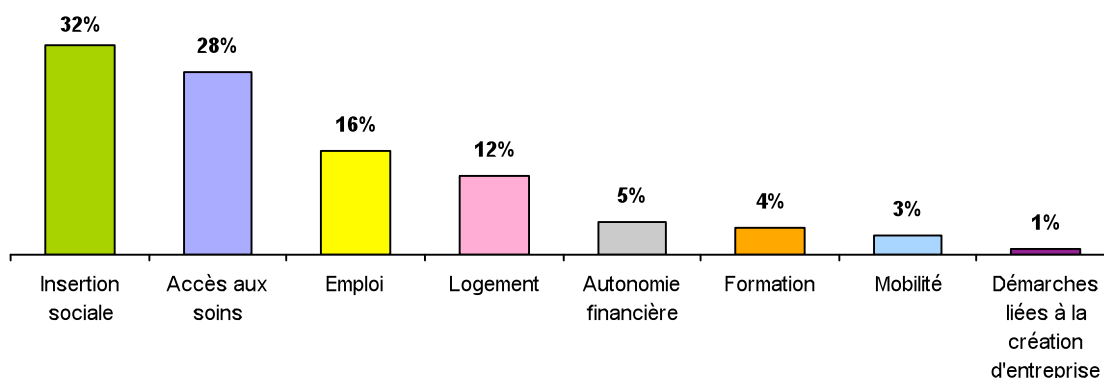
CLI	Nbre de BRSA à charge du Dép.	Orientation Autonomie sociale		Orientation Pôle Emploi		Nbre total d'orientat° réalisées	Taux orient°
		Nbre	en %	Nbre	en %		
AUTUN	652	231	37%	391	63%	622	95 %
CHALON	3 522	994	36%	1 786	64%	2 780	79 %
LE CREUSOT	1 161	346	31%	756	69%	1 102	95 %
LOUHANS	1 112	432	42%	592	58%	1 024	92 %
MACON	2 072	785	40%	1 179	60%	1 964	95 %
MONTCEAU	1 369	467	36%	814	64%	1 281	94 %
PARAY	1 415	391	31%	853	69%	1 244	88 %
DEPARTEMENT	11 303	3 646	36%	6 371	64%	10 017	89%

6. Les organismes référents

En fonction de leur orientation, les bénéficiaires sont suivis par différents organismes. S'ils sont orientés vers un parcours autonomie sociale, ils seront principalement suivis par les travailleurs sociaux du Département, les CCAS/CIAS conventionnés ou par l'association « le Pont » qui accompagne près de 100 bénéficiaires sur le département.

Les bénéficiaires orientés vers un parcours emploi seront majoritairement suivis par Pôle emploi et ses partenaires (les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les missions locales, Cap emploi, les opérateurs privé de placement,...) en tant que demandeurs d'emploi ou par le service d'action sociale des travailleurs indépendants (SASTI) pour certains travailleurs indépendants.

7. Les objectifs des contrats d'insertion



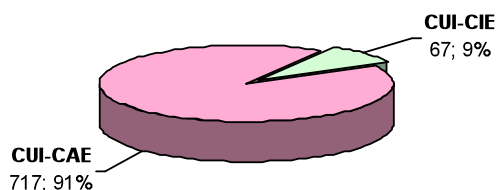
En moyenne sur l'ensemble du département, **un tiers des objectifs des contrats concerne l'insertion sociale** (32 %) et 28 % l'accès aux soins. Les actions liées à l'emploi viennent en 3^e position (16%), suivies de près par les actions liées au logement (12%).

Les contrats avec pour objectif des démarches liées à l'autonomie financière, à la formation, à la mobilité (3%) ou à une activité travailleur indépendant (1%) restent marginaux.

8. Les Contrats unique d'insertion (CUI)

939 CUI-CAE et 55 CUI-CIE, cofinancés par le Département, ont été signés en faveur des bénéficiaires du RSA en 2012.

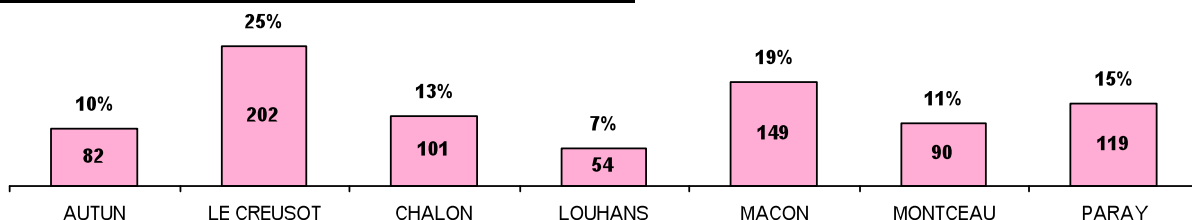
Nombre moyen de CUI traités par trimestre sur l'année 2012



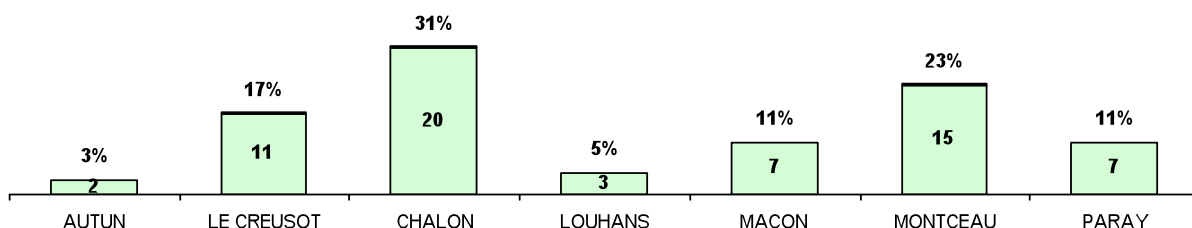
Légende :

CUI = Contrat unique d'insertion
 CAE = Contrat d'accompagnement dans l'emploi (secteur non marchand)
 CIE = Contrat initiative emploi (secteur marchand)

Répartition des bénéficiaires du RSA en CUI-CAE par CLI



Répartition des bénéficiaires du RSA en CUI-CIE par CLI



La CLI du Creusot se distingue par un nombre de bénéficiaires du CAE supérieur à la moyenne départementale (25 % de l'ensemble des CAE).

Proportionnellement au nombre de bénéficiaires du RSA (29 %), la CLI de Chalon affiche moins de bénéficiaires en CAE que les autres CLI. En revanche, elle a le taux de bénéficiaires en CIE le plus élevé du Département (31 %).

9. L'ancienneté des foyers bénéficiaires

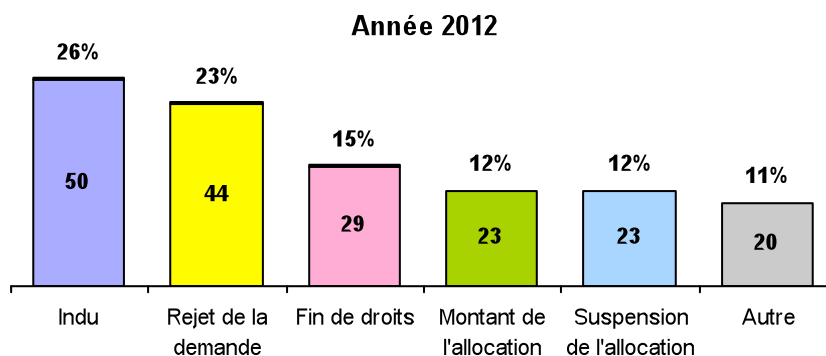
25 % des foyers bénéficiaires sont dans le dispositif RMI/RSA depuis plus de 4 ans ; plus de la moitié des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 2 ans et 17,6 % depuis 13 à 24 mois.

10. Les recours, les indus et les fraudes

➤ Les recours

Chaque année, entre 150 et 180 recours administratifs concernent l'allocation du RSA.

Les deux motifs générant le plus de recours sont les indus pour 26 % des cas et le rejet de la demande de RSA pour 23% des cas.



En 2012, seuls 7 recours contentieux ont été déposés contre 11 en 2011 et 25 en 2010.

Dans près de 60 % des cas de recours contentieux, ceux-ci concernent un indu. Cette forte diminution entre 2010 et 2012 s'explique sans doute par une amélioration des courriers explicatifs adressés par le Département aux bénéficiaires suite au recours administratif.

➤ Les fraudes

En 2012, sur 13 465 foyers bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire, 90 dossiers ont été examinés en commission des fraudes (soit 0,67% de l'ensemble des dossiers RSA du département), contre 74 sur 12 907 en 2011 (0,57%) et 57 sur 12 605 en 2010 (0,45%). Cette forte augmentation est due notamment à l'arrivée d'un 5^e contrôleur qui est venu renforcer l'équipe des enquêteurs de la CAF.

Sur les 90 dossiers examinés, 24 % font suite à une vie maritale non déclarée. 41 % (soit 39 dossiers) ont donné suite à un dépôt de plainte, 42 % ont donné suite à un avertissement, 1 % (1 seul dossier) a été non qualifié de fraude et 16 % nécessitent d'être réexaminés.

➤ Les indus

Chaque année, le montant des indus générés est en progression.

En 2011, pour le RSA socle, le montant des indus s'élevait à 4 125 283 euros avec un montant d'indus recouverts de 2 833 039 euros, soit un taux de recouvrement de 69 %. Pour le RSA socle+activité, le montant des indus s'élevait à 1 271 270 euros avec un montant indus recouverts de 1 084 984 euros, soit un taux de recouvrement de 85 %.

11. Les propositions de décisions d'opportunité et les suspensions

➤ Les propositions de décisions d'opportunité (PDO)

Le Département a délégué aux organismes payeurs (CAF et CRMSAB) la décision d'ouverture de droits pour les situations relevant du droit commun.

En revanche, il reste décisionnaire pour certaines situations particulières, tels que les dossiers de travailleurs indépendants relevant du régime d'imposition au réel, les demandes de RSA pour les étudiants ou les étrangers.

Dans ce cas, l'organisme payeur transmet au Département un formulaire de proposition de décision d'opportunité qui est renvoyée à la CAF ou à la CRMSAB avec la décision d'ouverture de droits ou de rejet validée par le Président du Conseil général.

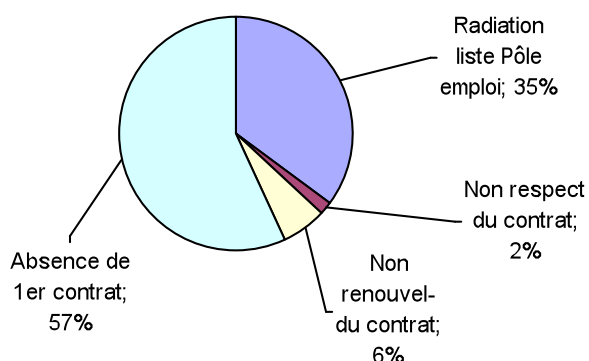
➤ Les suspensions

En 2012, sur 980 propositions de suspensions étudiées par les équipes pluridisciplinaires locales (EPL), 449 ont abouti à une suspension totale ou partielle de l'allocation RSA.

Dans les autres cas, le courrier d'avertissement a fait office de 'déclencheur' pour que le bénéficiaire du RSA engage les démarches nécessaires à son maintien dans le dispositif.

Le principal motif de suspension est l'absence d'élaboration du premier contrat (57 %).

Dans 35 % des cas la suspension fait suite à une radiation de Pôle emploi, 6 % pour un contrat non renouvelé et 2 % pour un non-respect du contrat.



12. Les publics spécifiques

a) RSA jeune

Au 30 juin 2012, 83 jeunes de moins de 25 ans bénéficient de ce dispositif spécifique en Saône-et-Loire. La majorité d'entre eux sont concernés uniquement par le RSA activité (67 %).

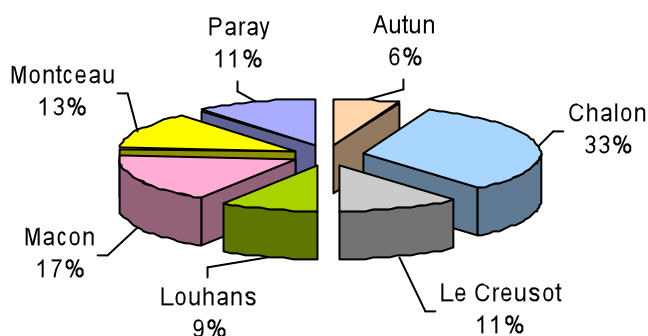
En place depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA jeune reste peu sollicité. Il concernait environ 10 000 personnes en France au 31 décembre 2012.

b) RSA Majoré

Sur l'ensemble des foyers bénéficiaires du RSA, 12 % bénéficient d'un RSA majoré, soit 1 621 foyers sur les 13 465 payés par la CAF et la Caisse régionale de MSA de Bourgogne. Ils représentent 9 % des bénéficiaires du RSA « Activité » (362), 10 % des bénéficiaires du RSA « Socle+Activité » (174) et 14 % des bénéficiaires du RSA « Socle » (1 085).

Ces bénéficiaires, quasiment exclusivement des femmes (93 %), ont majoritairement entre 25 et 39 ans (19 % de 25 à 29 ans et 36 % de 30 à 39 ans).

Répartition du nombre de bénéficiaires du RSA socle majoré par Commission locale d'insertion



Les proportions par CLI des bénéficiaires majorés sont pratiquement identiques à celles de l'ensemble des bénéficiaires.

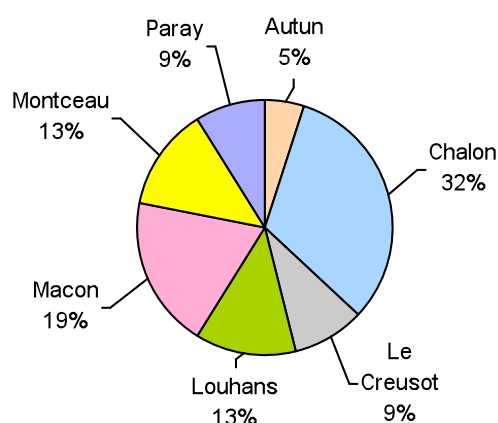
Hormis pour la CLI de Paray où la proportion des bénéficiaires majorés est moins importante que dans les autres CLI du département et pour la CLI Chalon où la proportion des bénéficiaires majorés est plus importante.

c) Les jeunes bénéficiaires du RSA (-25 ans)

La CLI de Chalon présente davantage de jeunes bénéficiaires (32 % de l'ensemble des jeunes bénéficiaires du département alors que l'ensemble de ses bénéficiaires représente 26 % de ceux du département).

La CLI de Paray connaît l'effet inverse. Elle a moins de jeunes de moins de 25 ans.

Le RSA accordé aux jeunes de moins de 25 ans concerne très majoritairement des femmes (86 %). D'une part, c'est généralement la femme qui est allocataire des prestations sociales et familiales. D'autre part, 46,7 % des foyers des jeunes de moins de 25 ans bénéficient du RSA majoré.



Répartition des jeunes bénéficiaires par CLI

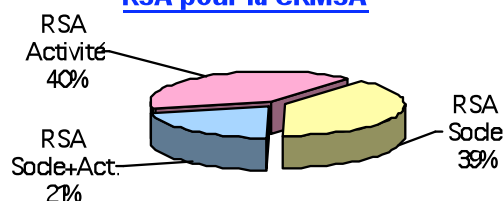
d) Les bénéficiaires du RSA pour la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB)

La Caisse de mutualité sociale agricole est le 2^e régime de protection sociale en France.

Sur le département, la CRMSAB verse le RSA à 482 foyers (sur 13 465 foyers bénéficiaires au total) :

- 187 RSA socle
- 109 RSA socle+activité
- 186 RSA activité

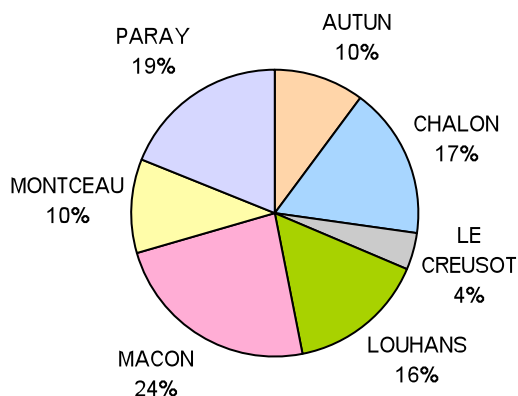
REPARTITION des FOYERS BENEFICIAIRES du RSA pour la CRMSA



La répartition par type de RSA est différente selon l'organisme payeur versant l'allocation. La part des foyers bénéficiaires du RSA Socle est moins importante pour la CRMSA que pour la CAF.

Nombre de bénéficiaires du RSA (allocataires+conjointes) avec droits ouverts au 31 décembre 2012

CLI	Nbre de BRSA SOCLE	Nbre de BRSA SOCLE+ACT	Nbre de BRSA à charge du Dép.	Orientation Autonomie sociale		Orientation Pôle Emploi		Nbre total d'orientat° réalisées	Taux orient° -1	Nbre de contrats engagés	Taux contr° -2
				Nbre	en %	Nbre	en %				
AUTUN	28	13	41	16	44%	14	56%	34	83%	10	24%
CHALON	43	25	68	10	42%	21	58%	26	38%	19	28%
LE CREUSOT	14	3	17	7	50%	7	50%	16	94%	11	65%
LOUHANS	38	25	63	10	26%	30	74%	27	43%	11	17%
MACON	64	31	95	31	41%	51	59%	69	73%	56	59%
MONTCEAU	29	13	42	15	44%	25	56%	41	98%	34	81%
PARAY	41	35	76	14	43%	12	57%	28	37%	20	26%
DEPARTEMENT	257	145	402	103	41%	160	59%	241	60%	161	40%



La répartition par CLI des foyers bénéficiaires du RSA versé par la CRMSA de Bourgogne n'est pas proportionnelle à la répartition du nombre total de foyers bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire.

Il y a davantage de bénéficiaires du RSA relevant du régime agricole sur les CLI de Paray, Louhans et Mâcon, et moins dans les CLI de Chalon et le Creusot.

Leur orientation est sensiblement la même que pour l'ensemble des bénéficiaires. En revanche, les taux d'orientation et de contractualisation sont un peu plus faibles que pour les bénéficiaires de la CAF.

À ce jour, aucun bénéficiaire du RSA jeune n'est répertorié à la CRMSAB.

13. Des spécificités à l'échelle infra-départementale

Les différences entre CLI apparaissent globalement peu importantes. On observe néanmoins quelques spécificités.

- **La CLI d'Autun** a 29 % de ses bénéficiaires qui ont entre 30 et 39 ans, 19 % ont moins de 30 ans, 26 % ont entre 40 et 49 ans et 25 % ont plus de 50 ans. Sur l'ensemble des jeunes bénéficiaires du département, Autun n'en comprend que 5 %.

Le taux d'orientation des bénéficiaires rattachés à la CLI d'Autun est le plus haut du Département (avec Le Creusot) avec 95 % pour une moyenne de 87 % à l'échelle départementale.

- **La CLI de Chalon** se différencie par l'âge de ses bénéficiaires qui sont plus jeunes que la moyenne départementale : 32 % ont entre 30 et 39 ans, 23 % ont moins de 30 %, 24 % ont entre 40 et 49 ans et 21 % ont plus de 50 ans.

Ils sont orientés à 61 % vers Pôle emploi et 39 % vers l'autonomie sociale avec un taux d'orientation de 77 %, soit le plus bas du Département.

Proportionnellement au nombre total de bénéficiaires du RSA, la CLI de Chalon compte moins de bénéficiaires du RSA pour la MSA que les autres CLI (17 % des bénéficiaires RSA du Département pour 29 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA). En revanche, elle comporte 32 % des jeunes bénéficiaires et 33 % des bénéficiaires du RSA majoré.

- **La CLI du Creusot** se distingue par un taux d'orientation de 95 % pour une moyenne de 87 % pour l'ensemble du département et un taux de contractualisation qui est également l'un des plus élevés du Département (juste après Montceau) avec 74 % pour une moyenne départementale de 64 %. Les bénéficiaires sont majoritairement orientés vers l'emploi (67 %).

Proportionnellement à sa population, la CLI du Creusot compte le plus de bénéficiaires du RSA (10 %). En revanche, elle compte moins de jeunes et de publics relevant de la CRMSAB.

32 % des bénéficiaires du Creusot sont âgés de 30 et 39 ans, 21 % ont moins de 30 %, 24 % ont entre 40 et 49 ans et 23 % ont plus de 50 ans.

- **La CLI de Louhans** a un taux d'orientation vers l'emploi de 53 % contre une moyenne de 62 % sur le département.

Les bénéficiaires de plus de 50 ans (28 %) sont plus représentés que pour l'ensemble du département. Cependant, proportionnellement à son nombre de bénéficiaires, elle compte plus de jeunes bénéficiaires et également plus de bénéficiaires pour la CRMSAB (17 %).

- **La CLI de Mâcon** se démarque des autres CLI par ses taux d'orientation et de contractualisation généralement plus élevés que la moyenne départementale, avec respectivement 94 % contre 87 % et 73 % contre 64 %.

Mâcon compte légèrement plus de bénéficiaires de moins de 30 ans que la moyenne départementale (23 % contre 21,5 %) et un peu moins de plus de 50 ans.

- **La CLI de Montceau**, compte le plus de bénéficiaires proportionnellement à sa population active (10 %).

La CLI se distingue avec un taux de contractualisation de 76 %, soit le plus élevé du Département (contre 64 % à l'échelle départementale). Pour les autres paramètres étudiés, la CLI de Montceau se situe dans les moyennes départementales.

- **La CLI de Paray** se distingue par un taux d'orientation vers l'emploi de 67 % (33% vers l'autonomie sociale). Elle se démarque également par une proportion plus faible des bénéficiaires du RSA majoré que la moyenne départementale et par le plus de bénéficiaires du RSA rattachés à la CRMSAB.

Les bénéficiaires de plus de 50 ans (27 %) sont plus représentés que pour l'ensemble du département et les moins de 30 ans sous représentés (18 %).





Partie 2 : Les orientations du PDI 2013 - 2018

SOMMAIRE

Méthodologie d'élaboration du PDI p.36

Le pilotage et la territorialisation

- 1 Les instances stratégiques et de pilotage p.38
- 2 Les moyens départementaux p.42

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

- I.1 Assurer l'accès au droit pour chaque bénéficiaire p.44
- I.2 Proposer un accompagnement adapté à chaque bénéficiaire sur la base d'un diagnostic global, en s'appuyant sur un partenariat développé p.47
- I.3 Mobiliser les dispositifs de lutte contre les différentes formes d'exclusion sociale p.58
- I.4 Optimiser l'utilisation des aides financières individuelles p.63

Axe II – Une offre d'insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Engager une analyse des besoins sociaux dans l'optique de mettre en œuvre des actions s'inscrivant au cœur des priorités départementales p.65

Favoriser la connexion de l'insertion professionnelle au développement économique

- II.1 Poursuivre la structuration de l'insertion par l'activité économique p.67
- II.2 Mobiliser pleinement les dispositifs d'accès à l'emploi p.75

Lever les freins périphériques à l'emploi

- II.4 Optimiser les services apportés par les plateformes mobilité p.78
- II.5 Adapter les modes de garde d'enfants au public de l'insertion p.82
- II.6 S'appuyer sur les politiques de l'État de lutte contre les exclusions p.83

Réajuster l'offre relative à la vie sociale et familiale en s'appuyant sur un diagnostic renforcé

- II.7 Poursuivre l'engagement du Département sur les actions d'insertion sociale p.87
- II.8 L'accompagnement par le biais de l'aide alimentaire p.88

Axe III – Le PDI : un outil évolutif, atout du développement partenarial

- Fédérer les acteurs autour de temps forts sur l'insertion p.91
- Actualiser / mettre à jour les connaissances des acteurs de l'insertion p.91



La méthodologie d'élaboration du PDI

La démarche d'élaboration du PDI a été conduite en interne au sein de la collectivité, dans le cadre d'une démarche participative.

237 participants ont été comptabilisés au sein des 9 instances ou groupes de travail mis en place par le Département.

Chaque groupe a mobilisé entre 25 et 30 personnes, dont environ 40 % de partenaires extérieurs, dont :

- la Direccte,
- Pôle emploi,
- la Caisse d'allocations familiale (CAF),
- la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne,
- les Centres communaux d'actions sociale (CCAS).

1. Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage du PDI était composé de représentants de :

- la Direction générale adjointe aux solidarités (DGAS),
- 4 partenaires institutionnels :
 - la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
 - Pôle emploi,
 - la Caisse d'allocations familiale (CAF),
 - les Centres communaux d'action sociale (CCAS).

2. Les groupes de travail thématiques

Plusieurs groupes de travail thématiques ont été organisés :

- 1 groupe de travail sur le partenariat et le pilotage du PDI réunissant :
 - les différents partenaires signataires de la convention d'orientation RSA,
 - les partenaires intervenant dans l'accompagnement social ou professionnel des bénéficiaires du RSA,
 - les représentants du Département.
- 3 groupes de travail relatifs à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA :
 - 1 groupe sur l'orientation des bénéficiaires,
 - 1 groupe sur l'accompagnement social,
 - 1 groupe sur l'accompagnement vers l'emploi.
- 3 groupes de travail sur l'offre d'insertion :
 - 1 groupe sur l'insertion par l'activité économique,
 - 1 groupe sur la mobilité,
 - 1 groupe sur l'insertion sociale, notamment les actions de remobilisation.

Par ailleurs, des réunions ont été organisées avec la DIRECCTE et Pôle emploi sur les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.



3. La participation des bénéficiaires du RSA

Deux enquêtes ont été conduites auprès des bénéficiaires du RSA afin de recueillir leur avis par le biais d' :

- un questionnaire portant sur le dispositif d'une manière générale,
- un questionnaire relatif au diagnostic socioprofessionnel (DSP).

Une réunion avec des représentants de bénéficiaires a été organisée pour analyser les résultats.

4. Le calendrier de mise en œuvre

- Septembre 2012 → Novembre 2012 : phase préparatoire / diagnostic,
- Novembre 2012 : réunion de lancement des travaux avec les partenaires,
- Décembre 2012 → Mars 2013 : groupes de travail / état des lieux et propositions,
- Avril 2013 → Octobre 2013 : définition des orientations / validations stratégiques / rédaction du PDI,
- Décembre 2013 : présentation du projet aux partenaires pour avis et en assemblée départementale pour adoption.

Le pilotage et la territorialisation

1. Les instances stratégiques et de pilotage

La loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion a confié aux Départements la responsabilité de la coordination des politiques d'insertion.

Le Conseil général délibère sur l'adoption ou l'adaptation du Programme départemental d'insertion (PDI) qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Pour la mise en œuvre du PDI, le Département conclut également avec les parties intéressées un Pacte territorial d'insertion (PTI).

Dans l'optique de remplir pleinement son rôle de **chef de file des politiques d'insertion**, différentes instances de pilotage départementale et locales rénovées seront mises en œuvre, en articulation avec celles du service public de l'emploi notamment.

Par ailleurs, le Département développera la participation des bénéficiaires du RSA au sein de certaines instances.

1.1. L'instance de pilotage départemental = le CDI (Comité départemental d'insertion) :

Le comité départemental d'insertion dispose d'une compétence générale de pilotage et d'évaluation des politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Il procède à l'évaluation, formule des priorités à soumettre à l'Assemblée départementale et vérifie la cohérence et l'équilibre des actions d'insertion mises en œuvre sur l'ensemble des territoires d'action sociale du département.

Il peut être conduit à étudier des dossiers spécifiques sur sollicitation de l'équipe projet ou du président du CTI.

Réuni au minimum une fois par an, le CDI est présidé par le Président du Conseil général ou, par délégation, par la vice-présidente du Conseil général chargée de l'emploi et de l'insertion, par ailleurs présidente des comités territoriaux d'insertion.

Membres du CDI

Présidé par le Président du Conseil général ou, par délégation, par la vice-présidente chargée de l'emploi et de l'insertion

- Vice-présidents de CTI
- Directeur général des services départementaux
- Directeur général adjoint (DGA) aux solidarités
- Directrice de l'insertion et du logement social et ses collaborateurs

+ d'autres DGA en fonction des thématiques abordées.

Par ailleurs, un CDI élargi à l'ensemble des partenaires pourra être organisé annuellement.



1.2. L'instance de pilotage local = le CTI (Comité territorial d'insertion) :

Issu de la fusion entre les actuels commissions locales d'insertion (CLI) plénière et bureaux de CLI, le CTI est confirmé dans son rôle d'instance de pilotage local.

À l'échelle de la Saône-et-Loire, 4 CTI sont mis en place en concordance avec le découpage de l'action du Département au niveau des territoires d'action sociale (TAS).

Les missions du CTI

- Diagnostic territorial
- Repérage des besoins
- Évaluation des actions
- Propositions d'amélioration des actions
- Avis sur les projets annuels

(Le CTI n'a pas vocation à étudier les dossiers individuels des bénéficiaires.)

Chargé du pilotage opérationnel de l'offre locale d'insertion et de la mise en œuvre de la déclinaison locale du PDI et du PTI, **le CTI se réunit au minimum 3 fois par an** pour valider les orientations et formuler un avis sur les projets annuels au regard du diagnostic territorial.

Le CTI peut recevoir des organismes porteurs de projets d'actions d'insertion. Il travaille sur la base des informations transmises par les équipes pluridisciplinaires territorialisées et Pôle emploi.

Le rôle du CTI consiste à coordonner le travail de l'ensemble des partenaires en leur donnant la possibilité d'avoir une approche concertée et un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre.

Il est présidé par la vice-présidente chargée de l'emploi et de l'insertion, ou par délégation par un Conseiller général vice-président.

Composition de chaque CTI :

1 – un socle commun :

- Président(e) et vice-président(e), conseillers généraux,
- conseillers généraux titulaires et 2 suppléants,
- représentants de la DGAS (DILS et du TAS),
- représentants de l'État (DIRECCTE et DDCS),
- représentants des principales communes du territoire et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- représentant de Pôle emploi,
- représentants de(s) l'organisme(s) gestionnaire(s) du(des) PLIE et de la (des) mission(s) locale(s),
- représentants des CCAS / CIAS conventionnés par le Département pour l'accompagnement des bénéficiaires,
- représentants de la CAF (équipe territoriale) et de la CRMSA de Bourgogne.

2 – un nombre variable de représentants des personnes morales et organismes de droit privé ou public œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la création d'activité, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, dans

Le CTI travaille en partenariat étroit avec les instances locales, en particulier le service public de l'emploi local (SPEL) et le comité de pilotage des PLIE.

La participation du directeur de TAS ou son adjoint insertion à ces instances doit notamment permettre de favoriser les coopérations et l'articulation entre les informations partagées et les dossiers présentés.

1.3. L'instance de gestion des parcours individualisés des bénéficiaires : l'EPT (équipe pluridisciplinaire territorialisée).

L'arrêté n°092533 du 25 mai 2009 détermine la composition et les modalités d'intervention de ces instances.

Le Département de Saône-et-Loire institue 4 EPT à l'échelle des territoires des CTI.

Elles sont **animées par les directeurs de territoire ou les adjoints d'insertion par délégation** et réunissent des représentants de Pôle emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Centres communaux d'action sociale (CCAS) / Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et de toutes les structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle.

La loi prévoit également la participation de deux représentants des bénéficiaires du RSA.

Les EPT se réunissent mensuellement, et en tant que de besoin.

Par ailleurs, l'EPT peut se délocaliser et s'organiser en **EPT de proximité pour recevoir les bénéficiaires du RSA**.

L'EPT de proximité a pour mission une analyse plus approfondie de certaines situations. Les bénéficiaires du RSA sont reçus individuellement pour expliquer les motifs d'absence d'engagement dans un parcours d'insertion (absence au DSP, non-signature du contrat d'insertion) ou de manquements aux obligations du contrat d'insertion ou du PPAE. Ils peuvent également échanger avec les différents représentants des institutions présentes pour définir ensemble un parcours d'insertion adapté.

Cadre d'intervention de l'EPT

Cadre légal :

Formulation d'avis sur :

- les propositions de réduction et de suspension de l'allocation RSA,
- les décisions de réorientation des dossiers entre organismes référents

En Saône-et-Loire, en complément :

- validation des contrats d'insertion,
- validation des prestations du PDI,
- attribution des aides financières.

1.4. Une question transversale : la participation des bénéficiaires du RSA à la gestion du dispositif.

La loi relative au RSA met en avant la participation des bénéficiaires en tant que partie prenante dans la mise en œuvre, l'évaluation de la politique et du dispositif d'insertion.

Elle prévoit la participation de deux représentants des bénéficiaires du RSA au sein des équipes pluridisciplinaires, renouvelables périodiquement.

Le Département a mis en œuvre ces dispositions dans le cadre des arrêtés de composition établis en 2009.

Afin de garantir la transparence des informations délivrées et une rigueur méthodologique, des règles déontologiques ont été définies. Les dossiers sont notamment présentés de manière anonyme.

Les représentants des bénéficiaires du RSA sont issus d'un tirage au sort organisé sur chaque territoire.

La participation des bénéficiaires du RSA est actée sur certains territoires, avec toutefois un essoufflement, malgré des pratiques qui privilégiaient une mobilisation dans le cadre d'une participation couplée à une action d'insertion sociale.

Des difficultés de mobilisation sur le long terme sont notées. Les bénéficiaires ne sont pas indemnisés pour cette fonction et travaillent concomitamment leur projet d'insertion. Aucune représentation officielle des bénéficiaires n'est par ailleurs possible.



Le pilotage et la territorialisation

Les résultats des différents groupes de travail conduits dans le cadre de l'évaluation PDI mettent en avant l'importance de positionner les bénéficiaires du RSA comme véritables acteurs de leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Il conviendrait donc :

- d'une part, de relancer la réflexion sur les modalités de mobilisation des bénéficiaires en EPT (aspect réglementaire) avec éventuellement des moyens dédiés,
- d'autre part, d'étudier un élargissement de leur participation à des instances de pilotage local.

Préconisations :

- Renforcer la place des bénéficiaires du RSA en EPT
- Étudier les modalités de participation au sein des CTI



2. Les moyens départementaux

2.1 Une équipe de coordination redynamisée

L'équipe de coordination du PDI est composée :

- du chef du service insertion de la Direction de l'insertion et du logement social (DILS),
- des adjoints insertion (AI) des territoires d'action sociale (TAS),
- de la conseillère technique de la DILS.

Elle est animée par la DILS.

Missions de l'équipe de coordination :

- mettre en œuvre les politiques publiques d'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI),
- impulser et dynamiser les orientations, les actions nouvelles et innovantes,
- suivre l'avancement opérationnel des actions en s'assurant du respect de la démarche qualité et des objectifs conventionnels,
- procéder à l'évaluation des actions pour préparer les instances de pilotage, proposer des axes d'amélioration et rendre compte au CDI,
- travailler en liens étroits avec les partenaires de la convention d'orientation.

Elle est appuyée dans ses fonctions par :

- **Les 3 services de la DILS**, en particulier le service insertion qui assure le suivi administratif et financier des actions du PDI et du PTI, le service gestion des droits qui assure la gestion de l'allocation RSA et intervient en diagnostic et analyse des besoins dans le cadre d'études – actions spécifiques, le service logement qui alimente les diagnostics en termes de besoins de logement des BRSA.
- **Les secrétariats RSA (SRSA) des TAS** qui assurent le suivi administratif des dossiers des bénéficiaires et préparent les instances locales (CTI et EPT).

Elle mobilise les moyens du **Service social départemental (SSD)** en fonction des projets partenariaux à mettre en œuvre et pour l'accompagnement de certains publics.

D'autres directions du Département interviennent en transversalité avec la DILS pour la mise en œuvre d'actions spécifiques qui peuvent également s'adresser aux bénéficiaires du RSA.

Quelques exemples :

- **La Direction de l'enfance et des familles (DEF)** qui intervient pour la mise en œuvre d'actions en faveur des enfants des bénéficiaires du RSA,
- **La Direction des affaires juridiques (DAJ), la Direction des achats et des moyens généraux (DAMG) et la Direction des routes et des infrastructures (DRI)** pour l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics,
- **La Direction des transports et de l'intermodalité (DTI)** pour la réflexion des services apportés par les plateformes mobilité, notamment en articulation avec la politique des services de transport à la demande (TAD), et la mise en place de tarifs préférentiels en faveur des bénéficiaires du RSA (75% de réduction) sur le réseau de transport du département (Bucéphale),
- **La Direction de l'aménagement durable des territoires et de l'environnement (DADTE)** pour la mise en place de brigades de gestion et d'une équipe départementale, et le partenariat sur la mise en œuvre d'un réseau départemental de ressourceries s'appuyant principalement sur des structures IAE.

Le pilotage et la territorialisation

2.2 Un budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du Département en faveur des bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence s'élève globalement à 52 370 000 euros pour l'année 2013 :

- 46 600 000 € sont consacrés au paiement de l'allocation RSA, dont 7 000 000 € pour les bénéficiaires du RSA majoré (ex.API),
- 5 770 000 € sont consacrés à l'insertion sociale et/ou professionnelle des bénéficiaires.

L'offre d'insertion est composée de :

Les aides et actions des instances locales	Actions collectives territorialisées, enveloppes financières individualisées EPL	72 000 €
Les actions d'insertion	Aides à l'insertion sociale	740 000 €
	Aides à l'insertion professionnelle	1 860 000 €
	Aides à l'insertion des jeunes	102 000 €
Les contrats aidés	Contrats unique d'insertion (CUI)	2 910 000 €
	Emplois d'avenir	86 000 €
TOTAL GENERAL		5 770 000 €

2.3 Un cadre d'intervention défini et structuré

Depuis 2010, plusieurs règlements départementaux et modalités d'intervention ont été adoptés :

- le règlement pour soutenir les structures IAE dans la réalisation d'investissements permettant l'amélioration des conditions d'exercice des salariés ou le développement de l'activité,
- le règlement des actions d'insertion sociale avec des grilles d'évaluation qui visent à mesurer l'évolution sociale des BRSA,
- la modification du règlement du dispositif kit créateur-repreneur.

Il semble indispensable de poursuivre la mise en œuvre de cadres d'intervention départementaux qui permettent d'avoir une lisibilité des politiques menées par le Département et assure une équité de traitement sur l'ensemble du territoire : des réformes en ce qui concerne les financements des plateformes mobilité, des actions de la lutte contre l'illettrisme sont à mener.



Axe I

La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

I.1 Assurer l'accès au droit pour chaque bénéficiaire potentiel

a) Contexte :

Un travail en partenariat avec les organismes payeurs :

La Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le RSA et réforme les politiques d'insertion a confié aux Départements et aux Caisses d'allocations familiales (CAF) et de Mutualité sociale agricole (MSA) la charge de recevoir les demandes de RSA et de procéder à l'instruction administrative des demandes.

Les CAF et les MSA sont également chargées d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

Ce partenariat est clairement défini par **deux conventions de gestion** :

- entre le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- entre le Département et la Caisse régionale de Mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB).

Les conventions de gestion précisent notamment :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ les conditions dans lesquelles le revenu de solidarité active est servi et contrôlé,▪ les modalités d'échange des données entre les parties,▪ la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées par le Département aux organismes payeurs,▪ les conditions dans lesquelles est assurée la neutralité des flux financiers pour la trésorerie de ces organismes, | <ul style="list-style-type: none">▪ les modalités d'information du Président du Conseil général lors de la reprise des versements après une période de suspension,▪ le degré de précision du motif des indus transférés au Département,▪ les engagements de qualité de service et de contrôle pris par l'organisme payeur, notamment en vue de limiter les paiements indus. |
|---|---|

Une information insuffisante sur le dispositif RSA :

Depuis la mise en œuvre du RSA le 1^{er} juin 2009, les conditions d'attribution de l'allocation RSA demeurent insuffisamment connues pour un grand nombre de personnes, tant les particuliers que les professionnels.

Si le RSA socle est clairement identifié comme le remplaçant du RMI pour les personnes sans ressources, le RSA activité reste en revanche peu sollicité et **les taux de non-recours sont importants** (estimation nationale fixée à 60 % environ).

Par ailleurs, certains organismes tels que les centres communaux/intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ou Pôle emploi ne disposent plus d'outils d'information en direction du public potentiel.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

La crainte d'une stigmatisation :

Si les bénéficiaires du RSA socle n'ont pas d'autre choix que de solliciter le soutien de la collectivité, les bénéficiaires potentiels du RSA activité semblent encore hésiter à déposer un dossier :

- d'une part en raison de la vision péjorative du dispositif portée par le public en activité,
- d'autre part par crainte de contraintes éventuelles associées au versement de l'allocation, alors que celles-ci n'existent pas.

Un calcul de droit complexe :

L'évaluation du montant du droit potentiel est difficile à réaliser par les services instructeurs autres que les organismes payeurs (CAF ou CRMSAB). En effet, les calculs du droit sont complexes et les plafonds de ressources difficiles à évaluer.

Par ailleurs, la fiabilité du test d'éligibilité de la CAF est mise en interrogation : pour exemple, le test ne tient pas compte de la neutralisation des ressources pratiquée par les organismes payeurs suite à une baisse brutale de ressources et peut, par conséquent, fausser le calcul du droit éventuel.

Une instruction majoritairement réalisée par la CAF :

L'instruction de la demande de RSA peut être effectuée par :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ les services de la CAF,▪ les services de la Caisse régionale MSA de Bourgogne (pour les ressortissants du régime agricole), | <ul style="list-style-type: none">▪ les services du Département au sein des Maisons départementales des solidarités (MDS),▪ les CCAS / CIAS conventionnés▪ l'association Le Pont |
|--|--|

La CAF réalise à elle seule entre 85 et 90% des instructions sur l'ensemble du Département.

Des CCAS/CIAS en retrait du dispositif :

Dans le cadre du RMI, l'ensemble des CCAS/CIAS assuraient l'instruction et l'accompagnement des bénéficiaires.

Lors de la mise en œuvre du RSA, les CCAS/CIAS devaient délibérer sur leur souhait de poursuivre ou non l'instruction des dossiers, et le cas échéant, signer une convention avec la CAF. À ce jour, seuls une dizaine d'entre eux ont signé cette convention.

En 2012, une trentaine de dossiers ont été instruits par les CCAS.

Ce retrait est dommageable dans la mesure où les CCAS/CIAS sont *a priori* les plus à même de repérer les bénéficiaires potentiels du fait de leur proximité avec le public.

Le Département en appui, surtout en secteur rural :

Le service social départemental intervient en particulier en secteur rural lorsque les permanences de la CAF ne sont pas assurées en proximité et qu'il s'agit de constituer un dossier papier.

Le travailleur social de la DILS peut également venir en aide aux CCAS/CIAS ruraux de moins de 4 000 habitants qui ont signé une convention avec le Département.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Une instruction centrée sur l'allocation :

Le technicien de la CAF dispose de 30 minutes environ pour constituer un dossier de demande de RSA. Dans ces conditions, l'instruction est centrée sur l'allocation. Le temps consacré à l'information sur les droits et devoirs, les droits dérivés et le parcours d'insertion d'une manière générale est très réduit.

De plus, à cette étape de leur parcours, les bénéficiaires ne sont pas forcément disposés à entendre des informations relatives à l'accompagnement car souvent préoccupés par l'urgence de leur situation et par le montant de l'allocation qui leur sera attribué. Si la remise de la plaquette d'information sur les droits et devoirs est indispensable à l'étape de l'instruction, l'explication de son contenu en revanche devrait plutôt être réalisée au moment du diagnostic socio-professionnel (DSP).

Par ailleurs, les techniciens de la CAF font part de leur manque de connaissance du parcours et de l'accompagnement, ainsi que des pratiques des différents référents.

Inversement, les référents manquent de pratique sur le calcul du droit et ont parfois des difficultés à délivrer des informations précises sur l'allocation.

Des droits dérivés méconnus :

Le droit au RSA ne se résume pas au versement de l'allocation. Il permet également de bénéficier de droits dérivés.

La plupart de ces droits sont accordés systématiquement aux bénéficiaires du RSA socle, mais sont ouverts uniquement sur demande aux bénéficiaires du RSA activité.

Le défaut de sollicitation de ces droits dérivés exprime la méconnaissance du dispositif, tant de la part des usagers que de la part des professionnels de l'insertion.

Les droits dérivés

- Neutralisation des ressources annuelles pour la détermination des prestations familiales et des aides au logement
- La couverture maladie universelle (CMU) de base
- La CMU-C (CMU complémentaire)
- Le tarif social pour les forfaits mobiles
- La réduction sociale téléphonique fixe
- Les tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz
- L'exonération de la taxe d'habitation
- Le dégrèvement de la redevance audiovisuelle

b) Préconisations :

- Assurer un service de qualité en consolidant le partenariat entre la Caisse d'allocations familiales, la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne et les autres organismes instructeurs → **Fiche n°1**
- Renforcer l'information afin de favoriser l'accès aux droits et réduire le taux de non-recours → **Fiche n°2**

I.2 Proposer un accompagnement adapté à chaque bénéficiaire sur la base d'un diagnostic global, en s'appuyant sur un partenariat développé

a) **Contexte :**

◆ **Des conventions définissent le cadre d'intervention**

La prise en charge des bénéficiaires du RSA est formalisée par plusieurs conventions établies entre le Département et les organismes habilités à accompagner ce public.

La convention d'orientation :

Une convention d'orientation, signée le 16 juillet 2010, définit l'organisation de la gestion du RSA dans le Département de Saône-et-Loire.

Elle précise les modalités d'orientation des dossiers des bénéficiaires vers les organismes compétents en fonction de l'inscription ou non à Pôle emploi et de la réalisation d'un diagnostic socio-professionnel (DSP) par les travailleurs sociaux du Département.

- Elle est co-signée par :
- Pôle emploi
 - Les CCAS/CIAS
 - La CAF
 - La CRMSAB
 - L'association Le pont

La notion d'organisme référent :

Parcours emploi / employabilité(*)

- Pôle emploi appuyé par : - les PLIE,
- les Missions locales,
- Cap emploi.
- La CRMSAB
- L'association Le pont

Parcours autonomie sociale :

- Le service social départemental (SSD)
- Les CCAS/CIAS conventionnés
- L'association Le pont

(*) la notion d'**employabilité** correspond notamment à l'orientation vers un **parcours 'accompagnement renforcé'** au sein de Pôle emploi lorsque le bénéficiaire rencontre des « freins périphériques » à l'emploi.

La convention de partenariat avec Pôle emploi

Elle a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du RSA en matière de :

- gestion des dossiers des bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi,
- gestion des échanges d'information entre Pôle emploi et le Département,
- gestion des contrats aidés en faveur des bénéficiaires du RSA socle,
- mobilisation par Pôle emploi de l'offre d'insertion du présent PDI.

Les conventions de partenariat avec les organismes porteurs d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plateformes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service public de l'emploi, en matière d'insertion professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations, etc...

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'État, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle est formalisée par la **signature d'un protocole d'accord** entre les différents acteurs concernés.

Les signataires des protocoles

- Les structures porteuses des 4 PLIE :
 - le syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan,
 - l'association AgIRE pour la Communauté de communes Le Creusot/Montceau (CCM),
 - l'association du PLIE du clunisois, mâconnais et tournugeois (CMT) pour le territoire CMT,
 - la Communauté d'agglomération Chalon-Val de-Bourgogne (CAVB) pour l'agglomération Chalonnaise.
- L'État
- La Région Bourgogne
- Le Département

Les objectifs d'un PLIE

- Mobiliser les compétences de façon cohérente,
- Coordonner les différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- Développer l'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- Construire des parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- Mobiliser les acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Par ailleurs, une convention annuelle est signée entre le Département et les organismes porteurs des PLIE pour renforcer l'accompagnement individualisé de certains bénéficiaires du RSA.

Les conventions financières / de partenariat avec les centres communaux / intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)

Les CCAS/CIAS sont positionnés sur le même champ d'intervention que le service social départemental (SSD).

Cinq CCAS/CIAS disposant de compétences internes sont signataires d'une convention financière avec le Département pour l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, en 2013, 29 CCAS/CIAS sont habilités par le Département pour accompagner des bénéficiaires du RSA via la signature d'une convention de partenariat (délégation de compétences).

Les conventions avec les Missions locales et l'association Le Pont

Le Département soutient l'action des Missions locales en faveur des jeunes, notamment les bénéficiaires du RSA.

Les Missions locales accompagnent des bénéficiaires du RSA orientés par Pôle emploi dans le cadre de la cotraitance, ou directement par les services du Département, lorsqu'une inscription immédiate comme demandeurs d'emploi n'est pas pertinente.

Cet accompagnement peut être mis en œuvre dans le cadre d'actions collectives partenariales.

L'association Le Pont est également conventionnée par le Département pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques personnalisées (ASP).



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

◆ Éléments d'analyse

* Le diagnostic socio-professionnel (DSP) : un bon support à l'orientation

Les services du Département ont mis en place en 2009 un outil spécifique pour l'**évaluation des bénéficiaires du RSA non inscrits à Pôle emploi**, dans l'optique de soutenir les directeurs de TAS dans leur décision d'orientation des bénéficiaires vers un accompagnement adapté.

Il apporte une bonne lisibilité de l'information sur la situation du bénéficiaire et a l'avantage de constituer une base de travail commune. C'est également un bon support d'aide à la décision pour orienter les publics non connus des travailleurs sociaux.

Cependant, le volet emploi est réalisé sur une base déclarative. Le travailleur social n'a pas de compétence spécifique pour mener un dialogue sur l'emploi, en particulier pour repérer le potentiel du bénéficiaire. L'échange peut être limité sur ce volet du fait du manque d'approche spécifique et d'une légitimité insuffisante pour explorer ce domaine.

Les expériences conduites en 2013 sur certains territoires d'action sociale d'un **diagnostic commun entre un travailleur social départemental et un conseiller de Mission locale** sont constructives et apportent une réelle plus-value pour l'évaluation de la situation globale. Pour autant, ce travail qualitatif ne peut être repris en l'état par Pôle emploi qui dispose d'une procédure normée et nationale.

Une orientation jugée trop binaire :

Le DSP est conçu pour une orientation binaire *stricto sensu*.

Une partie des bénéficiaires du RSA se situe à mi-chemin entre l'orientation sociale et l'orientation professionnelle, éprouvant le besoin de s'ouvrir sur l'emploi tout en traitant en parallèle une problématique sociale. Ces situations pourraient être prises en charge par une **équipe dédiée** ayant une compétence spécifique pour une approche sociale et professionnelle simultanée.

Actuellement, ces publics sont surtout orientés vers un accompagnement renforcé PLIE ou Missions locales.

Un échange entre le travailleur social chargé du DSP et le référent Pôle emploi offrirait une avancée dès le début de l'accompagnement. À défaut, les conseillers Pôle emploi - ou les organismes délégataires - souhaiteraient qu'une synthèse du DSP leur soit transmise.

L'application du principe de subsidiarité lors de l'instruction de la demande de RSA oblige le bénéficiaire à solliciter au préalable les droits à l'indemnisation chômage ; ce qui génère l'inscription systématique auprès de Pôle emploi.

Cette inscription à Pôle emploi conduit à des orientations pouvant s'avérer inadaptées et à une approche des situations inéquitable. Des cessations d'inscription à Pôle emploi sont alors constatées.

Du point de vue du public :

La majorité des usagers ne connaissent pas le contenu du DSP. Actuellement, ce document n'est pas remis aux bénéficiaires. Ces derniers peuvent avoir le sentiment de 'répéter leur histoire' trop souvent (à chaque étape du parcours), notamment lorsqu'ils sont orientés vers un accompagnement professionnel.

Par ailleurs, le processus est mal adapté aux publics en grande difficulté qui sont perdus par l'enchaînement des étapes, combiné aux rencontres de différents intervenants.

Ce fonctionnement est particulièrement lourd pour les bénéficiaires ayant des difficultés d'accès à l'écriture ou tout simplement ayant une culture orale car la quantité de documents est importante : papiers, dossiers, courriers.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

* 'Instruction → Orientation → Accompagnement' = un processus à améliorer

L'orientation vers Pôle emploi est quelquefois décidée trop rapidement, ce qui induit le risque de remettre certains bénéficiaires du RSA en situation d'échec, même si les possibilités de réorientation existent et sont mises en œuvre en Saône-et-Loire.

Beaucoup de personnes dont la problématique relève en partie du domaine de l'autonomie sociale sont inscrites à Pôle emploi. Dans ce cas, l'orientation systématique vers Pôle emploi n'offre pas nécessairement un accompagnement adapté.

Ce processus peut d'autant plus dysfonctionner pour certaines problématiques telle que le déni d'une addiction.

Pour pallier à cette complexité et mieux orienter les bénéficiaires, deux scénarii pourraient être envisagés :

- demander une évaluation simultanée emploi / social pour tous,
- revoir le principe d'orientation systématique vers Pôle emploi et prévoir un DSP pour certains bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi.

L'emploi = vecteur d'insertion sociale :

La mise en situation d'emploi est un révélateur des difficultés sociales.

« Certaines personnes ont besoin de travailler pour prendre conscience qu'elles ne peuvent pas travailler immédiatement ».

Une étape préalable à l'inscription comme demandeur d'emploi pourrait être proposée afin de faire une évaluation en milieu de travail (EMT) dans le cadre d'une mesure ASP qui permettrait de mesurer l'orientation adaptée.

* L'accompagnement, la clé de voûte de l'insertion

L'organisation actuelle :

Accompagnement professionnel <ul style="list-style-type: none">▪ Pôle emploi niveaux 1 et 2		
Accompagnement « employabilité »		
<ul style="list-style-type: none">▪ Pôle emploi (accompagnement renforcé niveau 3)▪ PLIE / Missions locales▪ CAP emploi▪ Association Le Pont (mesures ASP)	<ul style="list-style-type: none">▪ Insertion par l'activité économique (IAE)	<ul style="list-style-type: none">▪ Accompagnement des publics spécifiques (travailleurs indépendants, non salariés agricoles...)
Accompagnement autonomie sociale		
<ul style="list-style-type: none">▪ Service social départemental	<ul style="list-style-type: none">▪ CCAS/CIAS	<ul style="list-style-type: none">▪ Association Le Pont

Un accompagnement vers l'employabilité à unifier et à renforcer :

- **Pôle emploi 2015** : une organisation en cours de déploiement

Objectif : « Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ».

Le premier entretien est étoffé (environ 1 heure).

Il déterminera le choix entre 3 modalités d'accompagnement :

1. la personne est autonome = **suivi** (informations)
2. la personne a besoin d'être guidée (pas de difficultés sociales majeures mais problèmes de mobilité professionnelle...) = **accompagnement**
3. la personne est éloignée de l'emploi (freins périphériques) = **accompagnement renforcé**.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Les bénéficiaires du RSA représentent environ un tiers du public concerné par un accompagnement renforcé.

Certains bénéficiaires s'inscrivent à Pôle emploi afin d'obtenir le formulaire nécessaire à l'obtention du droit au RSA (principe de subsidiarité). Ils sont donc orientés systématiquement vers Pôle emploi, mais ne s'inscrivent pas ensuite dans une démarche active de recherche d'emploi : il s'agit d'une **inscription administrative uniquement**.

▪ Les PLIE et les missions locales sont mobilisés en faveur des bénéficiaires du RSA

Plus de 900 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés dans le cadre d'un parcours PLIE en 2012. 26 % d'entre eux ont été inscrits dans une étape au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).

Près de 500 jeunes bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les missions locales en 2012.

Pour la grande majorité de ces bénéficiaires, l'accompagnement doit coupler une approche professionnelle et sociale, bien que l'objectif final soit la reprise d'une activité professionnelle durable.

L'articulation des interventions entre les référents des PLIE, les conseillers des missions locales, les accompagnateurs des structures d'insertion par l'activité économique et les travailleurs sociaux est particulièrement prégnante pour permettre de construire un parcours d'insertion cohérent.

▪ L'ASP : mesure d'accompagnement spécifique personnalisée

L'ASP est une mesure située comme intermédiaire entre le domaine social et professionnel, vecteur de lien. Elle aide à la construction de la posture de demandeur d'emploi et met en exergue les freins à l'emploi.

Elle peut solliciter l'évaluation en milieu de travail (EMT) en tant que support pour l'accompagnement.

La mobilisation de la mesure est variable selon les territoires. D'abord conçue comme un accompagnement social renforcé, elle est désormais utilisée par Pôle emploi sur le champ de l'employabilité sur les territoires non couverts par un PLIE.

Pôle emploi a investi cette mesure parmi les offres adaptées aux parcours d'accompagnement renforcé des bénéficiaires.

▪ L'intervention du correspondant social :

Lorsqu'un bénéficiaire est orienté vers Pôle emploi, le référent est désigné en son sein ou au sein d'un organisme participant au service public de l'emploi.

Le Département a désigné un correspondant chargé de suivre les évolutions sociales de la situation des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents.

Le correspondant social auquel peut s'adresser un référent, par le biais d'une « fiche navette », est un responsable d'équipe médico-sociale (REMS) du Département, qui peut alors mobiliser :

- soit un travailleur social du service social départemental (SSD),
- soit un responsable d'un CCAS/CIAS signataire d'une convention financière.

Le correspondant intervient :

- soit au titre d'un appui technique au référent,
- soit pour un accompagnement individuel du bénéficiaire.

Ces dispositions sont très peu utilisées, selon le cadre prévu dans les conventions.

De facto, ce travail relationnel, éventuellement mis en œuvre, qui s'inscrit pleinement dans la logique d'accompagnement global du bénéficiaire, ne peut être quantifié et analysé dans l'optique d'une amélioration éventuelle des pratiques.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Un positionnement des CCAS/CIAS à redéfinir :

En 2012, les CCAS/CIAS signataires de la convention financière avec le Département pour l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA ont accompagné 614 personnes au total pour 8,1 postes ETP (équivalents temps plein) référents positionnés sur cette mission.

Leur positionnement actuel dans le dispositif est perçu de leur part comme trop centré sur une compétence sociale.

La reconduction du conventionnement pourrait être remise en question, en raison notamment du faible nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés sur certains territoires et des difficultés pour les services du Département à orienter ceux-ci en nombre suffisant au regard des moyens déployés.

La plupart des bénéficiaires du RSA seuls sont en effet prioritairement orientés vers un accompagnement à l'emploi / employabilité ; ce qui exclut de fait l'intervention du CCAS/CIAS pourtant parfois pertinente.

La place de CCAS/CIAS dans le dispositif pourrait être reconsidérée dans le cadre d'une compétence dédiée en matière d'employabilité.

Une approche trop « segmentée » des situations pour les parcours autonomie sociale :

Si la méconnaissance des dispositifs est avérée de la part de certains acteurs de l'insertion, les travailleurs sociaux sont porteurs, au contraire, d'une vision globale des dispositifs et des différentes aides existantes et garants d'une lecture transversale sur tous les champs.

Or, en réalité, le contrat d'insertion n'est pas suffisamment le reflet de la connaissance du diagnostic partagé entre le bénéficiaire et le travailleur social : la démarche globale n'est pas rendue assez visible.

Le contrat apparaît souvent comme une formalité administrative alors qu'il peut être un véritable outil d'accompagnement.



La démarche de contractualisation est complexe car il est nécessaire de composer avec le cloisonnement budgétaire et les différentes commissions.

L'insertion est au croisement de différentes politiques publiques. Un rapprochement des missions faciliterait l'accompagnement du bénéficiaire.

Des bénéficiaires parfois insuffisamment « acteurs » de leur insertion :

Il est important d'insister auprès des bénéficiaires sur l'**importance de leur implication dans le processus d'insertion** sociale ou professionnelle et dans le dispositif.

Les référents restent confrontés à des difficultés pour rencontrer les bénéficiaires, notamment pour l'établissement ou le renouvellement de leur **contrat d'insertion**. Un certain nombre de personnes ne se manifestent qu'à réception du courrier d'avertissement leur annonçant une suspension de versement de l'allocation.

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT) et de l'équipe pluridisciplinaire de proximité prend tout son sens afin de garantir la mise en œuvre des parcours d'insertion.

- **Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) = levier pour un meilleur accompagnement :**

Il est important de légitimer la place du PPAE et le considérer comme un véritable **contrat d'engagement** au regard du RSA.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

La réorientation du bénéficiaire : un processus à consolider

Les référents disposent de la possibilité de revoir l'accompagnement initialement envisagé pour un bénéficiaire du RSA et de proposer sa réorientation d'un parcours emploi vers un parcours autonomie sociale, ou inversement.

Cette démarche est peu sollicitée et le volume des réorientations reste très faible.

Les réorientations sont essentiellement demandées par Pôle emploi et concernent au maximum 2 ou 3 bénéficiaires par mois et par Commission locale d'insertion (CLI). En effet, Pôle emploi ne peut conserver en accompagnement une personne qui n'est pas immédiatement disponible pour entreprendre des démarches de recherche d'emploi.

Il s'avère souvent difficile de proposer une réorientation car le bénéficiaire doit signer la proposition et il n'y est pas forcément favorable.

Par ailleurs, un bénéficiaire demandeur d'emploi peut tout à fait être suivi par un service social dans d'autres domaines, sans que cela affecte son parcours emploi.

▪ La fiche de réorientation : un outil à réviser

L'ensemble des informations nécessaires concernant la situation du bénéficiaire ne sont pas toujours indiquées dans la fiche par les organismes référents qui sollicitent la réorientation.

Les équipes pluridisciplinaires éprouvent des difficultés à statuer sur l'opportunité de la réorientation, en particulier lorsque le bénéficiaire n'a pas fait l'objet d'un DSP initial.

Les échanges d'information : des améliorations attendues

Les échanges d'informations entre Pôle emploi et le Département se font par voie numérique, via les programmes « LRSA » et « DUDE ».

Les secrétariats RSA ont ainsi accès aux dossiers des bénéficiaires du RSA et peuvent vérifier :

- leur inscription / cessation d'inscription / radiation de la liste des demandeurs d'emploi,
- le contenu de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et les éventuelles difficultés de contractualisation rencontrées par les conseillers Pôle emploi.

En pratique, cette procédure reste difficile à gérer car très lourde et nécessite des améliorations en termes de fonctionnalité.

Un groupe de travail national a été relancé en 2013 pour étudier les modalités d'échanges d'informations automatisées entre Pôle emploi et les fournisseurs de logiciels des Départements.

b) Préconisations :

Les préconisations portent sur les thématiques principales :

- pratiques «diagnostic socio-professionnel» (DSP),
- accompagnement des publics en parcours « employabilité ».

L'amélioration des pratiques « diagnostic socio-professionnel (DSP) » :

Deux actions sont prévues par le Département :

- **Réalisation d'un DSP pour les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi depuis moins de 3 mois :**

Pour répondre à la problématique des inscriptions administratives et limiter les orientations non pertinentes, le Département réalisera un DSP systématique pour les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi depuis moins de 3 mois.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

➤ Un DSP partagé pour les jeunes accompagnés par les missions locales :

Une expérimentation est en cours sur le territoire de Paray-le-Monial.

Les conventions signées avec les missions locales pourraient alors intégrer le financement actuel dédié à cette action si son évaluation est positive.

L'accompagnement des publics relevant d'une problématique d'employabilité : un champ d'expérimentation

Afin de construire des **espaces coopératifs** pour un accompagnement adapté des bénéficiaires du RSA relevant de la problématique de l'employabilité, plusieurs actions sont envisagées.

1. Poursuivre le développement du partenariat entre le Département et Pôle emploi pour les publics inscrits dans un parcours « accompagnement renforcé »

- Mise en place d'un guide commun sur l'offre d'insertion et informations spécifiques des conseillers Pôle emploi chargés de cet accompagnement.
- Mise en place, sur les territoires de Louhans et Montceau-les-Mines, d'une expérimentation d'un accompagnement global des bénéficiaires du RSA inscrits dans le portefeuille de ces conseillers

2. Renforcer progressivement les coopérations pour une approche globale des parcours « employabilité »

Chaque bénéficiaire du RSA tenu aux droits et devoirs est aujourd'hui accompagné par un organisme référent compétent dans son domaine d'intervention.

Pour autant, certaines situations nécessitent une meilleure prise en charge, globale et simultanée, sur les champs de l'emploi et de l'autonomie sociale.

Dans cette perspective, l'objectif du PDI est de renforcer les complémentarités des compétences et des interventions entre les professionnels (Pôle emploi et ses partenaires, le service social départemental, les centres communaux/intercommunaux d'action sociale et les associations conventionnées).

Afin d'offrir un accompagnement à l'emploi plus adapté au bénéficiaire confronté à une problématique sociale, un appui identifié au référent emploi, au moyen d'**une organisation nouvelle ou une équipe dédiée ou une plateforme**, sera mis en place au sein des services chargés de la compétence autonomie sociale.

Le public cible est celui orienté, avec ou sans DSP, vers Pôle emploi et ses partenaires (organismes gestionnaires des PLIE, missions locales et structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) principalement).

Pour renforcer ces coopérations, des expérimentations seront déployées à l'échelle de plusieurs territoires et avec le concours des différents partenaires.

La méthodologie employée consiste notamment en première étape à aménager un temps dédié de travailleur social au sein du service social départemental et des services des organismes partenaires (centres communaux/intercommunaux d'action sociale, associations), et de proposer aux référents un interlocuteur unique chargé de centraliser les demandes.

Des expérimentations seront conduites sur les territoires de Chalon-sur-Saône avec le centre communal d'action sociale (CCAS), et d'autres partenaires seront sollicités.

Sur la durée du PDI, l'analyse des coopérations développées dans les expérimentations, en lien avec la dynamique des échanges de pratique prévue dans l'axe III, permettra de décliner l'organisation départementale la plus efficace pour l'accompagnement des publics dans un parcours « employabilité ».

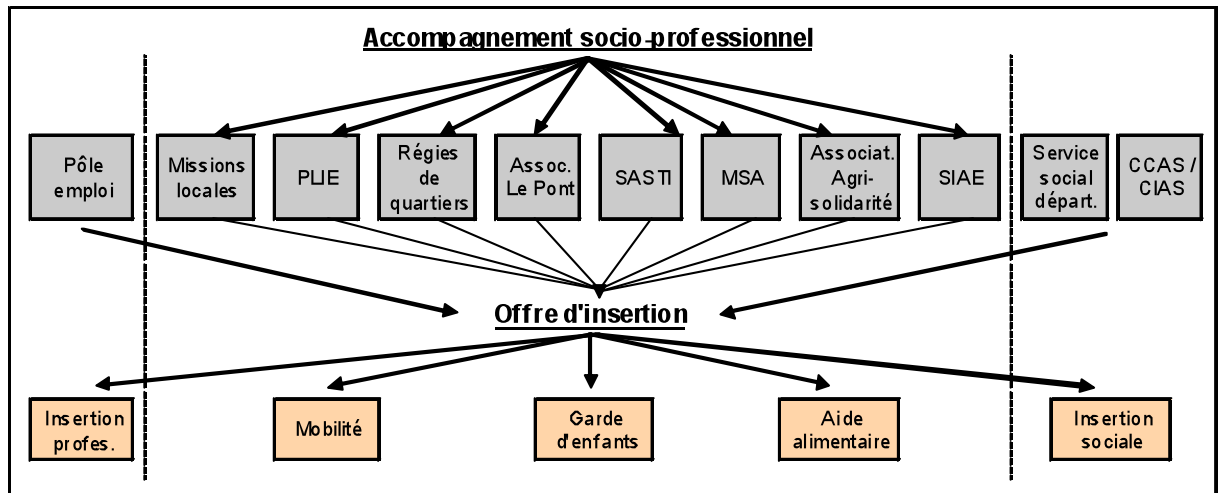


Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

3. Réviser les conventions avec les principaux partenaires dans l'optique d'une adaptation, unification des modalités et des coûts d'intervention

Les modalités d'intervention des différents organismes habilités à accompagner les bénéficiaires du RSA sont formalisés par la signature de conventions propres à chaque structure.

L'évaluation des résultats obtenus n'est pas systématiquement transposable en raison de cahiers des charges parfois trop individualisés.



- Renforcer le DSP des bénéficiaires et le faire évoluer vers une approche pluridisciplinaire → **Fiche n°3**
- Adapter l'organisation de l'accompagnement par la mise en place d'une coopération destinée aux publics relevant d'un parcours employabilité → **Fiche n°4**
- Réviser les conventions avec les principaux partenaires → **Fiche n°5**

* Un public spécifique identifié par des problématiques notoires et nécessitant un accompagnement adapté

a) Contexte :

Dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI), 5 catégories de publics ont été identifiées comme spécifiques et nécessitant un accompagnement adapté :

- les travailleurs indépendants (TI),
- les non salariés agricoles (NSA),
- les bénéficiaires du RSA majoré,
- les sortants d'incarcération,
- et les demandeurs d'asile.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Un accompagnement des travailleurs indépendants en Saône-et-Loire bien structuré :

Une action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants (TI), prévue par le pacte territorial d'insertion (PTI) 2011 – 2013, a été mise en œuvre en 2012.

Une expérimentation a été lancée sur le territoire d'action sociale (TAS) de Chalon-Louhans début 2011, pour une durée de 12 mois, afin de :

- vérifier la pertinence des outils utilisés pour le diagnostic socioprofessionnel spécialisé (DSPS) et la démarche mise en place autour de 4 parcours spécifiques,
- mesurer les résultats obtenus en termes d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- valider l'articulation des compétences internes (Direction de l'insertion et du logement social (DILS) – TAS) et les modalités de partenariat avec les chambres consulaires,
- définir les moyens nécessaires à la généralisation de la démarche à l'échelle départementale.

Sur la base des conclusions de cette expérimentation, l'assemblée départementale a validé le principe de généralisation à l'échelle départementale, à compter de 2012, de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants pour les parcours A, B et éventuellement C réels avec l'intervention d'un ou plusieurs organismes prestataires sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'action vise la sortie du dispositif RSA-socle pour 20 % des bénéficiaires au terme d'une durée maximale de 18 mois d'accompagnement, intégrant la phase de diagnostic socioprofessionnel.

Quatre parcours types

- **parcours A** : la personne est accompagnée vers le développement de son activité indépendante lui permettant d'atteindre un niveau de ressources supérieures,
- **parcours B** : la personne est accompagnée vers la recherche d'autres ressources : reconversion vers une activité salariée ou recherche de double – activité, ou formation,
- **parcours C** : la personne est accompagnée dans le maintien de son activité, en tant que vecteur d'insertion sociale,
- **parcours D** : la personne est accompagnée sur des problématiques de l'autonomie sociale.

Un accompagnement des bénéficiaires non salariés agricoles à généraliser :

La prise en charge des bénéficiaires du RSA non salariés agricoles, dépendant de la CRMSAB, est définie dans le cadre de la convention de gestion et d'une convention de partenariat.

Comme pour les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants, les non salariés agricoles sont orientés selon les 4 types de parcours A, B, C ou D après réalisation d'un DSP spécifique.

La démarche a été mise en œuvre en 2012, avec notamment un partenariat avec l'association Agri-solidarité pour certains dossiers.

Au cours de l'année 2012, **34 accompagnements ont été réalisés**, dont 19 correspondants au parcours A. Aucun bénéficiaire n'est apparu comme relevant d'un parcours B.

Le Département rencontrait toutefois des difficultés à identifier systématiquement les non-salariés agricoles dans les données informatiques transmises par la Caisse nationale MSA. Des solutions ont été apportées au second semestre 2013.

Un accompagnement des sortants d'incarcération à l'étude :

Un conseiller Pôle emploi est désormais dédié à l'accompagnement des individus sortants d'incarcération.

En parallèle, la CAF travaille actuellement sur la rédaction d'une convention tripartite CAF – CPAM – SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation). Cette convention aura notamment pour objectif d'anticiper les demandes de RSA pour permettre le versement de l'allocation dès la sortie de prison.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Des accompagnements personnalisés à construire pour les bénéficiaires du RSA majoré et les demandeurs d'asile :

Les bénéficiaires du RSA majoré représentent **12% de l'ensemble des foyers bénéficiaires du RSA** en Saône-et-Loire (soit 1 621 foyers au 31 décembre 2012). L'offre de service de la CAF auprès de ce public a pris fin avec la mise en place du RSA, lorsque l'allocation parent isolé (API) a été remplacée par le RSA majoré.

L'articulation des congés parentaux avec le RSA reste complexe et nécessiterait une information particulière.

Une action spécifique, sur la base d'une étude diagnostic actuellement conduite conjointement par les services du Département et la CAF, est à mettre en place le cas échéant.

Une action demeure également à construire pour faciliter la transition entre le dispositif des **Centres d'accueil des demandeurs d'asiles (CADA)** et les dispositifs de droit commun afin d'accompagner ces personnes dans leur projet de vie en France.

Un accompagnement hypothétique des séniors :

Pour les personnes **en attente des droits à la retraite** par exemple, l'élaboration d'un parcours d'insertion cohérent pose question.

Les référents sont souvent démunis pour contractualiser des actions avec les séniors, et plus particulièrement les personnes en attente de droits à la retraite.

D'autre part, les services sociaux pallient régulièrement les difficultés des organismes de protection sociale, notamment la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail). Ils tendent à devenir de plus en plus des relais administratifs, aux dépens de leurs missions d'accompagnement.

Un accompagnement des gens du voyage trop aléatoire :

Plusieurs spécificités apparaissent dans l'accompagnement des bénéficiaires de la communauté des gens du voyage :

- les outils d'accompagnement ne sont pas toujours adaptés,
- la gestion administrative est compliquée du fait des changements fréquents de départements pour les populations ambulantes,
- l'activité indépendante, très prégnante au sein de la communauté, est souvent difficile à évaluer.

La plupart des référents expriment un embarras à proposer des actions et à contractualiser avec ce public mobile, aux modes de vie et aux repères spécifiques.

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018, le principe de l'accompagnement des familles repose sur une prise en charge de cette population dans le cadre du droit commun. Le Département a opté pour la mise en exergue des expériences et des pratiques.

b) Préconisations :

- Poursuivre et développer des accompagnements spécifiques → **Fiche n°6**

I.3 Mobiliser les dispositifs de lutte contre les différentes formes d'exclusion sociale

a) Contexte :

I.3.1 Une contractualisation parfois difficile à formaliser sur des actions relatives à la vie sociale et familiale

Les référents RSA doivent contractualiser avec les bénéficiaires dans le cadre de la vie sociale et familiale.

Le contrat d'engagement réciproque (CER), dénommé contrat d'insertion en Saône-et-Loire, peut être perçu comme une formalité administrative garante du versement de l'allocation et non comme un vecteur de l'insertion sociale.

Dans cette optique, les référents hésitent à considérer des actes de la vie courante comme des objectifs d'insertion alors que le premier pas vers l'insertion sociale peut résider dans :

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ l'éducation des enfants,▪ la gestion du budget familial, | | <ul style="list-style-type: none">▪ l'apprentissage de l'équilibre alimentaire,▪ le travail sur la confiance en soi.... |
|---|--|--|

De même, l'accès aux loisirs et à la culture ainsi que la connaissance de son environnement sont insuffisamment explorés. Dans ce domaine, une disparité est constatée entre les territoires : les publics du milieu rural semblent plus intéressés et sensibles au rapport à leur environnement. Pour les travailleurs sociaux, ces vecteurs d'insertion sont particulièrement pertinents pour inscrire les parcours dans une dimension collective.

Par ailleurs, la CAF dispose d'une offre de services spécifique pour certaines situations ciblées liées à la famille. Les référents ont besoin de mieux connaître ce cadre d'intervention pour ces cas particuliers.

Aussi, les référents souhaiteraient disposer d'un '**référentiel**' afin de donner de la valeur au contrat, de la lisibilité aux engagements et au final d'enrichir la pratique de contractualisation..

I.3.2 Une mise en perspective insuffisante de la problématique logement avec la problématique insertion

50% du public du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) relève du dispositif RSA : un rapprochement stratégique semble donc nécessaire.

Même si le logement est perçu comme un levier de l'insertion, les référents de l'accompagnement vers l'emploi, dont les structures d'insertion par l'activité économique, ne l'appréhendent pas comme un frein à l'emploi. Au contraire, le fait d'embaucher une personne dans une structure peut lui permettre de favoriser son accès à un logement.

D'autre part, ces référents n'étant pas en prise directe avec la connaissance des dispositifs, l'approche de la problématique du logement fait appel à la contribution du correspondant social.

Pour les référents de l'accompagnement vers l'autonomie sociale, il est relativement aisé d'approcher la problématique du logement du fait des missions en la matière (accueil de la demande du FSL, accompagnement au droit au logement décent..).

- Les problèmes liés au logement sont concrets :**
- taille du logement,
 - type d'habitat,
 - factures,
 - dettes de loyer ...

Néanmoins, l'accompagnement est quelquefois difficile pour des bénéficiaires qui doivent faire le deuil de leurs illusions (montant des loyers, maisons individuelles...). Il faut également prendre en compte certains critères (animaux...) qui sont parfois un frein en matière de logement, mais nécessaires à l'équilibre psychologique des bénéficiaires.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Les référents sont amenés à s'interroger régulièrement sur **l'articulation des dispositifs FSL et RSA**.

En effet, dans le cadre de la mesure d'accompagnement social lié au logement du FSL, un contrat est également élaboré. Il est difficile de faire coïncider le timing des contrats et d'importants décalages temporels peuvent rendre les dispositifs complexes.

L'excès de contractualisation questionne le cloisonnement des dispositifs.

De même, dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), le contrat d'insertion interfère avec celui élaboré par le référent de la mesure.

En matière de prévention des expulsions, le droit au logement peut être travaillé dans le cadre du parcours d'insertion en tant qu'objectif à atteindre.

Dans ce cas, il est important de ne pas élaborer un contrat trop conditionnel afin que le droit à l'allocation RSA soit préservé et que la perte du droit au logement ne soit pas cumulée pas à une suspension de l'allocation RSA.

A contrario, il est important de préciser au bénéficiaire qu'un contrat d'insertion ne le protège pas contre les procédures administratives et notamment en cas de procédure d'exclusion.

Le cas particulier des personnes sans domicile fixe (SDF) :

Pour le bénéficiaire du RSA ayant élu domiciliation auprès d'un CCAS/CIAS, le suivi de la procédure de domiciliation et l'accompagnement vers l'autonomie sociale d'insertion RSA se conjuguent pleinement lorsque le CCAS/CIAS fait également office d'organisme d'accompagnement. Dans les autres cas, les deux procédures sont séparées.

Le bilan de la procédure de domiciliation adressé aux services de l'État ne met pas en exergue cette conjugaison.

Pour exemple :

- à Chalon-sur-Saône : les travailleurs sociaux du Département rencontrent rarement des bénéficiaires sans domicile fixe car ceux-ci s'adressent principalement au CCAS où ils ont élu domicile.
- à Mâcon : la domiciliation administrative donne un point de repère et offre un lien.

L'axe II du PDALPD regroupe les actions du plan pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement en mobilisant les financements des différents acteurs du logement et en les articulant avec les différents dispositifs d'accompagnement qui peuvent être utilisés en fonction de la situation particulière du ménage.

Mais, alors que le logement est une problématique largement visitée, il reste difficile de conjuguer les accompagnements et plus largement le PDI avec le PDALPD au niveau opérationnel.

Le rôle des adjoints d'insertion serait de veiller à la mise en perspective des deux plans pour les problématiques du public bénéficiaire du RSA .

Ainsi les actions du PDALPD peuvent être identifiées comme autant de moyens pour les parcours d'insertion des bénéficiaires concernés par le logement, ce qui suppose de :

- veiller à la bonne information de l'ensemble des référents sur le PDALPD,
- mutualiser les contrats d'accompagnement.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

I.3.3 La problématique santé

Un programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) en cours de déclinaison :

Le PRAPS 2012-2016 est en cours de déclinaison par l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne en lien avec les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), les Départements et les organismes de l'assurance maladie.

Il prévoit la déclinaison départementale des actions en faveur des publics concernés dont ceux relevant des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En Saône-et-Loire, un travail partenarial entre les services de l'État (ARS, DDCS), les services du Département (DGAS) et les organismes d'assurance maladie (CPAM, CRMSA) est engagé pour identifier les axes d'action afin de favoriser les parcours de santé des publics précaires.

Bien que la lutte contre les déserts médicaux soit d'ores et déjà inscrite pour permettre l'accès aux soins de tous, les difficultés de prise en charge des conduites addictives et des troubles psychiques sont particulièrement prégnantes en Saône-et-Loire.

Plus globalement pour l'ensemble des publics fragiles, les actions conjuguant l'approche sanitaire et sociale seront recherchées. La territorialisation des actions sera favorisée en particulier dans le cadre de coopérations entre l'ARS et les collectivités tels les contrats locaux de santé.

Une problématique de non-recours aux droits pouvant être conjuguée au refus de prise en charge médicale :

Depuis la refonte du dispositif, l'information, tant des usagers que des professionnels, est devenue plus aléatoire sur les droits dérivés, notamment en ce qui concerne l'accès à une couverture maladie de base et complémentaire (CMU / CMUC / ACS).

En effet, certaines personnes n'effectuent pas les démarches nécessaires au renouvellement de leur prise en charge et ont besoin d'aide pour régulariser leur situation.

De plus, certains praticiens refusent de prendre en charge des bénéficiaires de la CMU.

Des bénéficiaires au parcours incertain et des référents sociaux en besoin d'appui pour la thématique santé :

Certains bénéficiaires, dont la problématique de santé est sous-entendue ou manifeste, présentent des parcours aléatoires oscillant entre accompagnement vers l'emploi et accompagnement vers l'autonomie sociale.

Les structures d'insertion par l'activité économique constatent que certes un problème de santé ou de logement peut être détecté sur un atelier ou un chantier d'insertion, mais que ceci n'empêche pas inéluctablement la personne de travailler.

Dans tous les cas, l'information du problème détecté est transmise au service social qui prend le relais.

Les travailleurs sociaux n'ont pas la légitimité pour explorer avec précision les problématiques de santé. Le parcours de soins est souvent nommé par le référent mais peu développé.

Échanger et communiquer sur la santé est délicat. La confidentialité des informations sur la santé conjuguée à une action non intrusive conduit souvent le référent à fonctionner sur une approche essentiellement déclarative.

Afin de prendre en compte la réalité de la santé, le référent recherche un appui technique, notamment par la mobilisation :

- des bilans de santé de la CPAM,
- des parcours 'Prévention santé' de 4 jours de la CPAM.

Ces deux actions constituent une bonne réponse aux problèmes de santé : $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires orientés sur l'une de ces actions consultent un spécialiste. Les parcours « Prévention santé » de la CPAM sont également sollicités par les SIAE.



Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Le référent peut également solliciter l'équipe pluridisciplinaire locale restreinte (EPLR) afin de provoquer un échange sur des difficultés de parcours dues à un éventuel problème de santé, ceci en présence de tous les organismes concernés.

Ainsi, au-delà des dispositifs existants, les référents ont-ils besoin d'une instance d'appui pour les questions de santé. L'époque de la collaboration avec un médecin départemental demeure fortement regrettée.

La lettre « Offre Santé Solidarité » et le site www.ameli.fr = des outils pertinents trop peu utilisés

La lettre aux partenaires de l'assurance maladie de Saône-et-Loire, appelée Offre Santé Solidarité, est une source d'information mensuelle précieuse.

Elle est diffusée par la CPAM par voie numérique et l'ensemble des lettres est accessible sur le site www.ameli.fr.

Ce site, qui propose également un simulateur de calcul des droits à la CMUC et à l'aide complémentaire santé (ACS), s'adresse autant aux partenaires qu'aux assurés et devrait permettre une meilleure orientation du public en fonction des situations rencontrées.

Cependant, des référents méconnaissent encore ces outils d'information précieux en matière de prévention et d'accès aux soins et il conviendrait de les promouvoir auprès des référents RSA et des référents de parcours des ateliers et chantiers d'insertion.

Un public parfois dans un déni et une orientation du parcours confuse :

Les plus grosses difficultés relevées sont généralement relatives à des problèmes d'addiction.

L'orientation vers un accompagnement adapté est compliquée lorsque le bénéficiaire est en peine de reconnaître son état de dépendance.

Certaines personnes se retrouvent ainsi à la frontière de l'orientation professionnelle et de l'orientation sociale avec une pathologie difficile à reconnaître (agressivité, refus d'autorité....) et des difficultés à s'intégrer dans le monde du travail.

Une prise en charge de la santé mentale trop aléatoire :

La santé mentale est une compétence de l'État.

Pour autant, le suivi médical en santé mentale est rendu difficile par la saturation des centres médico-psychologiques (CMP). Par conséquent, **les agents de santé** (confer Axe II, paragraphe II.6.3) ont tendance à prendre le relais sur ces problématiques, notamment en zone rurale.

Lorsqu'une infirmière est présente sur le territoire, comme c'est le cas à Chalon-sur-Saône avec le centre hospitalier spécialisé de Sevrey ou à Mâcon avec le centre hospitalier, cela est très bénéfique pour les bénéficiaires. Il faudrait pouvoir homogénéiser ce service sur tout le Département en développant un partenariat avec des structures hospitalières de proximité.

Lorsqu'un personnel soignant hospitalier (infirmier(ère)) intervient en milieu ouvert sur le territoire, les référents constatent que ce service est très bénéfique pour l'accès aux soins des bénéficiaires et la prise en charge de leur problématique. Trop peu de territoires bénéficient de ce type d'intervention et l'importance de la couverture départementale est à rappeler auprès des instances chargées de l'organisation des soins (ARS).

Les parcours d'insertion sont ainsi mis à mal par ces difficultés de prise en charge .

Une problématique handicap en manque de transversalité :

En amont d'un dossier AAH (Allocation adulte handicapé) ou RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), le référent RSA fonctionne sur une notion d'incapacité de travail pressentie, qui engage généralement le dépôt d'un dossier auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) pour vérifier l'état de santé et avoir un positionnement en matière d'emploi.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Ceci est dommageable à la fois pour le public, la pratique professionnelle et le taux d'instruction de dossiers. Afin d'éviter des dépôts de dossiers injustifiés, un éclairage technique en amont serait nécessaire.

Le dossier MDPH ne prévoyant pas de recueil sur le parcours d'insertion, le capital de connaissance de la situation n'est pas exploité. Le cloisonnement dans les instructions des dossiers crée un défaut de transversalité pour un public commun.

Par ailleurs, **l'éducation d'un enfant vivant avec un handicap** est difficile à prendre en compte dans le parcours d'insertion des parents alors qu'elle génère un investissement important en la matière.

Certains référents hésitent encore à contractualiser sur l'éducation de l'enfant qui semble positionnée comme une priorité évidente. Une approche pluridisciplinaire serait nécessaire pour comprendre la situation.

D'une manière générale, il convient de s'interroger sur la proximité des problématiques en matière d'insertion, de logement, de santé, de handicap ou d'éducation des enfants, ce qui interroge l'organisation des missions départementales.

Les adjoints d'insertion manquent d'information sur les dispositifs périphériques à l'insertion. Leur rôle dans la transversalité des actions du Département est à redéfinir. Plus globalement, l'offre du Département n'est pas suffisamment connue de tous les acteurs, le guide des solidarités et les sites d'information n'étant pas suffisants pour une appropriation.

b) Préconisations :

- Développer les coopérations pour favoriser l'insertion → **Fiche n°7**
- Structurer davantage la contractualisation des parcours d'autonomie sociale → **Fiche n°8**



I.4 Optimiser l'utilisation des aides financières individuelles

a) Contexte :

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) départementale est financée par l'État, via le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Sa gestion déconcentrée est assurée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

L'APRE départementale

Objet :

L'APRE est une aide financière de l'État qui permet au bénéficiaire du RSA socle de lever des freins à la reprise d'emploi, d'activité ou l'entrée en formation.

Elle permet de régler tout ou partie des frais induits par cette reprise d'activité, liés à des dépenses de mobilité, de logement, de garde d'enfant ou d'équipements professionnels individuels.

Personnes éligibles :

Les bénéficiaires du RSA socle tenus aux droits et aux devoirs, qui prennent ou reprennent une activité.

Une gestion assurée par deux organismes en Saône-et-Loire :

En Saône-et-Loire, l'État a conventionné deux organismes pour assurer la gestion de l'APRE départementale :

- l'association Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Clunisois-Mâconnais-Tournugeois (CMT) pour les secteurs du Mâconnais, du Louhannais et du Charolais-Brionnais,
- l'association Agire (Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi) pour le territoire de la communauté de communes Le Creusot – Montceau (CCM), l'Autunois et le Chalonnais.

En 2012 : 463 aides ont été attribuées en faveur de 295 bénéficiaires du RSA, pour un montant total de 323 250 €,

369 aides ont été prescrites pour la mobilité, dont 73 pour l'accès au permis de conduire.

Les dossiers de demande d'aide sont effectués par les référents chargés de l'accompagnement professionnel (Pôle emploi, PLIE ou missions locales principalement).

La décision d'attribution relève de l'organisme chargé de la gestion de l'APRE.

Un dispositif à pérenniser sur l'ensemble du territoire départemental :

Les règlements d'attribution de l'APRE départementale diffèrent sensiblement selon les territoires sur certains aspects.

Par ailleurs, le portage juridique de ce dispositif a été revu récemment sur le Chalonnais.

Sans l'appui financier de l'APRE départementale, il paraît difficile pour les bénéficiaires des plateformes mobilité, ou pour les salariés des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) par exemple, d'accéder à l'autonomie.

Les partenaires concernés, en particulier la DIRECCTE, doivent s'assurer de la pérennité du dispositif et actualiser les modalités de gestion de cette aide afin d'en vérifier l'efficacité.

Remarque : L'enveloppe nationale de l'APRE, confiée à Pôle emploi afin :

- d'abonder les aides et mesures de droit commun attribuées par cet organisme aux bénéficiaires du RSA,
- d'aménager l'accès à certaines aides au profit des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés particulières
- de financer des aides innovantes (notamment l'accès au permis de conduire) a été supprimée en 2013.

Axe I – La fluidité et la cohérence des parcours des bénéficiaires du RSA : un enjeu majeur du PDI

Des aides individuelles financées par le Département en complémentarité :

Cinq enveloppes financières, pour un montant total prévisionnel de 70 000 €, sont attribuées aux CLI actuelles afin de soutenir les projets d'insertion des bénéficiaires du RSA, principalement inscrits dans un parcours d'autonomie sociale :

- 1 enveloppe « Mobilité » d'un montant de 17 000 €,
- 4 enveloppes discrétionnaires d'un montant total de 53 000 € relatives aux 4 domaines d'insertion suivants,
 - emploi / formation,
 - vie sociale et familiale,
 - santé,
 - logement.

L'aide au permis de conduire a été supprimée en 2009.

Ces aides sont accordées aux seuls bénéficiaires du RSA à charge du Département (socle et socle+activité) tenus aux droits et devoirs. La demande de financement doit obligatoirement s'inscrire dans un projet d'insertion validé par un contrat d'engagement réciproque (CER), appelé « Contrat d'insertion » en Saône-et-Loire, ou par un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

La demande d'aide est présentée par le référent RSA qui accompagne le bénéficiaire dans son projet d'insertion sur le champ de l'autonomie sociale.

La décision d'attribution relève du directeur de territoire d'action sociale, par délégation du Président du Conseil général.

En Saône-et-Loire, l'avis de l'équipe pluridisciplinaire locale (EPL) est sollicité préalablement.

Des enveloppes « sous-utilisées » :

Les taux de consommation des enveloppes financières restent faibles malgré une nette progression en 2012 par rapport aux années précédentes.

Ils étaient tous inférieurs à 50 % en 2011.

En 2012, seule l'enveloppe Emploi / Formation a été consommée à hauteur de 70 % ; les autres restant encore sous-utilisées.

	Mobil.	Enveloppes discrétionnaires			
		EF	VSF	Santé	Log.
Année 2012	26 %	70 %	28 %	45 %	35 %
Année 2011	14 %	48 %	36 %	23 %	18 %

Un public à responsabiliser :

Les membres des EPL déplorent la démission de certains bénéficiaires face à leurs engagements, notamment en ce qui concerne les formations.

Ceux-ci ne vont pas au terme de la formation alors que l'intégralité de celle-ci est financée par le Département.

b) Préconisations :

Après quatre années de fonctionnement du dispositif RSA et dans un contexte de réforme de l'APRE par l'État, il convient de vérifier la complémentarité des différents dispositifs sur l'ensemble des bassins d'emploi et l'efficacité des aides allouées par le Département.

- Articuler les différents dispositifs d'aides individuelles (APRE, aides EPT...) → **Fiche n°9**

Axe II

Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Engager une analyse des besoins sociaux dans l’optique de mettre en œuvre des actions s’inscrivant au cœur des priorités départementales

Les politiques d’insertion dans leur ensemble, et en particulier en direction des bénéficiaires du Revenu minimum d’insertion (RMI) puis du Revenu de solidarité active (RSA), sont souvent pointées par différentes études comme manquant d’efficacité.

L’efficacité de l’action du Département en matière d’insertion des publics pour lesquels sa compétence est reconnue ne peut s’envisager qu’au moyen d’une connaissance permanente et renouvelée des besoins sociaux en adéquation avec les grandes orientations départementales.

Engager une analyse des besoins sociaux

Les publics auxquels le Département s’adresse sont en prise permanente avec les évolutions du contexte économique et les politiques publiques mises en œuvre par l’ensemble des intervenants publics pour répondre à leurs attentes et problématiques éventuelles.

Bien que l’engagement du Département de Saône-et-Loire dans le domaine de l’insertion des publics en difficulté reste important, notamment au regard des fortes contraintes qui pèsent sur son budget, des améliorations peuvent régulièrement être apportées tant en termes de réaffectation de moyens et de priorités que de résultats obtenus.

Dans ce cadre, l’identification des besoins et l’évaluation des impacts prennent tout leur sens pour ajuster les politiques conduites, les actions mises en place et les partenariats développés.

Au titre de ce Programme départemental d’insertion (PDI), le Département de Saône-et-Loire entend conduire une analyse des besoins sociaux en s’appuyant sur une démarche territorialisée pour répondre aux spécificités locales et développer toujours davantage son action évaluative.

Le territoire d’action sociale pourrait représenter l’échelle pertinente pour la conduite de cette analyse.

S’inscrire au cœur des priorités départementales

L’action du Département en matière d’insertion, même s’appuyant sur une analyse des besoins sociaux, ne peut se concevoir comme un ensemble de mesures isolées et déconnectées des politiques départementales. L’insertion doit s’inscrire dans les orientations et projets innovants et structurants de la collectivité.

Ainsi, le PDI 2013 – 2018 prévoit d’intégrer les engagements de la collectivité en matière de lutte contre les discriminations, de développement durable, transition énergétique et développement économique.

Chacun de ces engagements sera décliné auprès des partenaires institutionnels et professionnels de terrain en plan d’actions, des formations/actions complétées par des outils adéquats.

Axé sur l’efficacité des actions et l’approche globale de la personne, ce PDI est forcément à la croisée des politiques menées par les autres Directions et au-delà des politiques sociales.



Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Il intègre les actions inscrites dans plusieurs schémas ou plans :

- le Schéma départemental de l’enfance et des familles 2007 – 2012 (ex : garde d’enfants atypiques),
- le Schéma départemental pour l’autonomie 2010 - 2014 (ex : accompagnement des séniors et des enfants en situation de handicap),
- le Schéma d’inter modalité (ex : transport à la demande ou plateforme mobilité),
- le Plan départemental d’actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le Plan départemental de l’habitat (PDH) en considérant que le logement est un vecteur d’insertion,
- ...



Axe II

Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Favoriser la connexion de l’insertion professionnelle au développement économique

II.1 Poursuivre la structuration de l’insertion par l’activité économique

a) Contexte / Cadre d’intervention :

Les structures de l’Insertion par l’activité économique (SIAE) :

Quatre types de SIAE sont conventionnés par l’État :

- les associations intermédiaires (AI),
- les ateliers et chantiers d’insertion (ACI),
- les entreprises d’insertion (EI),
- les entreprises de travail temporaire d’insertion (ETTI).

Elles produisent et vendent des biens et/ou des services et réalisent leur activité économique en embauchant, en lien avec Pôle emploi qui délivre les agréments, des personnes jusque-là exclues du marché de l’emploi.

Un cadre d’intervention bien défini :

Les structures de l’IAE associent accompagnement professionnel et social des salariés, dans le cadre d’un parcours d’insertion fondé sur l’activité économique et le contrat de travail.

Les ateliers et chantiers d’insertion contribuent au retour à l’emploi des personnes, notamment bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés d’accès au marché du travail.

Le secteur de l’insertion par l’activité économique a fait l’objet d’un plan de modernisation initié par les services de l’État, dont la démarche s’articulait autour de **3 axes principaux** :

- la redynamisation du pilotage départemental,
- la rénovation des modalités de conventionnement,
- la réforme des conditions de financement des structures.

Depuis 2010, chacune des structures d’insertion présente son projet d’insertion dans un **dossier unique d’insertion (DUI)**, commun à l’ensemble des financeurs en Saône-et-Loire.

Un dialogue de gestion, basé sur la négociation d’objectifs opérationnels emploi et sur une appréciation partagée des résultats, a été instauré.

Le projet d’insertion des structures doit présenter les moyens et les méthodes mobilisés, ventilés en 4 axes :

- | | |
|---|--|
| ▪ l’accueil et l’intégration des salariés, | ▪ la formation des salariés, |
| ▪ l’accompagnement social et professionnel, | ▪ la contribution à l’activité économique et au développement territorial. |

Il sert de base aux négociations financières entre la structure, ses financeurs et Pôle emploi.



Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Lors des dialogues de gestion, organisés entre octobre et décembre de chaque année civile, chaque structure et les différents financeurs fixent des objectifs opérationnels d’activité et de résultat associés à des indicateurs précis permettant d’évaluer les résultats de l’action mise en œuvre.

Les résultats de la structure sont mesurés selon 3 types de sorties des salariés, dites « dynamiques » :

- **sorties vers l’emploi durable** : CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, création d’entreprises,
- **sorties en emploi de transition** : CDD ou intérim de moins de 6 mois, contrats aidés marchands ou non marchands hors structures IAE,
- **sorties positives** : formation qualifiante ou embauche dans une autre SIAE.

Le Plan départemental d’insertion par l’activité économique (PDIAE) :

Les services de l’État ont effectué en 2012, en partenariat avec les services du Département, un état des lieux des structures de l’IAE, préambule à l’élaboration d’un Plan départemental de l’insertion par l’activité économique (PDIAE).

Le PDIAE = 3 axes

- Assurer une **couverture territoriale** des réponses IAE pour favoriser la construction du parcours d’accès à l’emploi.
- Améliorer les réponses aux **besoins des publics** (par les SIAE) pour les professionnaliser en adéquation avec les besoins des entreprises.
- Mesurer l’**impact des actions des SIAE** sur leur territoire dans une finalité d’accès à l’emploi et leur efficacité au regard des moyens alloués.

Le PDIAE est élaboré en lien avec l’ensemble des partenaires institutionnels et représentants des réseaux au sein des commissions techniques du **Conseil départemental de l’insertion par l’activité économique** (CDIAE).

Il est piloté par la DIRECCTE.

Les orientations 2013 prennent en compte les constats du PDIAE, notamment en termes de couverture territoriale des actions.

b) L’intervention actuelle du Département

Un règlement départemental adopté par l’assemblée départementale du 17 décembre 2009 :

Le Département a décidé de soutenir le fonctionnement de deux types de SIAE dans le cadre d’un règlement départemental : les ateliers et chantiers d’insertion (ACI) et les entreprises d’insertion (EI).

Le règlement départemental a été réactualisé en 2009, dans le cadre du plan de sauvetage.

Les ateliers et chantiers

Participation financière du Département plafonnée sur chaque action afin :

- de maintenir le soutien du Département en direction de l’ensemble des ateliers d’insertion précédemment financés,
- de conserver la diversité de l’offre d’insertion développée sur les territoires, tout en clarifiant les compétences de l’État et du Département.

Ateliers : 35 000 € maximum par ETP d’encadrant

Chantiers : 52 500 € maximum, soit 35 000 € par ETP d’encadrant + 17 000 € d’aide au fonctionnement

+ Participation optionnelle du Département à hauteur de 50% du coût de l’accompagnement et de la formation, dans la limite de 5 170 €.

Les entreprises d’insertion

Participation financière du Département fixée à 1 000 € par poste d’insertion, en complément de l’aide de l’État qui s’élève actuellement à 9 681 € par poste.

Obligation pour l’entreprise d’accueillir au moins 20 % de bénéficiaires du RSA socle dans la structure.

Axe II – Une offre d'insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Pour les ateliers et chantiers d'insertion, la participation au financement de l'encadrement technique est calculée au prorata du nombre de postes conventionnés pour les bénéficiaires du RSA socle.

Par ailleurs, le Département peut soutenir exceptionnellement les entreprises de travail temporaire d'insertion pour des projets spécifiques.

Les ateliers et les chantiers d'insertion

Ils ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des personnes par réalisation d'activités d'utilité sociale telles que l'entretien de l'environnement et des espaces verts, le maraîchage, le recyclage, la restauration de bâtiments publics, etc.

Il s'agit pour le bénéficiaire d'acquérir un premier niveau de compétences professionnelles et de savoir-être, et de travailler un projet d'insertion adapté.

Le bénéficiaire est salarié en Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE).

La différence essentielle entre les ateliers et les chantiers d'insertion réside dans leur durée :

▪ **Les ateliers**

proposent des activités pérennes

▪ **les chantiers**

répondent à des besoins temporaires sur des territoires non couverts par les ateliers.

Pour l'année 2013, le Département contribue au financement de :

- 21 ateliers d'insertion, portés par 18 structures, pour un montant prévisionnel de 826 000 €,
- 6 chantiers d'insertion, portés par 4 structures, pour un montant prévisionnel de 264 000 €.

Les résultats d'insertion des bénéficiaires du RSA constatés sur les chantiers d'insertion sont légèrement supérieurs à ceux des ateliers.

Il est par ailleurs réducteur de mesurer l'impact des ateliers et chantiers sur les bénéficiaires immédiatement à leur sortie car les effets ne sont pas forcément immédiats. Une analyse à moyen et long terme s'avère plus révélatrice et apparaît nécessaire, notamment dans le cadre de parcours au sein d'un PLIE.

Les entreprises d'insertion :

Les entreprises d'insertion ont pour objectif l'insertion professionnelle des personnes par le biais d'une production dans tous types d'activités économique : sous traitance industrielle, bâtiments-travaux publics, prestations de services, etc.

Il s'agit pour le bénéficiaire d'acquérir rapidement des compétences et un rythme de travail correspondant aux exigences du secteur marchand.

La participation du Département intervient sous la forme du cofinancement des **postes d'insertion** au sein de 7 structures.

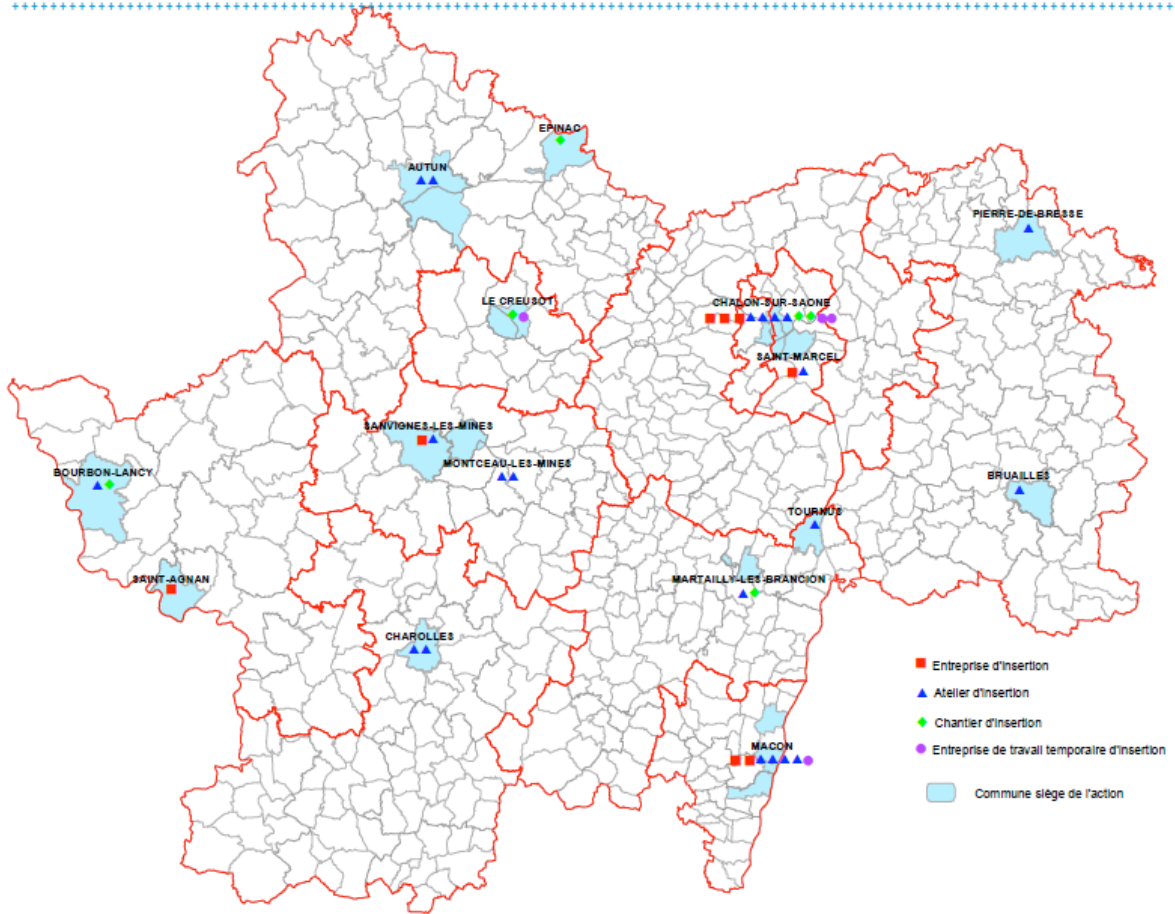
Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) :

Le Département peut soutenir financièrement, à titre exceptionnel, l'installation d'une ETTI sur divers territoires dans l'optique de compléter l'offre d'insertion, en réponse au diagnostic du PDIAE.

À ce titre, le Département contribue au développement d'une structure sur le charolais.

Répartition des actions d’insertion par l’activité économique en Saône-et-Loire :

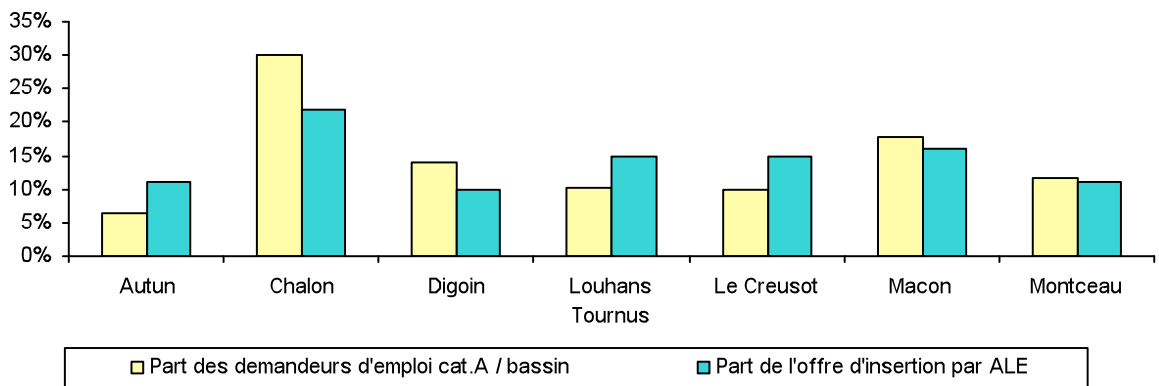
Actions d’insertion par l’activité économique (IAE) - Année 2013



c) Constats

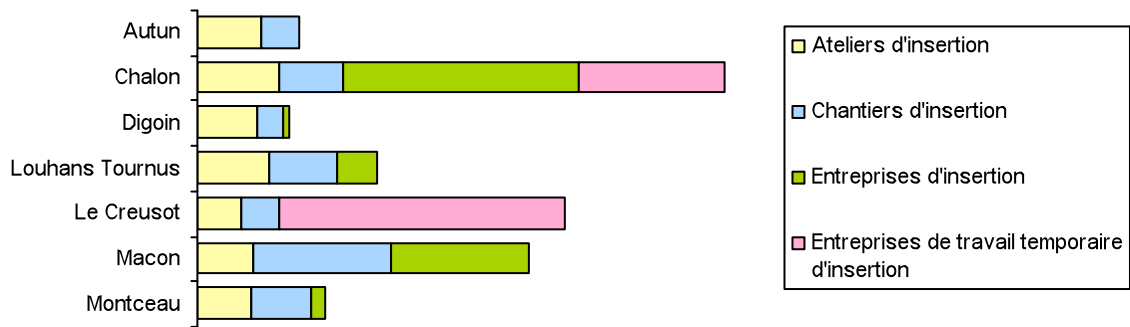
En Saône-et-Loire, les structures sont nombreuses et diversifiées.

Répartition des offres de l’IAE comparée à celle des demandeurs d’emploi de catégorie A par agences locales pour l’emploi (ALE) :

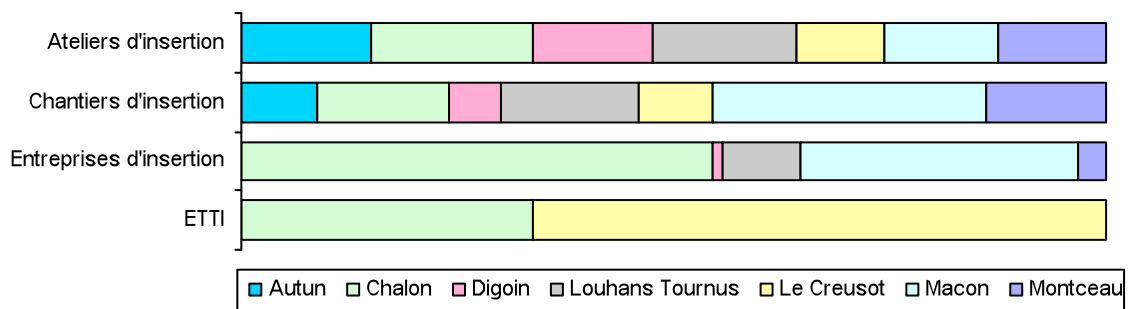


Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Répartition de l’offre de l’IAE par ALE :



Poids des territoires par type de structures IAE :



Une analyse affinée des besoins est régulièrement nécessaire pour construire l’offre d’insertion et répondre davantage aux besoins du public.

Selon l’état des lieux réalisé dans le cadre de l’élaboration du PDIAE, il est nécessaire de :

- mieux maîtriser et coordonner le niveau de réponses des SIAE,
- vérifier les conditions de faisabilité et de viabilité pour tout nouveau projet de SIAE (notamment en zone rurale),
- prendre en compte les besoins en compétences (techniques et transversales) recherchées par les employeurs du bassin d’emploi,
- échanger périodiquement avec les SIAE sur les métiers en tension,
- évaluer, pour chaque SIAE, sa capacité à prendre en compte les besoins en compétences recherchées par les employeurs,
- apprécier la pertinence du lieu d’implantation de chaque SIAE,
- apprécier les moyens mobilisés et/ou sollicités pour une action d’insertion.

Un lien à consolider entre structures et référents :

Il faut souligner l’importance du maintien du lien entre les référents RSA et les structures. Les SIAE n’ont toutefois pas connaissance du parcours du salarié en amont de la structure.

Il conviendrait :

- de faire savoir aux SIAE que le salarié est orienté vers l’accompagnement à l’emploi suite à un DSP, et de communiquer des informations dans le respect des règles relatives aux données personnelles,
- d’apporter une déclinaison précise des engagements du salarié dans le contrat d’insertion, qui prend toutefois la forme d’un PPAE.

Depuis la mise en œuvre de l’organisation différenciée de l’accompagnement des bénéficiaires dans le cadre du RSA, les liens entre les référents emploi et autonomie sociale avec les SIAE ont évolué.



Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Les référents de l’autonomie sociale n’orientent désormais plus de publics vers les SIAE. La présence de travailleurs sociaux au moment des bilans individuels effectués lors des Comités de suivi et de pilotage (CSP) permettait de mieux identifier les problématiques sociales des bénéficiaires.

Ce lien reste aujourd’hui à consolider par le biais d’une autre procédure.

En 2013, Pôle emploi a retravaillé sur la construction des parcours individuels et l’amélioration des liens entre structures et référents avec la redynamisation des comités techniques d’animation (CTA).

Un public à remobiliser régulièrement :

Les SIAE constatent une certaine démotivation de la part de bénéficiaires qui ont perdu confiance en l’intérêt de cette étape d’insertion pour retrouver une activité pérenne.

Des personnes intègrent un atelier ou un chantier sur incitation de leur référent mais avec une motivation aléatoire. Celle-ci constitue un frein difficile à lever. Pour d’autres, trop éloignées de l’emploi, le « placement » en ACI n’ouvre pas sur une sortie positive au sens des indicateurs conventionnels.

La dimension collective a un impact positif sur le parcours individuel : permettre aux personnes d’être actrices et responsables est une dynamique de groupe pertinente et positive pour lutter contre la stigmatisation des publics.

La mixité des statuts des publics au sein des SIAE est également une donnée importante. Il convient de ne pas enfermer les bénéficiaires du RSA dans leur statut.

La formalisation du contrat d’insertion est une étape pour faciliter l’engagement du bénéficiaire et lui faire prendre conscience de l’engagement du Département dans le cadre de l’aide à l’employeur.

→ *Il est important de responsabiliser le bénéficiaire engagé dans un projet appelant à un financement et plus globalement le responsabiliser envers le dispositif RSA.*

Par ailleurs, les structures soulignent l’importance de faire le bilan des engagements précédents avant toute nouvelle démarche.

Des facteurs particuliers de poursuite ou rupture de parcours, et des avantages afférents à l’emploi à valoriser

Certains bénéficiaires du RSA sont amenés à calculer le nombre de mois de présence dans une structure à ne pas dépasser, en comparant l’intérêt financier d’un salaire au regard d’une prestation de solidarité, et préfèrent ne pas accepter de renouvellement de contrat pour ne pas perdre d’argent.

Les bénéficiaires ont généralement des difficultés à se projeter sur le long terme pour constater les bienfaits d’un contrat plus long.

Ces constats, formulés sur la base d’un fonctionnement avec des CUI-CAE d’une durée de 6 mois, seront à revoir en 2014 après la mise en œuvre de contrats d’une durée de 12 mois en 2013.

Les droits en matière d’assurance vieillesse, par exemple, pourraient être mis en avant par les organismes chargés de l’accompagnement vers l’emploi pour motiver les bénéficiaires du RSA à rechercher un emploi.

En effet, le RSA n’apporte aucun droit à l’assurance vieillesse. Mais pour un bon nombre de bénéficiaires, cette donnée semble trop éloignée des préoccupations et cette projection est difficile. Néanmoins, une personne informée est plus en capacité de se projeter.

Des difficultés économiques rencontrées par certaines structures :

Le contexte économique impacte l’activité des SIAE qui vendent des biens et des services. Selon leur positionnement et la nature de l’activité développée, une baisse du chiffre d’affaires peut-être constatée depuis 2012.

De nombreuses structures intègrent la totalité de leur fonctionnement dans le cadre des **financements du Fonds social européen (FSE)**, ce qui ne les autorise pas à reconstituer des fonds propres et génère des problèmes de trésorerie amplifiés par d’éventuelles pertes d’exploitation.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Les structures se voient généralement dans l’obligation de faire l’avance des crédits sur un exercice et certaines éprouvent des difficultés à renouveler leur partenariat bancaire pour l’ouverture de crédits.

Le métier de dirigeant de SIAE évolue avec une prépondérance sur la gestion financière.

Avec la particularité d’être à la fois dans le domaine de l’insertion socioprofessionnelle et de l’économique, les SIAE doivent être gérées comme des entreprises alors que les règles de financement et le peu de fonds propres génèrent souvent des difficultés lors de l’accroissement d’activité.

Pour faire face aux problèmes causés par la maîtrise des subventions publiques associée à la réduction du marché, il est important que les responsables des structures soient en capacité d’identifier les indicateurs pertinents et d’adapter leur modèle économique.

Un accompagnement spécifique dans ce domaine pourrait être proposé dans le cadre des actions du PDIAE, en lien avec le Dispositif local d’accompagnement (DLA).

Des résultats d’insertion qui restent satisfaisants, mais à consolider pour atteindre les objectifs conventionnels :

Pour l’année 2013, sur 398 places conventionnées au sein des ACI, 350 sont réservées à des bénéficiaires du RSA.

De même, sur 70.5 ETP postes d’insertion conventionnés au sein des EI, 20 % au minimum doivent être réservés à des bénéficiaires du RSA.

En 2012, 394 bénéficiaires du RSA ont été salariés au sein d’un atelier d’insertion, 32 au sein d’un chantier d’insertion (une action non encore terminée) et 49 au sein d’une EI.

Les résultats d’insertion obtenus par les SIAE s’expriment en sorties dynamiques (Confer détails précédemment).

Concernant les ateliers d’insertion, le taux de sorties dynamiques moyen s’élève à 45,6 %, avec une majorité de sorties en emploi de transition.

Concernant les EI, les résultats sont très légèrement supérieurs avec un taux moyen de 47,1 %, mais principalement sur des emplois durables.

Les résultats moyens obtenus par les ateliers d’insertion sont globalement stables en 2012 par rapport aux années précédentes, malgré le contexte économique difficile (rappel : 45 % en 2010).

Ceux obtenus par les entreprises d’insertion sont en légère baisse (rappel : 50 % en 2010) mais de bonne qualité.

d) Une réforme du financement de l’insertion par l’activité économique annoncée pour 2014

Un nouveau Conseil national de l’insertion par l’activité économique (CNIAE) a été installé en avril 2013.

Sur la base d’un rapport commandé à l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l’Inspection générale des finances (IGF) par le Gouvernement, des recommandations ont été formulées par le CNIAE pour une réforme du financement de l’IAE.

Sur la base de ces travaux, les services de l’État ont annoncé une entrée en vigueur de la réforme dès 2014, avec des étapes selon la nature des structures.

Une des mesures importantes concerne la généralisation de l’aide aux postes à l’ensemble des structures IAE, avec indexation des montants par rapport à l’évolution du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).

Des dispositions de cette nature obligeront le Département à étudier une éventuelle adaptation de ses modalités d’intervention réglementaires.

Axe II – Une offre d'insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

e) Préconisations :

- S'inscrire dans la démarche qualité du PDIAE et adapter les règlements d'intervention
→ **Fiche n°10**
- Contribuer à l'outillage des SIAE pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des salariés
bénéficiaires du RSA → **Fiche n°11**



II.2 Mobiliser davantage les dispositifs d’accès à l’emploi

a) Contexte :

II.2.1. Des contrats aidés très largement utilisés et financés par le Département :

La mise en œuvre combinée du RSA et du CUI a simplifié l’architecture des contrats aidés en limitant à deux types de contrats :

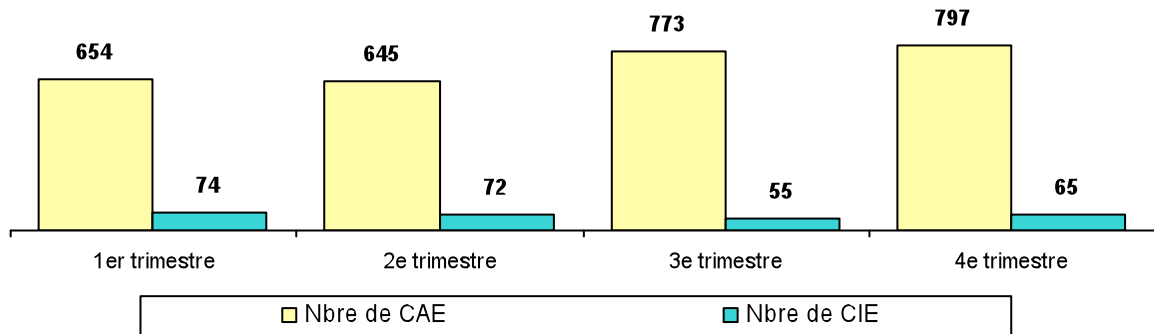
- les Contrats d’accompagnement dans l’emploi (CAE) dans le secteur non marchand
- les Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand

Les objectifs sont définis par une **Convention annuelle d’objectifs et de moyens (CAOM)** signée entre l’État et le Département.

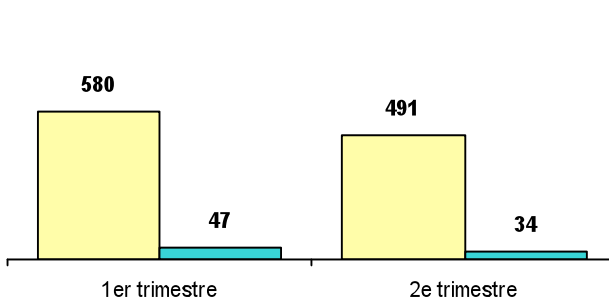
Elle définit les objectifs d’insertion et d’emploi des bénéficiaires des contrats aidés, et fixe le nombre de contrats cofinancés par le Département et l’État. Pour l’année 2013, ce nombre est fixé à 645 CUI dans le secteur non marchand (CAE) et 55 CIE dans le secteur marchand, soit un total de 700 contrats aidés.

Le Département de Saône-et-Loire a confié à l’Agence de services et de paiement (ASP) la gestion financière et le versement de l’aide aux employeurs de bénéficiaires du RSA en contrats uniques d’insertion (CUI).

Évolution du nombre de CUI traités par trimestre en 2012 par l’ASP (Agence de services et de paiements)



Évolution du nombre de CUI traités par trimestre en 2013 par l’ASP



La baisse du nombre de contrats constatés au 1^{er} semestre 2013 s’explique :

- d’une part, par l’allongement de la durée des contrats CAE de 6 mois à 1 an qui implique la signature d’un nombre moindre de nouveaux contrats,
- d’autre part, par la signature de la CAOM en avril 2013 qui a retardé la prise en charge financière des contrats par le Département.

La nécessité d’un accompagnement renforcé :

Afin de maintenir proches de l’emploi les bénéficiaires du RSA dans l’attente d’une reprise économique, le Département, l’État et Pôle emploi ont décidé de mettre l’accent sur la mobilisation des contrats aidés.

Ces contrats, associés à un accompagnement renforcé et un plan de formation individualisé, constituent des tremplins possibles vers l’emploi durable.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Hors SIAE où l’accompagnement renforcé est mis en œuvre conventionnellement avec le soutien financier de l’État et du Département à titre optionnel, il doit être portée une attention particulière à la qualité des emplois proposés et au plan de formation mis en place dans l’optique de développer et valider des compétences transférables en secteur marchand.

La réflexion avec les branches professionnelles sur les secteurs d’activité à prioriser doit se poursuivre, ainsi que celle relative à la mobilisation des crédits formation au sein des différentes SIAE dans le cadre du PDIAE.

II.2.2 Un nouveau dispositif = l’Emploi d’avenir :

Le Département a décidé de conduire une politique volontariste en faveur du dispositif Emploi d’avenir par le biais d’une contribution à la création ou au cofinancement de 100 emplois en 2013.

Outre les 20 emplois créés au sein des services du Département et les 50 emplois cofinancés au sein des structures du secteur non marchand pour l’ensemble des publics éligibles à la mesure, 30 emplois d’avenir (EAV) spécifiques en faveur des bénéficiaires du RSA sont cofinancés dans le cadre de la Convention annuelle d’objectifs et de moyens (CAOM) 2013.

La gestion est assurée par les missions locales avec lesquelles le Département a signé une convention annuelle.

II.2.3 Les clauses d’insertion :

La commande publique peut être mobilisée pour lutter contre le chômage. Elle peut être utilisée comme un levier de développement de l’insertion et de l’accès à l’emploi au bénéfice des personnes en difficultés sociale et professionnelle.

Les clauses d’insertion ou clauses sociales impliquent pour les entreprises attributaires d’un marché soumis à clauses de **réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d’insertion**.

Une clause d’insertion sociale ne signifie pas que l’entreprise soit obligée d’embaucher directement des personnes en insertion, puisqu’elle dispose d’autres possibilités avec, par exemple :

- la sous-traitance du lot ou la co-traitance avec une entreprise d’insertion,
- la mutualisation des heures d’insertion, via le recours à une entreprise de travail temporaire d’insertion.

Trois principales clauses sociales sont liées à l’insertion et sont mobilisables dans le cadre des marchés publics :

- La clause d’insertion sociale et professionnelle :
 - *concilier performance économique et progrès social,*
 - *promouvoir l’emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion.*
- Les marchés de services de qualification et d’insertion professionnelle
 - *favoriser le parcours d’insertion en autorisant à contracter plus librement avec des structures chargées de qualification ou d’insertion professionnelle.*
- Les performances de l’entreprise, en matière d’insertion professionnelle des publics en difficulté
 - *intégrer les performances en matière d’insertion professionnelle des publics en difficulté parmi les critères d’attribution de marché.*

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Utiliser le levier des clauses d’insertion dans les marchés publics est fortement souhaité sous réserve d’en assurer l’applicabilité. Les limites les plus souvent évoquées sont :

- le délai trop court pour permettre de trouver la bonne personne et la qualification adaptée au besoin,
- la durée du marché,
- les problèmes de mobilité,
- le manque de soutien des entreprises par les équipes locales.

Les facteurs d’optimisation de l’application de la clause sont donc :

- un marché de longue durée (afin d’avoir le temps d’investir dans la formation et l’accompagnement au sein de l’entreprise),
- des marchés suffisamment importants pour valoriser la démarche d’un bout à l’autre de la chaîne.

En Saône-et-Loire, les clauses d’insertion sont principalement mobilisées dans le cadre des projets de rénovation urbaine. Les porteurs juridiques des PLIE sont positionnés comme opérateurs privilégiés de la mise en œuvre opérationnelle, ainsi que les bailleurs sociaux hors territoire des PLIE.

Les structures d’insertion par l’activité économique (SIAE) et les régies de quartiers interviennent également dans ce cadre.

Par décision de l’assemblée départementale du 24 septembre 2010, le Département a décidé d’inclure, à chaque fois que cela semble possible, une clause d’insertion dans les marchés publics d’une durée minimale de 6 mois qu’il passe pour ses achats, prestations et travaux. Les bénéficiaires du RSA constituent l’un des publics cibles des marchés du Département.

Au cours des années 2011 et 2012, la clause d’insertion a été inscrite dans 5 marchés de travaux gérés par la Direction de l’architecture et des bâtiments (DAB) ou la Direction des routes et des infrastructures (DRI).

II.2.4 Des dispositifs d’accès à l’emploi innovants pouvant s’inscrire dans la politique départementale :

En matière de dispositifs d’accès à l’emploi, le Département s’appuie sur les actions conduites par le service public de l’emploi élargi pour favoriser l’insertion des bénéficiaires du RSA.

Un effort important est conduit pour préparer les bénéficiaires, les rendre plus autonomes dans leurs démarches, lever les freins périphériques au moyen de :

- l’intervention en faveur des SIAE,
- le soutien à des dispositifs favorisant la mobilité, la remobilisation sociale, l’accès aux soins, la lutte contre l’illettrisme...

Pour autant, bien qu’il ne s’agisse pas d’une compétence directe, le Département souhaite s’inscrire dans une démarche de soutien à des actions innovantes, ciblées, mises en œuvre notamment en lien avec les branches professionnelles, les chambres consulaires ou d’autres collectivités.

Cette intervention pourrait prendre la forme du (co)financement d’une action spécifique chaque année.

b) Préconisations :

- Maintenir une politique volontariste en faveur des contrats aidés → **Fiche n°12**
- Utiliser les clauses comme levier d’insertion → **Fiche n°13**
- Soutenir des actions innovantes → **Fiche n°14**

Axe II

Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

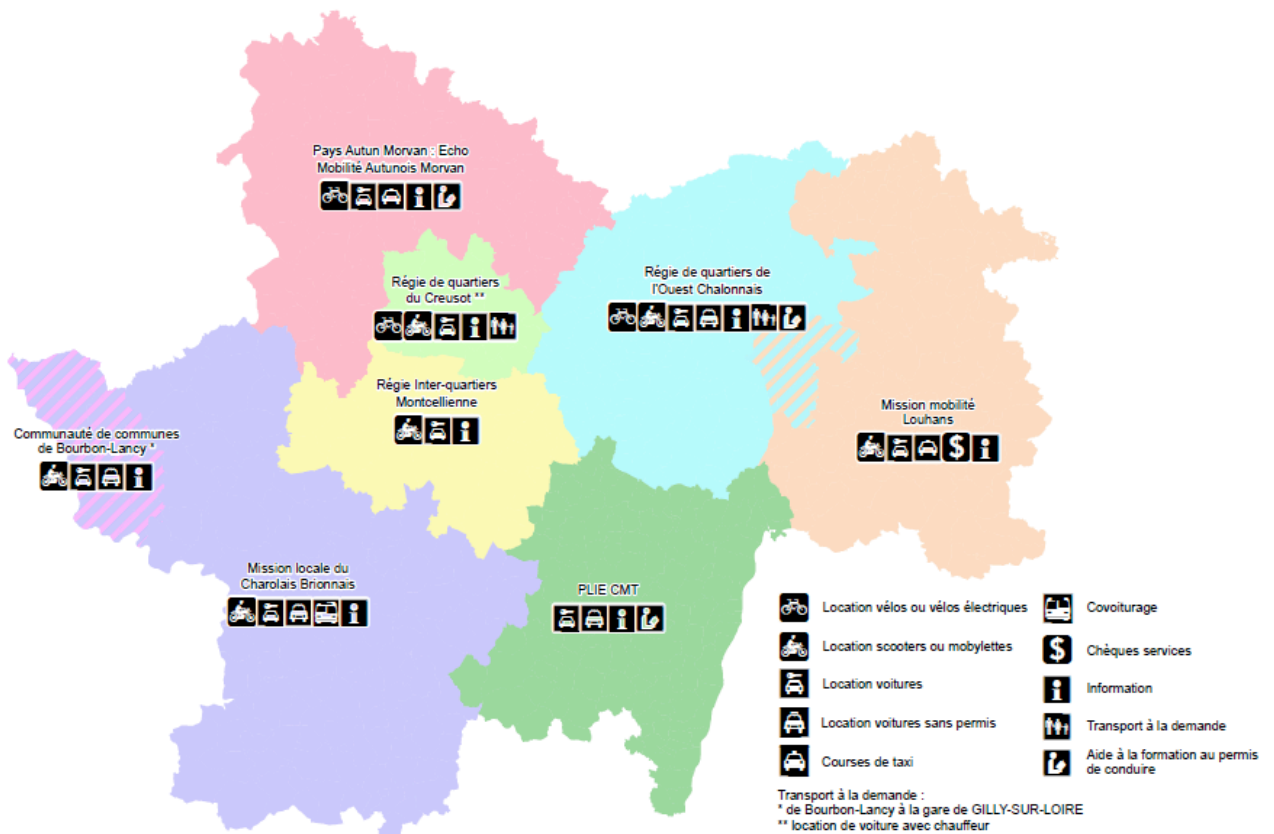
Lever les freins connexes à l’insertion

II.4 Optimiser les services apportés par les plateformes mobilité

a) Contexte :

Un territoire bien couvert :

Le Département de Saône-et-Loire soutient financièrement les **8 plateformes mobilité** qui couvrent l’ensemble du territoire.



Une politique d’insertion définie par le PTI :

L’axe 3 du PTI 2011-2013 relatif à l’insertion professionnelle des publics fixe les 3 orientations suivantes en faveur de la mobilité :

- Tendre vers une équité de services rendus aux bénéficiaires, notamment en matière d’offre et de coût d’utilisation.
- Avoir une couverture territoriale cohérente tout en prenant en considération les problématiques spécifiques.
- Prendre en compte le public cible, notamment les bénéficiaires du RSA et les jeunes.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Une offre de service diversifiée mais hétérogène à l’échelle départementale :

Les services proposés diffèrent selon les plateformes. Les plus fréquemment mis en œuvre sont :

- les guichets d’information,
- la location de véhicules 2 roues,
- la location de voitures avec permis.

Certaines plateformes ont développé des services supplémentaires :

- la location de véhicules sans permis à Gueugnon et à Chalon-sur-Saône,
- un garage solidaire et une auto-école associative à Chalon-sur-Saône,
- un service de transport à la demande à Chalon-sur-Saône, au Creusot et à Louhans,
- un taxi social à Autun et à Louhans.

D’autres au contraire n’interviennent que sur un seul domaine de compétence :

- la location de voitures à Mâcon, uniquement et spécifiquement dans le cadre d’une reprise d’emploi,
- la location de 2 roues uniquement à Bourbon-Lancy.

La plupart des structures porteuses de plateformes mobilité n’ont pas la capacité financière d’expérimenter de nouveaux services.

Le développement de la location de voitures sans permis représente un investissement financier important pour les plateformes en raison du coût élevé de l’entretien et des réparations des véhicules ; sachant que ceux-ci sont assez fragiles.

Par ailleurs, ce service pose la question de la responsabilité de la plateforme en cas d’accident du fait de l’utilisation spécifique que nécessite ce type de véhicule. Il apparaît indispensable de **développer la prévention avant toute location de ce type de véhicule**, notamment en proposant quelques heures de conduite au bénéficiaire et un rappel du code de la route.

Le parc de véhicules 2 roues est globalement vétuste et demanderait à être renouvelé sur la plupart des plateformes.

Par ailleurs, de nombreux problèmes liés à la dégradation des scooters sont déplorés : il s’agit essentiellement d’un mauvais entretien et/ou d’une mauvaise utilisation de la part des usagers.

Le parc de voitures nécessiterait d’être élargi, mais il est difficile de quantifier précisément le nombre de demandes non satisfaites.

Sachant que 5 plateformes sur les 8 utilisent actuellement le même prestataire, il pourrait être envisagé une négociation à l’échelle départementale afin de mutualiser le parc de véhicules.

Un public majoritairement ciblé sur l’insertion professionnelle :

Les services proposés par les plateformes mobilité sont principalement réservés aux publics en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA, inscrits dans une démarche de reprise d’activité.

Or, il s’avère que de plus en plus de demandes sont relatives à des problématiques liées à la vie sociale et familiale, telles que :

- la santé et l’accès aux soins (rendez-vous médicaux, hospitalisations...),
- les actes administratifs (cartes de séjour, cartes grises...),
- la justice (convocations devant les tribunaux),
- l’accès aux actions de socialisation ou de remobilisation...

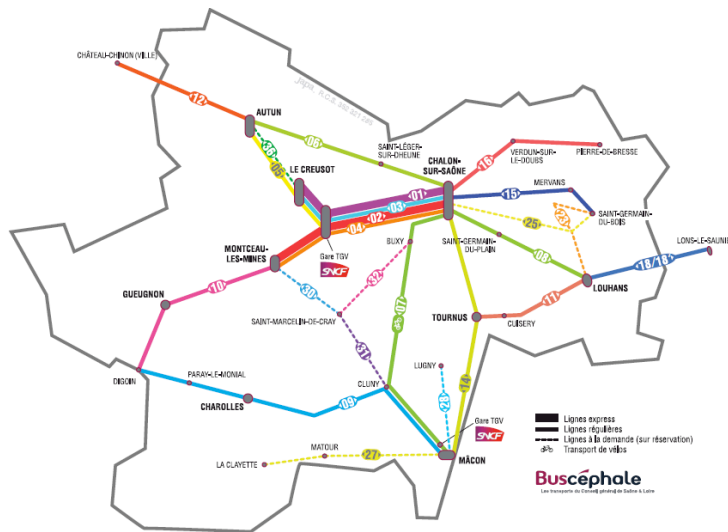
Les domaines d’intervention sociale / professionnelle apparaissent trop cloisonnés, alors que ceux-ci sont très souvent liés.

Certaines plateformes mobilité interviennent, avec le soutien du Département et plus particulièrement en milieu rural, en faveur des bénéficiaires du RSA pour des démarches liées à la vie sociale.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Une complémentarité recherchée avec les services de transport soutenus par le Département :

* Le réseau Buscéphale



Une participation financière des usagers est obligatoire.

Le tarif de base (billet simple) est fixé à 1,50 €.

Les bénéficiaires du RSA socle jouissent d'un tarif préférentiel avec 75% de réduction grâce au billet « Liberté 75 » qu'il suffit de se procurer auprès du transporteur sur présentation d'un justificatif. Le coût du trajet est alors de 0,40 €.

* Le transport à la demande (TAD)

Le principe du transport à la demande est de proposer un service venant **compléter l'offre de ligne régulière et fonctionnant uniquement sur réservation.**

Conditions d'utilisation :

- réservation par téléphone la veille (ou le dernier jour ouvré) avant 16 h
- limitation à 1 trajet par jour et par personne

La Direction des transports et de l'intermodalité (DTI) soutient financièrement deux types de transports à la demande (TAD) :

les TAD départementaux

Objectif : couvrir l'ensemble du territoire de lignes de desserte locale qui relient des zones ayant un poids démographique moindre.

Fonctionnement :

- Les lignes sont intégrées au réseau de transport public départemental Buscéphale.
- Il s'agit de 8 lignes « virtuelles » avec des itinéraires et des horaires prédéfinis déclenchés uniquement à la demande via une centrale de réservation.
- Un véhicule (minibus) est affecté à chacune des lignes, soit 8 véhicules permanents et un véhicule supplémentaire est disponible en cas de besoin. Tous les véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

les TAD portées par les communes ou les communautés de communes

Objectif : compléter l'offre de service régulière.

Fonctionnement :

- Les lignes sont obligatoirement situées **hors périmètre de transport urbain** afin de ne pas interférer avec les autres services de transport existants. Les trajets scolaires et les déplacements déjà pris en charge par des organismes par exemple sont interdits.
- 17 lignes sont couvertes par le réseau de transport à la demande.
- Les lignes sont desservies soit par un taxi (cas le plus fréquent), soit par un minibus.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Des modalités de financement hétérogènes et complexes :

Les plateformes mobilité ont de **multiples financeurs** et aucun n’est clairement défini comme « chef de file » de cette politique. Pour certaines plateformes, cette situation engendre parfois des contraintes en termes de cohérence d’objectifs.

Le Département est pour autant globalement, au titre de sa politique d’insertion, le principal financeur des plateformes mobilité.

Principaux financeurs (année 2012 sous réserve) :

	Dép.71	Autres collectivités	Région bourgogne	Fond social européen	Prestat. de service	Etat	ASP (contrats aidés)	FNADT(*)	Fonds propres
Autun	16%		12%	48%		8%		16%	
Bourbon-Lancy	41%				20%				39%
Chalon	12%	12%	7%		16%	18%	16%		19%
Gueugnon	27%	29%	9%	32%					3%
Le Creusot	47%			22%	4%	12%	13%		2%
Louhans	33%	7%	32%		8%			16%	
Mâcon	41%	21%	11%			19%			8%
Montceau	53%			22%	8%	14%			3%
Moyennes	34%	9%	9%	16%	7%	9%	3%	4%	9%

(*) FNADT = Fond national d’aménagement et de développement du territoire

Une intervention départementale à réactualiser :

Afin d’évaluer l’activité des plateformes, le Département a élaboré une grille spécifique qui est désormais jointe à la convention (depuis 2012). Une grille individuelle est à compléter pour chaque bénéficiaire du RSA et le bilan de l’action doit être réalisé à l’aide de la grille d’évaluation globale.

Par ailleurs, la convention prévoit notamment les conditions suivantes de versement de la participation financière :

- 30% de bénéficiaires du RSA et de jeunes de 18 à 25 ans
 - o dont 20% de bénéficiaires du RSA socle,
- participation à un comité de pilotage départemental annuel.

Dans ce domaine d’intervention, la politique départementale vise à favoriser l’insertion des bénéficiaires du RSA, mais également des jeunes en concordance avec les axes du PTI.

Néanmoins, le soutien financier du Département est très variable selon les plateformes. Il n’est pas nécessairement en adéquation avec le nombre de bénéficiaires du RSA concernés et le niveau de services apportés. Il est globalement davantage attribué en fonction des autres financements mobilisables sur le territoire et de la nécessité de maintenir des services en faveur des bénéficiaires du RSA.

Sans s’inscrire dans l’optique de l’élaboration d’un règlement départemental, la recherche d’une meilleure cohérence d’intervention paraît nécessaire.

b) Préconisations :

- Clarifier le positionnement des plateformes mobilité → **Fiche n°15**
- Soutenir des actions innovantes et adapter progressivement le niveau d’intervention au service apporté → **Fiche n°16**

II.5 Adapter les modes de garde d’enfants au public de l’insertion

a) Contexte :

La garde d’enfants est une des thématiques transversales inscrites dans le Schéma départemental de l’enfance et des familles de Saône-et-Loire.

Elle constitue l’un des freins au retour à l’emploi fréquemment avancé par les bénéficiaires du RSA, notamment dans les métiers qui requièrent des horaires spécifiques.

Il paraît donc nécessaire de réaliser un diagnostic sur l’accueil de la petite enfance en Saône-et-Loire, en analysant l’existant et en priorisant les besoins de la population en général, et des publics en insertion en particulier.

Un objectif du PTI 2011-2013 :

L’un des objectifs du PTI 2011-2013 est de trouver des réponses partenariales et multiples à cette problématique pour faire en sorte que les difficultés liées à la garde des enfants ne soient plus un frein à l’insertion professionnelle.

La Commission départementale d’accueil du jeune enfant (Codaje) :

L’une des orientations du Schéma départemental de l’enfance et des familles de Saône-et-Loire vise à favoriser l’articulation entre vie sociale, familiale et professionnelle, notamment pour les bénéficiaires des minima sociaux.

La Codaje, sous la coprésidence du Département et de la CAF, est chargée d’examiner, de discuter, de piloter et d’évaluer les politiques inscrites dans ce schéma départemental.

Conformément aux orientations inscrites dans le PTI, deux groupes de travail ont été mis en œuvre en 2012 dans le cadre de la Codaje, en associant la DILS :

- groupe de travail « **état des lieux** » qui avait pour finalité de trier l’ensemble de données collectées, de les analyser et d’élaborer des préconisations,
- groupe de travail « **diagnostic** » qui avait pour finalité de réaliser un questionnaire destiné aux parents, dont une part importante des familles bénéficiaires du RSA (1 200 sur un échantillonnage global de 8 000 foyers).

Suite à la restitution des travaux début 2013, les conclusions font notamment apparaître :

- une offre globalement suffisante sur le plan quantitatif sur l’ensemble du département, avec une prépondérance très nette de l’accueil familial (chez des assistantes maternelles) par rapport à l’accueil collectif,
- une offre d’accueil en collectif décrite comme insuffisante en milieu rural, et globalement insuffisante pour répondre aux besoins en termes d’horaires souples, décalés et fractionnés.

Pour les bénéficiaires du RSA, ces mêmes constats sont soulevés avec des contraintes plus fortes en termes de proximité de l’offre en raison notamment des difficultés de mobilité.

L’un des axes de travail est bien de proposer un développement des modalités d’accueil répondant aux nouveaux besoins.

b) Préconisation :

- S’appuyer sur les travaux de la CODAJE pour proposer une offre adaptée → **Fiche n°17**



II.6 S’appuyer sur les politiques de l’Etat de lutte contre les exclusions

II.6.1. La politique de lutte contre l’illettrisme

a) Contexte :

L’élévation du niveau général de formation accentue encore plus fortement l’inégalité d’accès à l’emploi pour les publics en difficulté, qui se trouvent ainsi en concurrence sur des postes de faible niveau de qualification. Le niveau d’exigence des employeurs s’est élevé pour répondre aux objectifs de compétitivité internationale.

Ces éléments augmentent les risques d’exclusion de ces publics.

La maîtrise des savoirs de base et l’acquisition des compétences-clés constituent donc des enjeux majeurs pour sécuriser les parcours professionnels, l’insertion ou le maintien dans l’emploi et l’accès à une formation qualifiante.

Les plateformes LUTILEA (Lutte contre l’illettrisme, l’exclusion et l’analphabétisme)

Depuis 1994, le Département apporte son soutien à 6 plateformes LUTILEA afin de prendre en charge, conjointement avec le Fonds social européen (FSE), les frais de fonctionnement du dispositif.

Au cours de l’année 2012, 1 038 personnes ont été orientées par les prescripteurs vers le réseau LUTILEA et 500 ont été reçues en 1^{er} accueil.

Parmi ces 1 038 usagers, on compte en moyenne 53 % de femmes, et plus de 20 % de bénéficiaires du RSA.

742 personnes ont bénéficié d’une évaluation de leurs difficultés linguistiques réalisée par un coordonnateur. Parmi elles, 71 % ont été suivies dans le cadre d’une formation collective ou d’un accompagnement individuel.

Structures porteuses des plateformes LUTILEA :

- la MIFE (Maison de l’Information sur la Formation et l’Emploi) de l’Autunois
- l’association AgiRE
- la Mission locale du Chalonnais
- la Mission locale du Charolais
- la Mission locale du Louhannais
- l’association Le Pont

Objectifs des plateformes LUTILEA :

- mettre en œuvre une politique de repérage des publics ayant des difficultés d’accès à la langue et aux compétences,
- accueillir les publics, évaluer leurs besoins, les orienter vers des parcours de formation et en assurer le suivi,
- animer le partenariat local ; coordonner les initiatives locales, les offres de formation et les actions ; suivre leur mise en œuvre,
- animer un réseau de bénévoles.

Les missions des plateformes LUTILEA ont évolué depuis 2011 avec la mise en œuvre par l’État du **programme « compétences-clés »** qui s’adresse à des publics inscrits dans une démarche d’insertion professionnelle et de formation.

Le repérage des publics et la réponse à apporter ne sont donc plus la mission exclusive des plateformes qui n’ont plus vocation à accueillir l’ensemble des publics confrontés à une situation d’illettrisme.

Une évaluation réalisée par les services du Département a permis de vérifier que **les plateformes accueillent en moyenne 25 % de bénéficiaires du RSA** et qu’elles ont maintenu des services complémentaires à ceux mis en place dans le cadre du programme « compétences-clés ».

Deux réunions avec l’ensemble des plateformes ont été organisées en 2012 par le Département pour présenter les résultats et échanger sur les propositions d’offre de services souhaitées.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Le Département n’ayant toutefois pas une compétence directe dans le pilotage de l’illettrisme, une rencontre avec les représentants de l’État chargés de ce domaine d’intervention est programmée en 2013 afin de travailler sur le repositionnement éventuel de ces structures en 2014, au regard du bilan de l’action « compétences-clés » et des possibilités de poursuite de financement de l’action qui repose actuellement pour majorité sur des crédits FSE gérés sur l’enveloppe départementale.

b) Préconisations :

Les principes suivants ont été actés lors des groupes de travail préalables à la réunion départementale des plateformes :

- il convient de maintenir une réponse complémentaire à celle mise en place par l’État dans le cadre des compétences-clés, qui s’ouvre tant au champ du social qu’au champ du professionnel,
- il serait opportun de disposer à nouveau sur l’ensemble des territoires de prestations de préparation au code de la route qui constituaient un bon support d’apprentissage,
- pour les publics non orientés vers les formations compétences-clés, il est nécessaire de maintenir une offre d’évaluation et de diagnostic de parcours,
- le diagnostic-positionnement constitue une étape essentielle dans la définition du parcours adapté à chaque situation,
- l’insertion par l’activité économique (IAE) constitue un bon support de repérage des problématiques et de mobilisation du public,
- il paraît intéressant d’intervenir ponctuellement au sein des actions d’insertion sociale et/ou des ateliers d’actions de remobilisation,
- le maintien du réseau des bénévoles est essentiel, mais mérite d’être harmonisé dans son fonctionnement,
- les services apportés doivent être adaptés aux territoires en tenant compte du contexte local.

Par ailleurs, compte-tenu des difficultés à harmoniser le fonctionnement des plateformes ou à mutualiser leur gestion, il conviendrait éventuellement de définir un **montant forfaitaire d’intervention** par service, avec des niveaux de participation modulés en fonction de l’activité développée.

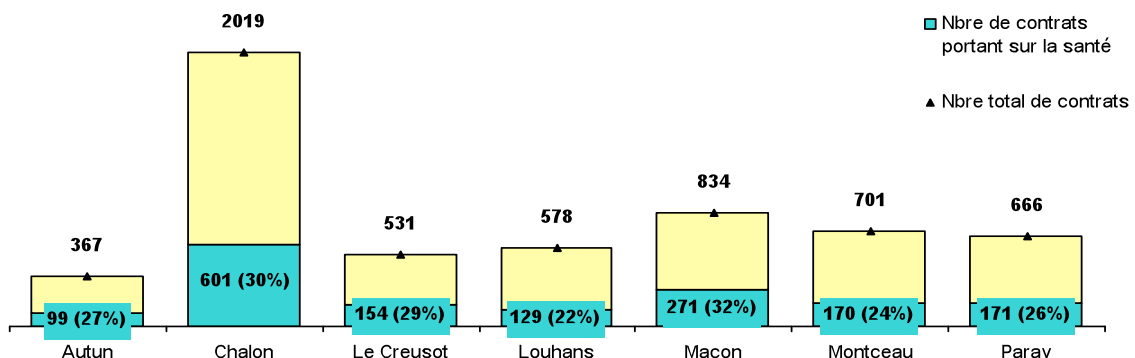
- Maintenir une offre adaptée de lutte contre l’illettrisme pour les bénéficiaires du RSA
→ **Fiche n°18**

II.6.3 La politique en matière de santé

a) Contexte :

Une contractualisation difficile :

28% des contrats d’engagement réciproques portent sur le volet Santé. Ce taux reste assez faible si l’on considère le nombre de bénéficiaires du RSA ayant des besoins dans ce domaine.



Contractualiser sur le volet santé suppose que le bénéficiaire soit en mesure de reconnaître qu’il a un besoin dans ce domaine, ce qui n’est pas forcément le cas, notamment dans le cadre de conduites addictives.

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Des actions d’accompagnement par des agents de santé en faveur du public RSA :

Le Département finance **5 postes d’agents de santé** qui sont salariés de l’association Le pont.

Les agents de santé s’inscrivent fortement dans le réseau territorial des partenaires médicaux et sociaux et sont un maillon important des dispositifs de réinsertion des personnes les plus fragilisées.

L’agent de santé a pour mission :

- un accompagnement individuel qui vise à :
 - mieux connaître la nature et la gravité des problèmes de santé pour les prendre en compte dans l’accompagnement de la personne,
 - mettre en relation la personne avec les professionnels de santé, en réalisant un accompagnement physique et moral,
 - maintenir et/ou favoriser l’articulation et la complémentarité des différentes prises en charge en santé afin d’accompagner la personne vers une autonomie dans l’accès aux soins,
 - développer une approche globale prenant en compte la souffrance psychologique, les problèmes de santé et leur compatibilité avec des actions d’insertion sociale et/ou professionnelle.
- un appui technique auprès des équipes pluri-disciplinaires.
- des actions en faveur de la promotion et éducation pour la santé : intervention sur des actions collectives de socialisation afin d’animer des séances de promotion ou d’éducation à la santé.

Modalités d’intervention de l’agent de santé

Durée de l’action :

- Contrat santé 6 à 12 mois renouvelable (durée totale < à 24 mois)

Nombre de mesures par agent de santé :

- 40 personnes accompagnées en file active

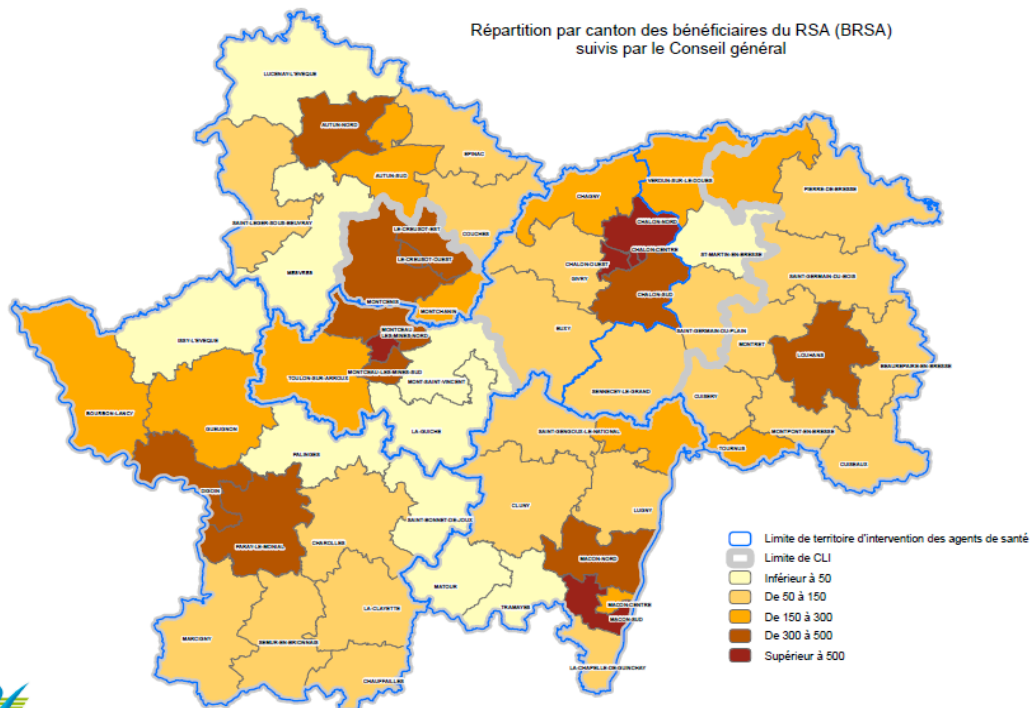
Fréquence :

- 1 entretien mensuel minimum par bénéficiaire du RSA

Modalités :

- Renforcement et formalisation du lien avec le référent RSA :
 - validation de la prescription vers un agent de santé en EPL
 - utilisation d’un document de suivi de parcours individuel (Feuille de route)
- Mise en place d’un entretien tripartite (agent de santé, bénéficiaire du RSA et référent de parcours) :
 - en début d’action,
 - au bilan de l’action.
- Élaboration d’un tableau de bord des suivis en cours

Territoires d’action des agents de santé :



© IGN - Paris - BD CARTOIB 2009 - Licence n°2009-CISE29-85

Reproduction interdite

Janvier 2011 - AM209

Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Domaine d’intervention de l’agent de santé trop restrictif ?

L’agent de santé intervient auprès des personnes bénéficiaires du RSA socle sur demande des travailleurs sociaux (après signature d’un contrat d’engagement réciproque).

Il peut également intervenir en faveur du public en CAE au sein d’ateliers et chantiers d’insertion (ACI). Le bénéfice de l’intervention des agents de santé est important pour les SIAE car elles rencontrent des difficultés dans la gestion de certaines situations, particulièrement les conduites addictives.

Néanmoins, les organismes d’accompagnement vers l’emploi souhaiteraient que l’action puisse s’adresser aux bénéficiaires orientés vers Pôle emploi.

Des aides individuelles spécifiques accordées par les EPL et financées par le Département :

Le coût de certaines interventions, notamment en ce qui concerne les soins dentaires, est un frein important pour les bénéficiaires du RSA.

Pour pallier ces difficultés, une enveloppe discrétionnaire « santé » d’un montant total de 10 000 € est allouée aux CLI pour le financement d’actes de santé.

Des ayants-droits exclus du dispositif RSA :

Dans le dispositif RSA, seuls les allocataires et leurs conjoints bénéficient d’un parcours d’insertion et d’un accompagnement : les autres ayants-droit sont exclus.

De ce fait, les enfants ne peuvent pas bénéficier des mesures de prévention et d’accès aux soins.

Une problématique bien intégrée dans les actions d’insertion sociale :

La majorité des actions d’insertion sociale, notamment les actions de socialisation, proposent des ateliers thématiques sur la santé, tels que :

- la prévention des addictions,
- la notion d’équilibre alimentaire,
- l’hygiène et la propreté,
- la souffrance psychologique, etc

b) Préconisations :

Optimiser l’accompagnement à la prévention et aux soins → **Fiche n°19**

Axe II

Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Réajuster l’offre relative à la vie sociale et familiale en s’appuyant sur un diagnostic renforcé

II.7 Poursuivre l’engagement du Département dans les actions d’insertion sociale

a) Contexte :

Le Département de Saône-et-Loire soutient financièrement deux types d’actions d’insertion sociale en faveur des bénéficiaires du RSA socle :

- 25 actions de socialisation,
- 8 actions de remobilisation.

Les actions de socialisation s’adressent aux personnes rencontrant des problématiques sociales ou psycho-sociales prégnantes, peu autonomes, isolées et en rupture avec leur environnement social, familial ou économique. Le montant de l’intervention du Département est compris entre 550 € et 5 000 € selon les actions.

Les actions de remobilisation s’adressent aux personnes présentant des fragilités personnelles et sociales mais exprimant la volonté de s’engager dans une démarche d’insertion sociale et professionnelle. Le montant de l’intervention du Département est compris entre 6 000 € et 30 000 € pour chacune des actions.

Un règlement d’intervention en vigueur depuis 2011 :

Actions de socialisation	Actions de remobilisation
<p><u>Objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Construire et établir un lien dans la durée▪ Rompre l’isolement social et personnel▪ Se réinscrire dans les démarches et les règles de la vie sociale▪ Favoriser l’intégration dans les activités <p><u>Moyens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Groupe de socialisation▪ Groupe de parole▪ Sorties familiales <p><u>Participation du Département</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 5 000 € maximum <p><u>Conditions de versement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Accueillir 50 % de bénéficiaires du RSA socle▪ Utiliser la grille d’évaluation sociale <p>+ pour les demandes de subvention > 1 500 € :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Signature d’une convention▪ 1 comité de pilotage annuel	<p><u>Objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Amélioration des qualités relationnelles▪ Participation active aux activités collectives▪ Appropriation de l’environnement social, culturel et administratif▪ Identification des freins et des potentialités à l’accès ou au retour à l’emploi▪ Travail sur un projet d’insertion sociale et/ou professionnel adapté et réaliste <p><u>Moyens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ateliers collectifs▪ Accompagnement individuel renforcé <p><u>Participation du Département</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 1 000 € par bénéficiaire du RSA maximum <p><u>Conditions de versement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Accueillir 60 % de bénéficiaires du RSA socle▪ Utiliser la grille d’évaluation sociale et la feuille de route <ul style="list-style-type: none">▪ 1 comité de pilotage annuel



Axe II – Une offre d’insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

La mobilisation du public RSA sur les actions d’insertion sociale reste difficile. Elle est due à **différents constats ou obstacles** :

Les objectifs des différentes actions parfois mal repérés des référents :

La distinction entre les objectifs des deux types d’action – remobilisation et socialisation – n’est pas encore bien intégrée pour une part des référents RSA intervenant sur le champ de l’autonomie sociale.

Les travailleurs sociaux orientent naturellement plus facilement les publics sur des actions de socialisation que sur des actions de remobilisation en raison de leur participation possible au fonctionnement de l’action.

Ce **manque d’identification de la nature des actions** (nombreuses sur certains territoires) explique probablement en partie la difficulté à mobiliser les personnes correspondantes aux actions.

Par ailleurs, les actions pérennes sont davantage repérées des référents.

Un public fragile :

Certains bénéficiaires auxquels s’adresse ce type d’action peuvent sembler réceptif un jour, mais ne plus l’être le lendemain.

Il est quelquefois difficile d’orienter un bénéficiaire vers une action collective (manque de confiance en soi, « peur » des autres...). Par ailleurs, le groupe peut parfois avoir un effet néfaste sur le participant qui peut renvoyer une image agressive ou négative qui ne facilite pas son intégration.

Des freins périphériques parfois non résolus :

La garde des enfants est un problème majeur pour les femmes. Il est difficile de trouver des modes de gardes occasionnels (Confer paragraphe II-4 de ce document).

La mobilité du public RSA reste l’un des principaux freins à la mobilisation du public sur les actions d’insertion sociale. Les services mobilité soutenus par le Département sont principalement ouverts aux bénéficiaires du RSA orientés vers l’emploi et ne peuvent donc pas être sollicités pour l’accès aux actions de socialisation ou de remobilisation (Confer paragraphe II – 3 de ce document).

Si en secteur urbain, un plus grand choix de moyens existe, la solution réside souvent dans la solidarité familiale en secteur rural.

Une approche de l’accompagnement RSA et des interventions sociales trop segmentée ?

Les nombreuses réponses en termes d’actions du PDI peuvent paraître trop clivantes, et en particulier les actions d’insertion sociale qui s’adressent à un public orienté sur un accompagnement autonomie sociale, avec 50% minimum de bénéficiaires du RSA dans l’action.

La segmentation des dispositifs rend difficile l’orientation vers l’offre d’insertion pour certains publics, en particulier ceux positionnés sur un besoin d’accompagnement socioprofessionnel (public en « employabilité »). Ceux-ci sont orientés vers un accompagnement à l’emploi, et de ce fait, ne peuvent pas bénéficier des offres d’insertion sociale. Or, les actions de remobilisation peuvent apparaître comme une bonne transition avant l’accès à l’emploi.

En outre, le public orienté vers l’autonomie sociale est souvent très précarisé et par conséquent assez éloigné de l’employabilité. Il est donc difficile pour les travailleurs sociaux de repérer les personnes susceptibles de relever d’une action de remobilisation.

A contrario, certaines personnes sont maintenues en accompagnement autonomie sociale alors même qu’elles seraient employables. Mais si elles étaient réorientées immédiatement vers un accompagnement à l’emploi, il leur manquerait cet accompagnement social dont elles ont encore besoin (= rupture non souhaitable).

Axe II – Une offre d'insertion redynamisée : un facteur de réussite pour chaque bénéficiaire

Une ouverture à l'ensemble du public de l'action sociale à développer :

La plupart des actions d'insertion sociale sont proposées essentiellement aux bénéficiaires du RSA, alors que celles-ci pourraient intéresser l'ensemble des personnes accompagnées par les services de la Direction générale adjointe aux solidarités (DGAS).

Des actions de socialisation à intégrer dans l'environnement socio-économique :

La problématique principale abordée dans l'action est le lien social et la construction ou la consolidation de la confiance en soi.

Il est important, pour lutter contre l'exclusion, d'intégrer la connaissance de l'environnement, sensibiliser les personnes sur les activités économiques, les services existants, les activités culturelles, les transports qui les entourent.

De même, la connaissance de son territoire demeure un enjeu fort.

Pour permettre à une action d'agir sur un parcours, il est important que l'action se dote d'une animation professionnalisée.

Des outils d'évaluation à réadapter :

La grille d'évaluation, même simplifiée, n'est pas adaptée à tous les types d'actions, en particulier les sorties familiales. Les structures éprouvent des difficultés à se l'approprier malgré l'accompagnement assuré par les services du Département. Les champs de réponse sont parfois nombreux pour chaque participant, même s'ils ne sont pas tous obligatoires.

Il faudrait pouvoir individualiser davantage encore les objectifs, tout en conservant le principe de la possibilité d'une évaluation globale des résultats de l'action.

La feuille de route reste encore peu utilisée par les référents. Pour certaines structures, elle sert véritablement de support aux entretiens individuels.

b) Préconisations :

- Promouvoir l'offre d'insertion et adapter le cadre réglementaire → **Fiche n°20 (Elargir les modes d'intervention)**
- Ouvrir les actions de remobilisation aux bénéficiaires du RSA en démarches d'employabilité → **Fiche n°21**



II.8. L’accompagnement par le biais de l’aide alimentaire

a) Contexte :

Le Département de Saône-et-Loire :

- soutient financièrement quelques épiceries sociales en aide exceptionnelle,
- intervient en faveur de quatre structures qui attribuent des aides alimentaires aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre du programme européen d’aide aux personnes les plus démunies (PEAD).

L’aide alimentaire en Saône-et-Loire

4 structures :

- La Banque alimentaire
- Les Restaurants du cœur
- Le Secours populaire
- La Croix Rouge

Les épiceries sociales et solidaires peuvent constituer des « portes d’entrée » pour le repérage des publics et leur inscription dans un parcours d’insertion.

b) Préconisations :

- Intégrer le soutien de l’action d’accompagnement des épiceries sociales et solidaires dans le financement des actions de socialisation → voir Fiche n°20 (Elargir les modes d’intervention)
- Prendre en compte l’intervention du service social départemental (SSD)



Axe III

Le PDI : un outil évolutif, atout du développement partenarial

a) Contexte :

La communication et l'information entre les acteurs de l'insertion sont des éléments indispensables au bon fonctionnement du dispositif RSA.

Les structures conventionnées et les référents RSA ont besoin d'outils et d'informations afin d'explorer la situation des usagers dans sa globalité, d'articuler les différents dispositifs et de mieux coordonner leurs interventions.

Or, l'évaluation du précédent PDI a démontré l'insuffisance de connaissance du dispositif RSA et des dispositifs périphériques et plus particulièrement sur :

- le processus 'instruction / orientation / accompagnement' et le fonctionnement des différentes institutions en la matière,
- les différents outils et actions du plan,
- la connaissance des différents droits de protection sociale (RSA activité, couverture maladie universelle, paniers de soins CMU, aide pour la complémentaire santé, tiers payant, assurance invalidité, assurance accident du travail, assurance vieillesse, aides au logement, congé parental...)
- les dispositifs liés au logement et à l'hébergement (Programme départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), Programme départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI), Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Fonds de solidarité logement (FSL)...),
- les dispositifs liés à la santé (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), Parcours prévention santé de la CPAM...),
- les dispositifs de protection des personnes vulnérables (mesure d'accompagnement sociale personnalisée (MASP), mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle, tutelle...),
- les différentes offres de services (CPAM, CAF, CRMSAB...).

Par ailleurs, les pratiques d'accompagnement et de contractualisation demeurent inconnues (PPAE, Contrat d'insertion, contrat MAPS...) entre acteurs.

b) Préconisations :

Des actions de formation, d'information, d'échanges de pratique seront engagées dès la mise en œuvre du nouveau programme et pendant toute sa durée, afin de faire connaître aux différents acteurs les droits et dispositifs existants, donner de la lisibilité aux actions proposées, valoriser les pratiques et les expériences.

L'objectif est double :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- améliorer la connaissance des dispositifs, des outils et actions du plan, des offres de services des acteurs et les rendre plus faciles à appréhender, | <ul style="list-style-type: none">- permettre et faciliter les échanges sur les pratiques. |
|--|--|

- Fédérer les acteurs autour de temps forts sur l'insertion → **Fiche n°22**
- Actualiser / mettre à jour les connaissances des acteurs de l'insertion → **Fiche n°23**



GLOSSAIRE

A

AAH	Allocation adulte handicapé
ACI	Ateliers - chantiers d'insertion
ACS	Aide complémentaire santé
AD	Assemblée départementale
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
AgIRE	Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi
AI	Adjoints insertion
AIVS	Agences immobilières à vocation sociale

C

CADA	Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAOM	Convention annuelle d'objectifs et de moyens
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAD	Conseil départemental de l'accès au droit
CDI	Comité départemental d'insertion
CER	Contrat d'engagement réciproque
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIE	Contrat initiative emploi

D

DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DGAS	Direction générale adjointe aux solidarités
DILS	Direction de l'insertion et du logement social

E

EID	Entretien d'inscription et de diagnostic
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPL	Équipe pluridisciplinaire locale

F

FSE	Fonds social européen
------------	-----------------------

ALA	Accompagnement au logement autonome
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation pour parent isolé
APRE	Aide personnalisée de retour à l'emploi
ARS	Agence régionale de santé

CLE	Contrat local d'engagement
CLI	Commission locale d'insertion
CMP	Centres médico-psychologiques
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CODAJE	Commission départementale d'accueil des jeunes enfants
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRMSAB	Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne
CTI	Comité territorial d'insertion
CUD	Commission unique délocalisée
CUI	Contrat unique d'insertion
CVS	Données corrigées des variations saisonnières

DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
DSP	Diagnostic socio-professionnel
DTR	Déclaration trimestrielle de ressources

EPT	Équipe pluridisciplinaire territorialisée
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion

FSL	Fonds de solidarité logement
------------	------------------------------



I

IAE Insertion par l'activité économique
IGAS Inspection générale des affaires sociales

IGF Inspection générale des finances

L

LUTILEA Lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme

M

MASP Mesure d'accompagnement social personnalisée
MDPH Maison départementale des personnes handicapées

MDS Maison départementale des solidarités
MEF Maison de l'emploi et de la formation
MIFE Maison de l'information sur la formation et l'emploi

O

ORS Observatoire régional de santé

P

PCH Prestation de compensation du handicap
PDAHI Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile ou mal logées
PDALPD Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
PDH Programme départemental de l'habitat
PDI Programme départemental d'insertion
PDIAE Plan départemental pour l'insertion par l'activité économique

PDO Proposition de décision d'opportunité
PE Pôle emploi
PEAD Programme européen d'aide aux plus démunis
PIG Programme d'intérêt général
PLIE Plan local pour l'insertion et l'emploi
PPAE Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRAPS Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne
PTI Pacte territorial d'insertion

R

RQTH Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RMI Revenu minimum d'insertion
RSA Revenu de solidarité active

S

SDAHGV Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
SIAE Structures d'insertion par l'activité économique
SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SPEL Service public de l'emploi local
SPIP Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSD Service social départemental

T

TAD Transport à la demande

TAS Territoire d'action sociale

U

UDAF Union départementale des associations familiales





Conseil général de Saône-et-Loire

Hôtel du Département
Rue de Lingendes
71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 66 00